



**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière**
(SFCR - Solvency and Financial
Conditions Report)

**AGPM Groupe
2017**

LA SOLIDARITÉ EST DANS NOS GÈNES
ASSURANCE, ÉPARGNE, SANTÉ, PRÉVOYANCE



• PREAMBULE	5
• SYNTHESE	6
• RAPPORT	12
CHAPITRE 01. - ACTIVITE ET RESULTATS	12
section 01. - ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	12
I. NATURE ET OBJET DE L'ENTREPRISE	12
II. POSITION OCCUPEE DANS LA STRUCTURE DE L'ENSEMBLE AGPM	14
III. CONTRÔLE FINANCIER ET AUDIT EXTERNE	15
IV. OPERATIONS ET EVENEMENTS AYANT IMPACTE L'ENTREPRISE AU COURS DE LA PERIODE	15
V. TENDANCES ET FACTEURS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT, AUX RESULTATS ET A LA POSITION DE L'ENTREPRISE	17
section 02. - RESULTATS DE SOUSCRIPTION	18
I. EVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS	18
section 03. - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	24
section 04. - AUTRES INFORMATIONS	28
CHAPITRE 02. - SYSTEME DE GOUVERNANCE	29
section 01. INFORMATIONS GENERALES	29
I. STRUCTURE DE L'ORGANISATION	29
II. MISSIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE	29
III. CHANGEMENT IMPORTANT DU SYSTEME DE GOUVERNANCE SURVENU AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE	33
IV. POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION	34
section 02. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	39
I. CADRE DE REFERENCE	39
II. MODE D'APPRECIATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE DES DIRIGEANTS, FONCTIONS CLES ET SALARIES	40
section 03. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)	43
I. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	43
II. EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	45
section 04. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE	49
I. CONSTITUTION ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE	49
II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE	52
section 05. FONCTION AUDIT INTERNE	56
I. RÔLE ET RATTACHEMENT	56
II. MODE DE PRESERVATION DE L'INDEPENDANCE ET DE L'OBJECTIVITE DE L'AUDIT PAR RAPPORT AUX ACTIVITES EXAMINEES	56
III. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE	56

IV. MISSIONS D'AUDIT INTERNE.....	57
section 06. FONCTION ACTUARIELLE.....	58
I. RÔLE ET RATTACHEMENT	58
II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE	58
section 07. SOUS-TRAITANCE	59
I. PERIMETRE DE LA SOUS-TRAITANCE.....	59
II. POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE.....	61
III. DISPOSITIF DE GESTION DE LA SOUS-TRAITANCE	61
section 08. EVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE	63
CHAPITRE 03. - PROFIL DE RISQUE.....	65
section 01. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	67
I. RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE.....	68
II. RISQUE DE SOUSCRIPTION NON-VIE.....	69
III. RISQUE DE SOUSCRIPTION SANTE	71
IV. GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION	72
section 02. RISQUE DE MARCHE.....	74
I. DESCRIPTION DU RISQUE DE MARCHE	74
II. GESTION GLOBALE DU RISQUE DE MARCHE.....	75
III. SENSIBILITE AUX RISQUES DE MARCHE	77
IV. PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE	78
section 03. RISQUE DE CREDIT	82
section 04. RISQUE DE LIQUIDITE.....	87
I. AGPM VIE REPARTITION (PREVOYANCE)	89
II. AGPM VIE EPARMIL (RETRAITE).....	90
III. AGPM ASSURANCES.....	91
section 05. RISQUE OPERATIONNEL.....	93
I. RISQUES DE PROCEDURES INTERNES.....	93
II. RISQUES LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION	94
III. RISQUE DE CONFORMITE	95
section 06. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	96
I. RISQUES EXTERNES	97
II. RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS.....	99
IV. RISQUE DE GUERRE.....	104
section 07. TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE (LA REASSURANCE).....	106
I. PRESENTATION GENERALE DE LA REASSURANCE AU SEIN DES ENTITES D'AGPM GROUPE.....	106
II. CRITERES DE VERIFICATION DE L'ADEQUATION ENTRE CESSIONS ET RISQUES SOUSCRITS	110
III. ORGANISATION DE LA REASSURANCE AU SEIN DES ENTITES D'AGPM GROUPE	111
IV. GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE	111

V. SUIVI DU RISQUE DE CONTREPARTIE	113
CHAPITRE 04. - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	115
section 01. VALORISATION DES ACTIFS	116
I. MONTANTS DES ACTIFS	116
II. CLASSEMENT AU BILAN DES ACTIFS.....	117
III. DETERMINATION DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES DES TITRES DE DETTE	119
section 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	120
I. ECART D’EVALUATION ENTRE LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES ET SOLVABILITE 2.....	121
II. MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D’ACTIVITE	122
III. DETAILS DU CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE	124
section 03. EVALUATION DES IMPOTS DIFFERES	130
CHAPITRE 05. - GESTION DU CAPITAL	131
section 01. FONDS PROPRES	131
section 02. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	133
• ANNEXES – MODELES DE DECLARATION QUANTITATIVE (QRT).....	137
I. S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe	137
II. S.02.01.02 – BILAN	138
III. S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNES D’ACTIVITE.....	140
IV. S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	141
VI. S.22.01.22 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	142
VII. S.23.01.22 – FONDS PROPRES.....	143
VIII. S.25.01.22 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - POUR LES GROUPES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD	145

 PREAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.355-1 du Code des assurances qui stipule que : « *Sans préjudice des informations transmises en application de l'article L.612-24 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurance et de réassurance transmettent de manière régulière à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle, dont notamment : le rapport sur la solvabilité et la situation financière mentionné à l'article L.355-5 (...).* »

L'autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut limiter la communication régulière de ces informations ou en dispenser les entreprises, en fonction de leur périodicité ou de leur nature, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Ce même décret précise la nature des informations transmises, les modalités de leur approbation et les délais de leur transmission à l'Autorité jusqu'au 1^{er} janvier 2020. »

Il est destiné à être également publié conformément aux dispositions de l'article L.355-5 qui précise que : « *Sans préjudice des autres obligations d'information leur incombant, les entreprises d'assurance et de réassurance publient annuellement un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière. En cas d'événement majeur affectant significativement la pertinence des informations contenues dans ce rapport, les entreprises d'assurance et de réassurance publient des informations relatives à la nature et aux effets de cet événement. »*

SYNTHESE

Activité et Résultats

Chiffre d'affaires 2017 (en milliers d'euros)	Résultat de souscription 2017 (en milliers d'euros)	Résultat d'investissement 2017 (en milliers d'euros)	Résultat Net 2017 (en milliers d'euros)
515 476	33 576	21 757	29 394

AGPM Groupe est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 6 Décembre 2017 afin de **coordonner** et **contrôler** les entreprises qui lui sont affiliées, les Sociétés d'Assurance Mutuelle (SAM) **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**.

La création de la SGAM AGPM Groupe résulte de la volonté des deux SAM affiliées, reconnues comme **acteurs majeurs** dans leur secteur d'activité, de **valoriser leur expertise** et leur **complémentarité** en matière de protection sociale offerte à leurs sociétaires membres de la communauté de la Défense et de la Sécurité, de leurs familles ainsi que de leurs proches et de **renforcer leurs liens réciproques** de manière structurelle. Ces liens sont la conséquence d'une **histoire en commun** et d'une **clientèle identique**.

AGPM Vie a été créée en 1983 afin pour répondre aux **besoins spécifiques des militaires** en matière de protection contre le **risque de décès, d'incapacité et d'invalidité**. Les contrats qu'elle propose prévoient ainsi la **couverture des risques liés à l'exercice du métier de militaire**, notamment ceux pris dans le cadre de combats, rixes, émeutes ou terrorisme.

Elle a également développé une activité d'**assurance-vie épargne** pour répondre à la demande de ses sociétaires, qui représente des montants importants de son bilan.

Créée en 1977, **AGPM Assurances** exerce une activité d'**assurance dommages** principalement en assurance directe. Elle couvre des **risques de particuliers** et très **exceptionnellement des risques spécifiques** très limités répondant à un cadre stratégique (couverture des Cercles MESS, couverture de la RC des associations de la Défense).

Bien qu'initialement tournée vers les militaires des armées françaises, elles se sont peu à peu ouvertes à l'ensemble des personnes qui composent la société française (personnes militaires ET civiles).

Les résultats de la SGAM **AGPM Groupe** sont l'agrégation des résultats des deux entités affiliées. Ainsi, sur le marché mature de la **prévoyance**, AGPM Vie est en **position forte** et présente depuis 1983, elle enregistre une **augmentation de son chiffre d'affaires** de l'ordre de **2.4%**.

Le nombre de contrats est stable, du fait notamment d'une concurrence de nouveaux entrants sur ce marché. La rentabilité technique est de bonne qualité et de niveau satisfaisant.

En assurance-épargne, tout comme le reste du marché français, le chiffre d'affaires est en baisse en 2017, mais cette baisse s'explique par le fait que l'année 2016 fut pour AGPM Vie un point haut en termes de volumes des cotisations (+25% d'augmentation en 2016).

Par ailleurs, la **rentabilité** du produit **Epargmil** a été **saluée par le marché** et atteint **2.35%** en 2017. La rentabilité du portefeuille épargne se maintient également à des niveaux conformes aux objectifs.

Concernant les activités d'AGPM Assurances, celles-ci sont en **fort développement**, puisque le **chiffre d'affaires progresse de 6.8%** tandis que celui du marché français progresse de 2.3% et ses résultats sont stables. Par ailleurs, le **portefeuille de contrats est en hausse de 4.8%**, ce qui est notamment dû aux produits Auto, Habitation et perte de revenus.

Concernant le résultat des investissements, ceux-ci sont spécifiques à chaque SAM affiliées à la SGAM AGPM Groupe. Ainsi, malgré un environnement actuel de taux bas, la **rentabilité** globale du portefeuille d'**investissements d'AGPM Vie s'établit aux environs de 2.41%**, tandis que celle d'**AGPM Assurances** atteint **2.84%**. La stratégie d'investissement mis en place au sein des entités permet de dégager des rendements intéressants et ainsi faire face à un environnement de taux d'intérêt défavorables.

Système de Gouvernance

Le système de gouvernance est solidement structuré autour de **l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB¹)**, composé du **Conseil d'administration** et de la **Direction générale**.

L'AMSB s'appuie sur **4 Comités** (1 comité d'**audit** obligatoire en vertu de la Directive 2006/43/CE et 3 comités créés à la discrétion de l'AMSB : **Stratégique, Risques, Nominations et rémunérations**), créés au sein du Conseil, qui représentent l'AMSB dans sa collégialité et ayant des périmètres d'activité définis, **6 Comités Techniques** (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement et réassurance), **3 Comités de Suivi** (pilotage des projets, arbitrage du portefeuille des évolutions de maintenance applicative, sinistres importants) et **4 Fonctions Clé** (**Gestion des risques, Actuariat, Audit, Conformité**) rattachés à la Direction générale.

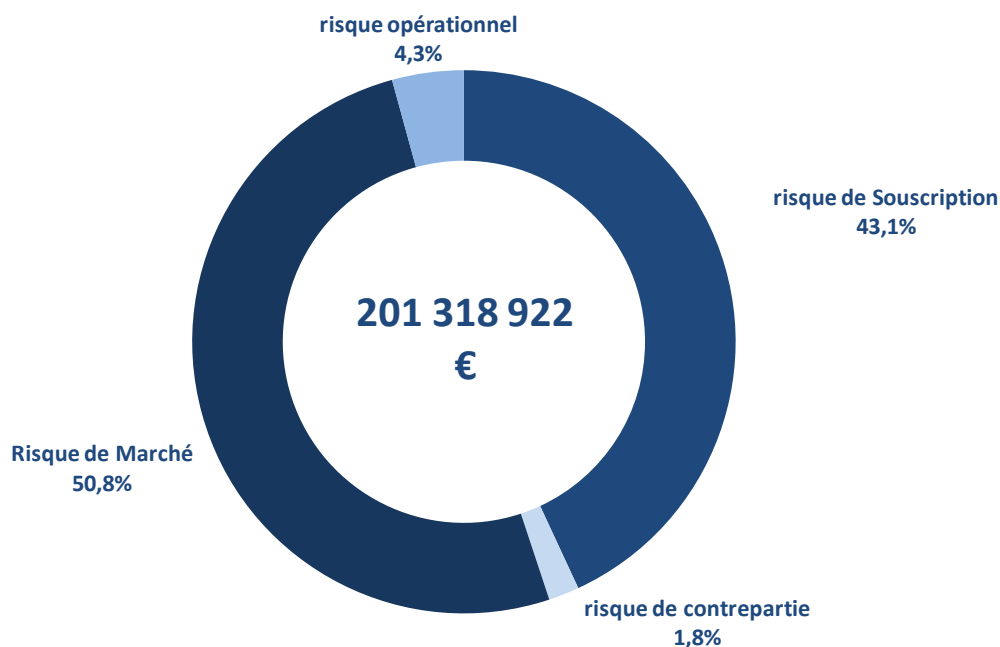
L'AMSB est par ailleurs fortement impliqué dans le **développement de la culture du risque** au sein d'AGPM Groupe et des entités affiliées qui est véhiculée par une **filière risques et contrôle interne** ancrée au sein des directions opérationnelles.

Il s'assure de la **maîtrise des risques** des entreprises affiliées par le biais notamment d'une **cartographie des risques** et d'**indicateurs de suivi** élaborés et présentés aux différents comités.

Le système de gouvernance ainsi mis en place permet de **piloter et gérer** l'entreprise de manière **sécurisée et efficace**.

¹ AMSB pour « Administrative Management or Supervisory Body »

Profil de risque



Répartition (en %) du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents types de risque au 31/12/2017

De par les activités des entités affiliées, le **profil de risque** d'AGPM Groupe rassemble un **large spectre de risques** puisqu'il comprend à la fois des risques portant sur des contrats de type non-vie (assurance automobile, habitation, responsabilité civile, frais médicaux), de type prévoyance (couverture en cas de décès, d'incapacité/invalidité) et sur des contrats d'épargne (contrats en euros et en unité de compte). Les risques couverts sont des **risques de particuliers**, donc des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des **méthodes actuarielles éprouvées**.

La seule particularité de ce profil de risque est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures » (portés par AGPM Vie), qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

Les entités affiliées définissent leur programme de réassurance en fonction de l'**appétit pour le risque**, et ont fait le choix de la **prudence** dans l'amplitude des traités et la **rétenion de son risque**, choix fondé sur le constat du coût relativement faible de la capacité de réassurance sur le marché. La

réassurance garantit ainsi le **lissage des pics de sinistralité** permettant à la fois une **pérennisation des fonds propres** et un maintien des **ratios de solvabilité élevés**.

Enfin, les **stress-tests**², réalisés dans le cadre du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (**ORSA**) des entités affiliées, montrent une **forte capacité d'absorption des chocs**, une capacité de **résilience** à même de faire face à des situations défavorables, une absence de soumission à une déviation de son profil de risque.

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à la réglementation prudentielle (Solvabilité 2), les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires.

Les **actifs** sont valorisés en **valeur de marché**, tandis qu'ils sont comptabilisés à leur coût historique d'achat dans les comptes sociaux.

Quant aux **provisions techniques**, elles sont valorisées selon leurs **valeurs économiques**, tandis qu'elles sont valorisées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

² Stress-test : Scénario extrême pour tester la capacité de l'entreprise à couvrir ses engagements réglementaires.

Gestion du Capital

Fonds propres prudentiels (en milliers d'euros)	Ratio de couverture (Fonds Propres / SCR)
829 125	412%
Fonds propres comptables (en milliers d'euros)	Rentabilité des capitaux propres (Résultat Net / Fonds propres comptables)
573 913	5,12%

La gestion du capital d'AGPM Groupe s'inscrit dans le **respect du cadre d'appétence aux risques** fixé par l'AMSB pour les entités affiliées. Les **fonds propres prudentiels** sont **intégralement** constitués de **fonds propres de base** (Tier1), qui représentent le **plus haut niveau de classification** pour les fonds propres.

Les **fonds propres comptables** assurent la **solidité financière** d'AGPM Groupe puisque ceux-ci représentent **1,1 année de chiffre d'affaires**. Cette solidité est nécessaire compte tenu des risques couverts par les entreprises affiliées ainsi qu'en cas de pertes issues de la survenance d'un évènement exceptionnel.

Enfin, au cours de l'exercice écoulé, AGPM Vie AGPM Assurances ont **toujours respecté** l'exigence réglementaire de **couverture du SCR par les fonds propres**.

 RAPPORT

CHAPITRE 01. - ACTIVITE ET RESULTATS

SECTION 01. - ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

I. NATURE ET OBJET DE L'ENTREPRISE

AGPM Groupe est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 6 Décembre 2017 et régie par le code des assurances et ses statuts, à laquelle les Sociétés d'Assurance Mutuelle (SAM), AGPM Vie et AGPM Assurances, sont affiliées. En effet, AGPM Assurances et AGPM Vie partagent les mêmes valeurs et sont unies par des intérêts économiques communs et convergents. Ces liens sont des rapports d'influence et/ou de contrôle indirect. Ils sont la conséquence d'une histoire en commun et d'une clientèle identique.

La création de la SGAM **AGPM Groupe** provient de la volonté des deux SAM affiliées, reconnues comme acteurs majeurs dans leur secteur d'activité, de valoriser leur expertise et leur complémentaire en matière de protection sociale offerte à leurs sociétaires membres de la communauté de la Défense et de la Sécurité, de leurs familles ainsi que de leurs proches et de renforcer leurs liens réciproques de manière structurelle.

La SGAM a pour objet notamment, dans le respect des conditions prévues par les conventions d'affiliation et les statuts des entreprises affiliées, de :

- nouer et gérer des relations de solidarité financière fortes et durables avec des sociétés d'assurances mutuelles, des mutuelles et autres institutions du monde mutualiste ;
- organiser la gouvernance et le pilotage du groupe ;
- définir la stratégie du groupe, y compris financière, dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes ;
- coordonner de manière centralisée la mise en œuvre des orientations stratégiques ;
- déterminer les moyens, ressources et organisations nécessaires au développement du groupe et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées ;
- veiller à ce que chaque entreprise affiliée soit en mesure de satisfaire à ses obligations réglementaires ;

- définir une politique de réassurance aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs communs ;
- exercer un contrôle effectif des entreprises affiliées notamment au travers des reportings, des audits et des fonctions clés, des décisions y compris financières dès lors que ces décisions excèdent le montant défini dans les statuts des entreprises affiliées.

La SGAM assure par ailleurs un rôle de coordination et de contrôle des entités affiliées notamment à l'égard des autorités. Elle élabore la politique de communication du groupe, y compris dans sa dimension financière et veille à son exécution. L'action de la SGAM s'entend dans le respect des obligations et des prérogatives reconnues par la réglementation en vigueur aux assemblées générales et aux conseils d'administration des entreprises affiliées.

Compte tenu des activités d'assurance pratiquées par les entités affiliées, les résultats de la SGAM **AGPM Groupe** sont issus des domaines suivants :

- la prévoyance, couvrant les risques décès-invalidité-incapacité ;
- l'épargne-retraite ;
- l'assurance de biens (automobile et habitation) ;
- l'assistance ;
- le dommage corporel (hospitalisation, santé, garanties accidentelles).

Elle exerce son activité d'assurance en France métropolitaine et dans les DROM/POM/COM.

Elle est soumise à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.

II. POSITION OCCUPEE DANS LA STRUCTURE DE L'ENSEMBLE AGPM

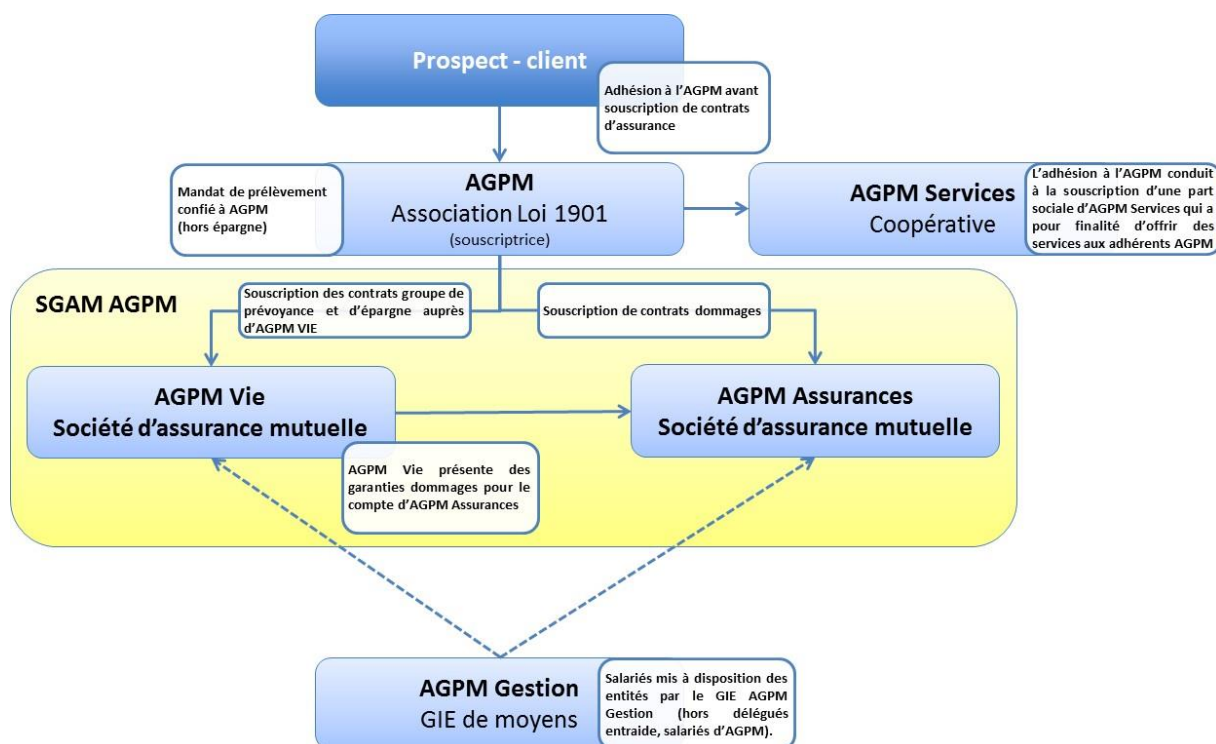
La SGAM **AGPM Groupe** fait partie intégrante de l'ensemble AGPM. Cet ensemble est principalement constitué d'une association, l'AGPM, de deux sociétés d'assurances mutuelles, AGPM Vie et AGPM Assurances et de la SGAM en question. Il comprend également d'autres structures juridiques.

Ses activités sont diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins et préoccupations de ses adhérents-clients en matière d'assurance et sont orientées autour de leur service.

Les liens moraux qui existent entre chacune des entités œuvrent pour une même finalité :

- proposer aux adhérents-clients issus ou non de la communauté de Défense et de sécurité, une large gamme de produits d'assurance et de services, afin de répondre au mieux à leurs besoins et préoccupations ;
- leur apporter une écoute attentive en cas de difficultés.

Organigramme fonctionnel



D'autres structures opérationnelles et commerciales plus marginales existent au sein d'AGPM : une société de courtage, une société civile immobilière.

III. CONTRÔLE FINANCIER ET AUDIT EXTERNE

L'audit légal des comptes de l'entreprise est assuré par :

- PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit SA - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine

La SGAM **AGPM Groupe** et les deux SAM qui lui sont affiliées sont placées sous le contrôle de l'ACPR³, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, domiciliée 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

IV. OPERATIONS ET EVENEMENTS AYANT IMPACTE L'ENTREPRISE AU COURS DE LA PERIODE

La SGAM AGPM Groupe a été créée le 6 décembre 2017 et les comptes des entités affiliés ont été arrêtés au 31 décembre 2017. Sur cette période de 25 jours, aucune opération ou événement n'ont impacté la SGAM AGPM Groupe qui, conformément aux statuts. La SGAM AGPM Groupe arrêtera son premier exercice comptable au terme de l'année 2018.

Les SAM AGPM Vie et AGPM Assurances mènent quant à elles, au sein d'AGPM, à la fois des projets d'adaptation au marché, d'optimisation de la gestion de la relation client (GRC) et de mise en conformité aux nouvelles réglementations.

1. REFERENCEMENT PAR LE MINISTERE DES ARMEES

Le ministère des Armées a référencé le Groupement FORTEGO (AGPM Assurances/AGPM Vie - GMPA/Allianz - MCDef) pour la couverture SANTE-PREVOYANCE de son personnel civil et militaire.

Dans ce cadre, les sociétés d'assurance AGPM ont adapté leur organisation et leur processus à la commercialisation et à la gestion de cette offre.

2. GESTION DE LA RELATION CLIENT (GRC)

La recherche de la satisfaction adhérents-clients a toujours été un fil conducteur des plans stratégiques passés des entités AGPM.

Soucieuses d'entretenir une relation qualitative et agile avec les prospects et les adhérents, les entités AGPM ont développé en 2017 l'application Smartphone AGPM et Moi et lancé un vaste projet de digitalisation.

³ Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité administrative indépendante, sans personnalité morale, qui surveille l'activité des banques et des assurances en France.

Par ailleurs, conformément aux orientations stratégiques, il a été déployé :

- un programme de communication diversifié tendant, à la fois, à fidéliser la cible historique d'adhérents et conquérir un plus large public ;
- une politique commerciale offensive, étayée par un plan d'action marketing circonstancié, visant à :
 - accroître la conquête d'adhérents clients,
 - poursuivre le développement du multi-équipement,
 - contribuer à la fidélisation et la réduction des résiliations.

3. MISE EN CONFORMITE AUX NOUVELLES REGLEMENTATIONS

Le projet « Mise en conformité RGPD/DCPM » a pour objectif de mettre les entités AGPM en conformité avec :

- le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/979/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qui entrera en vigueur le 25 mai 2018 ;
- le décret N° 2016-1946 relatif à la protection de Données à Caractère Personnel des Militaires (DCPM) prévue à l'article L. 4123-9-1 du Code de la Défense, applicable depuis le 1er juillet 2017.

Le projet DDA a vocation à se conformer à la directive 2016/97/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances, dite directive sur la distribution d'assurances (DDA ou IDD en anglais), applicable à compter du 1er octobre 2018.

Le projet QDD est voué à satisfaire aux exigences du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014, complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, dite Solvabilité II.

Dans le cadre de ces projets, les outils et les processus sont adaptés notamment en matière de « collecte de données personnelles », de « devoir de conseil et protection de la clientèle » et de « recueil du consentement de l'adhérent ».

V. TENDANCES ET FACTEURS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT, AUX RESULTATS ET A LA POSITION DE L'ENTREPRISE

La SGAM **AGPM Groupe** n'a déployé aucune activité sur l'exercice 2017.

S'agissant des entités affiliées AGPM Assurances et AGPM Vie, outre la refonte des outils, des facteurs les impactant sont susceptibles de contribuer au développement, aux résultats et à la position de l'ensemble AGPM :

- la création de Tégo en septembre 2015 et la conclusion de partenariats associés ;
- l'obtention d'un agrément en branche 1, pour AGPM Vie, pour devenir une entreprise « mixte » courant 2017 ;
- le référencement du Groupement FORTEGO (AGPM Assurances/AGPM Vie - GMPA/Allianz - MCDef par le ministère des Armées, pour la couverture SANTE-PREVOYANCE de son personnel civil et militaire ;
- la commercialisation de l'offre INOVA (AGPM Assurances) par le réseau commercial GMPA/Allianz.

Pour faire face aux évolutions de son environnement, l'AGPM a créé la Fédération Tégo avec le Groupement Militaire de Prévoyance des Armées (GMPA). D'autres membres ont rejoint Tégo : la Mutuelle d'Assurance des Armées (MAA), la Mutuelle Epargne Retraite (MER), la Mutuelle Civile de la Défense (MCDef) et la Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique (PREFON).

Dans ce contexte, certains membres de Tégo (AGPM Vie, AGPM Assurances, la MCDef désormais adossée au Groupe KLESIA, Allianz Vie/GMPA) ont répondu, ensemble, au référencement du Ministère de la Défense, en proposant l'offre FORTEGO.

Par ailleurs, afin de bénéficier du statut de Groupe prudentiel, délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), AGPM Assurances et AGPM Vie ont créé le 6 Décembre 2017, la SGAM, auxquelles elles adhèrent. La création de cette société de groupe d'assurance mutuelle, structure à solidarité financière, a été approuvée par les Assemblées Générales du 21 juin 2017.

SECTION 02. - RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Compte tenu que le premier exercice comptable est prévu au 31/12/2018, l'ensemble des chiffres présentés ci-après correspondent au cumul des chiffres de chaque entité affiliée à la SGAM **AGPM Groupe**. Ainsi, au niveau de la SGAM, on retrouve l'ensemble des données décrites dans les rapports SFCR des entités AGPM Vie et AGPM Assurances.

Pour 2018, il sera utilisé les comptes combinés d'AGPM Groupe.

I. EVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS

1. EVOLUTION EN NOMBRE DE CONTRATS

Evolution des portefeuilles produits

Nombre de contrats des exercices 2017, 2016 et 2015

Type de contrat	2017	2016	2015	Δ 2017/2016
Contrats décès-invalidité	451 916	450 096	434 381	0,40%
dont CDC Belge	330	390	440	-15,38%
dont Synervie – Familles	3 035	3 256	3 503	-6,79%
dont entraide décès	9 653	10 214	10 757	-5,49%
Contrats emprunteurs	116 137	113 605	116 808	2,23%
Contrats épargne retraite	146 087	141 877	136 093	2,97%
dont Plan Eparmil	142 437	138 108	131 481	3,13%
dont Arpège	3 650	3 445	3 393	5,95%
Nombre total de contrats Vie	714 140	705 578	687 282	1,21%
Véhicules terrestres à moteur	172 486	162 228	155 132	6,32%
Multigaranties vie privée	347 440	327 790	319 496	5,99%
Pertes de revenus	120 678	105 767	90 327	14,10%
Complémentaire et sur-complémentaire santé	23 969	21 077	19 925	13,72%
Autres contrats non vie	108 708	106 004	103 372	2,55%
Protection juridique	350 458	349 003	346 095	0,42%
Nombre total de contrats IARD	1 123 739	1 071 869	1 034 347	4,84%
Total nombre de contrats Groupe	1 837 879	1 777 447	1 721 629	3,40%

Pour AGPM Vie, la Prévoyance, au cœur même de son objet social, représente l'essentiel des contrats en nombre.

Cette activité repose sur une majorité de **contrats temporaires décès** :

- contrats « Contrat de Carrière » (CDC) (fermé à la souscription) ;
- « Objectif Prévoyance » (OP) (actuellement commercialisé) ;
- Synervie ;

mais également sur des contrats dont **l'engagement est supérieur à un an** :

- contrats emprunteurs « Garantie Spéciale Prêts » (GSP) ;

- contrats vie entière « Entraide décès » (*fermé à la souscription*), « AGPM A Vie » (*actuellement commercialisé*) et « Présence Obsèques » (*fermé à la souscription*).

Pour les contrats à durée annuelle, la reconduction est tacite et intervient à la date anniversaire de la souscription. Les échéances sont donc réparties sur toute l'année. Les contrats prévoyance de décès-invalidité, particulièrement bien adaptés aux militaires en activité, sont toutefois souscrits par une cible beaucoup plus large, permettant ainsi une mutualisation du risque.

Les contrats d'épargne représentent au total 146 087 contrats au 31/12/17. Ils sont essentiellement représentés par le contrat d'assurance vie en euros, le Plan Eparmil, qui connaît un rythme de développement soutenu.

Concernant les contrats d'AGPM Assurances, la production **3A (Auto)** atteint 39 972 contrats en 2017 (+ 12.3 %) et les sorties sont de 30 744 (+ 7.9 %), soit un solde net de 9 228 contrats. Des contrats labélisés TEGO ont également été souscrits en 2017, en partenariat avec le réseau commercial GMPA/Allianz.

Pour les contrats de type Multirisques Habitation (MRH), la production nette a plus que doublé en 2017 avec 19 809 contrats contre 8 328 en 2016. Cette forte augmentation s'explique notamment par la commercialisation en 2017 de produits labélisés TEGO et distribués par le réseau GMPA/Allianz. Ces contrats représentent en effet près de 44% de la production nette réalisée en 2017.

Cette forte augmentation globale s'explique, hors contrats labélisés TEGO, par une hausse des affaires nouvelles de 7.5% tandis que les sorties n'augmentent que de 2.0%. Les formules « Optimo » et « Startéo » sont les plus contributrices à l'augmentation de la production.

Les contrats qui couvrent **le risque de pertes de revenus (PDR)** sont des contrats qui garantissent le versement d'une indemnité mensuelle en cas de perte partielle ou totale, temporaire ou définitive d'éléments de rémunération, subie à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Le contrat Prima 2000, qui représente 84% des contrats en portefeuille pour ce type de risque, connaît une progression de 11.9% en 2017, soit 10 769 contrats de production nette. Les entrées et sorties sont stables par rapport à 2016.

Tout comme en 2016, la production de contrats PDR gendarmerie a progressé de 4 088 contrats, contribuant à la hausse globale du portefeuille de contrats de Pertes de revenus.

Le nombre de contrats de **protection juridique (PJ)** se stabilise en 217 après une forte progression en 2016. Les entrées et sorties du portefeuille sont semblables à celles constatées en 2016. Les résultats techniques sont satisfaisants et le taux de réclamation est en baisse.

« AGPM Santé+ » est un contrat de sur-complémentaire santé qui venait en complément de la couverture de la mutuelle MNM, devenue UNEO. Ce contrat n'est plus distribué depuis 2015, il s'agit donc d'un portefeuille en *run-off* qui décroît en fonction des sorties annuelles.

« AGPM Santé » est un contrat de **complémentaire santé** mis sur le marché en juillet 2013 et distribué par les réseaux de distribution du Groupe AGPM. Depuis 2018 et le nouveau référencement du Ministère des Armées, ce contrat ne sera plus distribué en enceintes militaires mais sera conservé à la gamme pour les adhérents souhaitant une offre différente de celle du référencement ou n'étant pas éligibles à l'offre référencée.

Les affaires nouvelles sur le produit « AGPM Santé » se maintiennent au niveau de 2016 avec 5 693 contrats. Au global, le portefeuille de contrats Santé augmente de près de 14%, tandis qu'en 2016, cette augmentation était de 5.8%. Le portefeuille continue donc son expansion, on relève au plan technique une nette amélioration du S/C d'ouverture : la mise en place de plafonds sur les garanties dentaires porte ses fruits.

Le portefeuille Santé+ poursuit sa décrue et compte 10 572 contrats au 31/12/17 (11 589 au 31/12/16).

Enfin, pour les autres contrats non-vie restants, les résultats techniques sont très bons et dans la lignée des années précédentes.

2. EVOLUTION EN CHIFFRE D'AFFAIRES

Evolution du chiffre d'affaires

Exercices 2017, 2016 et 2015

En milliers d'euros

Produits	2017	2016	2015	Δ 2017/2016
Contrats décès-invalidité France	123 070	120 180	120 070	2,40%
Contrats décès-invalidité Belgique	225	227	216	-0,88%
Acceptations	6	3	2	100,00%
Cotisations émises Prévoyance	123 301	120 410	120 288	2,40%
Assurance vie - plan Eparmil	229 507	250 129	200 998	-8,24%
Assurance vie - Arpège AGPM	6 137	4 542	3 161	35,12%
Assurance vie - AGPM Opportunité	-	-	-	-
Cotisations émises Epargne	235 644	254 671	204 159	-7,47%
Total cotisations émises Vie	358 945	375 081	324 447	-4,30%
Dommages corporels	16 352	14 385	13 440	13,67%
Dommages aux biens (habitation)	40 409	38 695	38 093	4,43%
Auto	67 921	63 364	60 171	7,19%
Cat. Nat.	3 766	3 618	3 709	4,09%
Assistance, protection juridique et pertes de revenu	25 288	23 538	22 374	7,43%
Acceptations	1 255	1 355	1 684	-7,38%
Autres (RC, transport)	1 540	1 610	1 791	-4,35%
Total cotisations émises IARD	156 531	146 565	141 262	6,80%
Total cotisations émises Groupe	515 476	521 646	465 709	-1,18%

Evolution du chiffre d'affaires

Exercices 2017, 2016 et 2015

Variation des cotisations	AGPM Groupe 2017	Marché français 2017	AGPM Groupe 2016	Marché français 2016	AGPM Groupe 2015	Marché français 2015
Epargne	-7,47%	-2,00%	24,74%	-0,60%	-8,45%	5,10%
Prévoyance	2,40%	4,50%	0,10%	4,60%	-0,20%	4,40%
IARD	6,80%	2,30%	3,75%	1,50%	5,62%	2,30%

(source Fédération Française de l'Assurance)

En Epargne, le portefeuille connaît une baisse de son chiffre d'affaires puisque la collecte brute est en baisse de 7.47% contre une hausse de plus de 24% en 2016. Néanmoins, l'année 2016 représente un point haut concernant le volume du chiffre d'affaires et, dans un environnement actuel de taux bas, une baisse de la collecte brute en Epargne est conforme aux anticipations faites du marché.

La collecte nette (entrées – sorties) se replie elle aussi sous l'effet de l'augmentation des sorties, mais cette baisse demeure néanmoins inférieur à celle constatée pour le marché français (-45% pour

AGPM Vie contre -58% pour le marché français). Cette baisse s'explique par le vieillissement du portefeuille et l'entrée de nouveaux jeunes épargnants aux montants plus faibles à investir

Concernant la prévoyance, qui représente une source majeure de rentabilité pour AGPM Vie, l'activité est en phase de maturité du fait de la présence d'AGPM Vie sur ce marché depuis 1983. La croissance d'AGPM Vie sur ce segment est, de fait, moins importante que celle du marché français, mais en progression par rapport à 2016.

En revanche, le chiffre d'affaires d'AGPM Assurances connaît un fort accroissement comme en 2016, supérieur à celui constaté par le marché français. Cette augmentation est liée notamment aux produits couvrant les dommages corporels, les produits Auto et les produits de perte de revenus et de protection juridique.

3. EVOLUTION DE LA RENTABILITE

Les chiffres suivants sont le cumul des chiffres des entités AGPM Vie et AGPM Assurances.

Evolution du résultat d'AGPM Groupe

Exercices 2017, 2016 et 2015

En milliers d'euros

	2017	2016	2015
Résultat technique	33 576	39 661	59 413
Résultat non technique	-4 182	1 770	-18 907
Résultat financier alloué aux fonds propres	13 401	13 938	15 493
Autres éléments du résultat non technique (Impôts sur les bénéfices, participation des salariés ...)	-17 583	-12 168	-34 400
Résultat net de l'exercice	29 394	41 431	40 506

Evolution de la rentabilité : résultat net sur fonds propres

Exercices 2017, 2016 et 2015

En milliers d'euros

	2017	2016	2015
Résultat net	29 394	41 431	40 506
Fonds propres	573 913	544 519	503 088
Retour sur fonds propres	5,12%	7,61%	8,05%

Le résultat net de la SGAM « **AGPM Groupe** » est d'un niveau très satisfaisant bien qu'il soit en baisse par rapport à l'exercice 2016. Cette baisse s'explique par la baisse du résultat d'AGPM Vie qui représente 65% du résultat de la SGAM. Par rapport à 2016, la baisse du résultat d'AGPM Vie est liée à une baisse des cotisations perçues combinée à une hausse de la sinistralité. Les contrats protégeant contre le risque d'incapacité/invalidité sont les plus impactant dans le résultat d'AGPM Vie.

SECTION 03. - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les entités affiliées à la SGAM **AGPM Groupe** appliquent une gestion d'actifs indépendante. Ainsi, les résultats des investissements obtenus par AGPM Vie sont uniquement utilisés pour satisfaire aux obligations d'assurance de celle-ci. Il en va de même pour AGPM Assurances. La rentabilité cible et la stratégie d'allocation d'actifs qui en découle est propre à chaque entité d'**AGPM Groupe**.

Les résultats financiers obtenus, présentés ci-dessous, permettent d'assurer, dans un environnement de taux d'intérêt défavorable :

- une rentabilité satisfaisante en Epargne ;
- une politique tarifaire conforme aux valeurs mutualistes en Prévoyance et en Dommages, tout en étant en mesure d'assurer le règlement des prestations ;
- un développement des fonds propres garantissant la solidité de l'entreprise.

Hors Epargne, les résultats financiers des 3 dernières années sont les suivants :

Informations sur les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement

Résultat financier des exercices 2017, 2016 et 2015

En milliers d'euros

AGPM Vie (hors Epargne)	2017	2016	2015
Résultat financier (M€)	14 761	14 170	16 370
dont part affectée aux fonds propres	10 165	11 741	- 0
dont part affectée aux provisions techniques	4 596	3 618	4 629
Produits financiers	17 789	17 531	18 494
Charges financières	3 028	3 361	2 124
dont frais de gestion financière interne	432	326	243

Le résultat des investissements concernant AGPM Vie est stable en 2017. Il permet de conserver une participation aux bénéfices suffisamment importante pour assurer la fidélité des Adhérents et développer le portefeuille.

La rentabilité des investissements n'en demeure pas moins fortement affectée par la permanence et la durée de la période de taux d'intérêt bas. AGPM Vie a jugé prudent de considérer que cette période de taux d'intérêt bas pourrait être durable, et a ajusté sa politique d'investissement en conséquence.

Informations sur les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement

Exercices 2017, 2016 et 2015

En milliers d'euros

AGPM Assurances	2017	2016	2015
Résultat financier	6 996	7 408	8 660
dont part affectée aux fonds propres	3 236	3 386	3 752
dont part affectée aux provisions techniques	3 760	4 022	4 908
Produits financiers	8 659	9 194	9 776
Charges financières	-1 663	-1 786	-1 116
dont frais de gestion financière interne	-296	-157	-239

Le résultat des investissements d'AGPM Assurances est en baisse sur 2017. Il permet cependant de conserver une politique de distribution suffisamment active pour assurer la fidélité des Adhérents et développer le portefeuille.

Il assure, en assurance de Dommages, l'équilibre du résultat global, ce qui permet à AGPM Assurances de maintenir une politique de modération tarifaire, malgré la croissance rapide des coûts de sinistres matériels et corporels en Auto, et la fréquence des événements naturels, en augmentation depuis plusieurs années.

Rentabilité du portefeuille AGPM Vie

Exercices 2017, 2016 et 2015

AGPM Vie (hors Epargne)	2017	2016	2015
Rentabilité globale du portefeuille	2,41%	2,51%	2,70%
Rentabilité objectif	1,60%	1,20%	0,80%
Obligations (taux de rendement à l'achat)	2,35%	2,66%	2,95%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	81,90%	81,20%	79,60%
Duration du portefeuille obligataire	7,70	7,16	7,16
Duration du passif	2,57	2,51	2,49
Diversifiés (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	3,32%	3,21%	3,19%
Diversifiés (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	3,35%	2,22%	2,45%
Diversifiés (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	3,72%	3,83%	3,88%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	13,70%	10,70%	10,60%
Actions (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	3,34%	2,48%	2,09%
Actions (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	12,59%	6,44%	12,07%
Actions (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	15,84%	16,23%	16,49%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	2,30%	1,60%	2,00%
Monétaire	-0,35%	-0,33%	-0,13%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	3,10%	6,60%	7,90%

Par ailleurs, la rentabilité du produit Eparmil a été saluée par le marché et atteint 2.35% en 2017.

Rentabilité du portefeuille d'AGPM Assurances

Exercices 2017, 2016 et 2015

Actifs	2017	2016	2015
Rentabilité globale du portefeuille	2,84%	2,92%	3,08%
Rentabilité objectif	0,60%	0,90%	1,45%
Obligations (taux de rendement à l'achat)	2,65%	2,94%	3,05%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	76,50%	79,96%	79,87%
Duration du portefeuille obligataire	7,34	6,78	7,20
Duration du passif	3,52	3,56	3,45
Diversifiés (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	4,46%	4,34%	4,36%
Diversifiés (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	3,72%	2,26%	2,61%
Diversifiés (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	3,49%	3,59%	3,62%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	16,00%	12,30%	13,96%
Actions (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	3,06%	2,31%	1,74%
Actions (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	11,16%	8,91%	10,13%
Actions (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	16,07%	16,46%	16,72%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	4,00%	2,83%	2,72%
Monétaire	-0,35%	-0,33%	-0,13%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	3,47%	4,91%	3,44%

SECTION 04. - AUTRES INFORMATIONS

Les autres informations sont présentées dans le paragraphe « [V. TENDANCES ET FACTEURS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT, AUX RESULTATS ET A LA POSITION DE L'ENTREPRISE](#) ».

CHAPITRE 02. - SYSTEME DE GOUVERNANCE

SECTION 01. INFORMATIONS GENERALES

I. STRUCTURE DE L'ORGANISATION

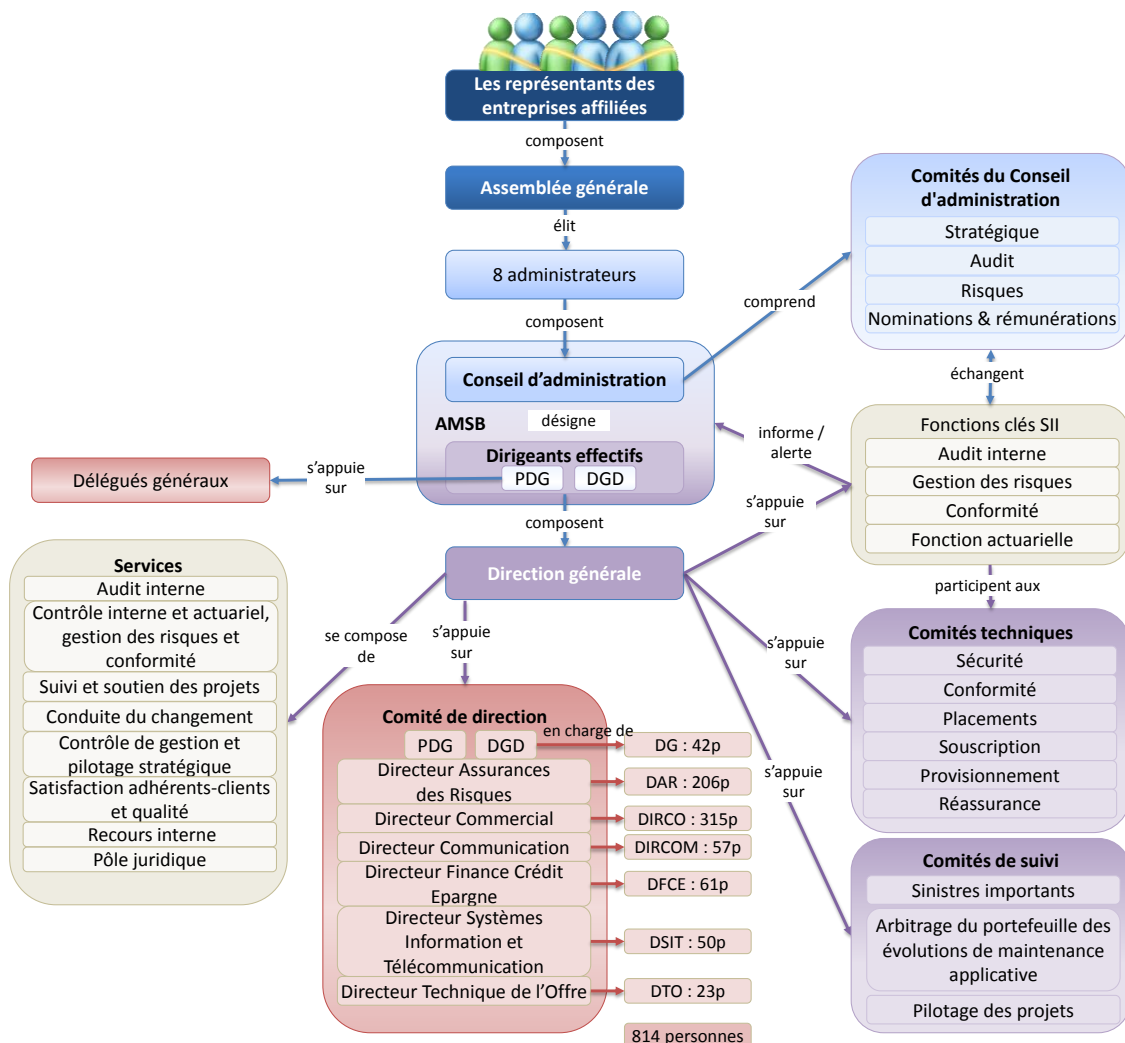
L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la SGAM **AGPM Groupe** est composé du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Le Conseil d'administration d'**AGPM Groupe** est composé de 8 administrateurs personnes physiques au 31 décembre 2017 (élus en assemblée générale ordinaire sur la base d'une liste proposée par chacune des entités affiliées).

Il comprend quatre comités. La Direction générale (deux dirigeants effectifs) s'appuie sur un comité de direction, des comités techniques et des fonctions qui lui sont rattachées, dont les fonctions clés, communs à toutes les entités.

II. MISSIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE

Les missions de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sont synthétisées ci-après :



L'Assemblée Générale, composée des représentants de toutes les entreprises affiliées (en l'espèce un administrateur ou un de ses dirigeants dûment mandaté ou un représentant nommé par l'assemblée générale de l'entreprise affiliée, personne devant être distincte pour chaque entreprise affiliée).

Elle élit les administrateurs et procède au renouvellement des membres sortants, vote les statuts et prend toute décision relative à leur modification.

Elle nomme les commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur tous les intérêts sociaux et décide de l'affectation des résultats.

Par ailleurs, en assemblée générale extraordinaire, elle approuve, modifie ou résilie les conventions d'affiliation, statue sur les demandes d'admission, de retrait ou d'exclusion d'une entreprise affiliée proposée par le Conseil d'administration, autorise l'éventuelle fusion de la société avec une autre société de groupe d'assurance mutuelle.

Le **Conseil d'administration** choisit les objectifs généraux de l'Entreprise et définit la stratégie et les orientations de l'activité. Il veille à la mise en œuvre des décisions prises et s'assure du bon fonctionnement des organes de la société. Il propose les résolutions à soumettre au vote de l'assemblée générale, rend compte de l'activité et du suivi des orientations données et présente les comptes annuels à l'assemblée générale.

Il exerce un contrôle effectif sur les entreprises affiliées (et les sociétés appartenant au périmètre de combinaison des comptes) et dispose d'un pouvoir de sanction à leur égard.

Il est fortement impliqué dans la culture de risque, comme l'exige la réglementation Solvabilité 2, et attentif aux évolutions des réglementations Européennes et nationales, sur la protection du preneur d'assurance. Cette implication est notamment soutenue par une formation interne annuelle, dispensée à tous les administrateurs.

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009), il s'appuie sur :

- 1 comité d'audit obligatoire en vertu de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 et 3 comités créés à la discrétion de l'AMSB afin de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace :

Comité stratégique	Comité d'Audit	Comité des risques	Comité des nominations et rémunérations (CONOMI)
• Assiste la Direction générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme, la définition des axes du plan stratégique à moyen terme et la définition de l'appétence et la tolérance aux risques, en lien avec le Comité des risques.	• Examine le processus d'élaboration de l'information financière et formule un avis au Conseil d'administration • Suit les comptes du GIE AGPM Gestion, qui gère les frais généraux des entités AGPM. • Veille à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. • Approuve le plan annuel d'audit, examine les résultats des missions de l'audit interne, et s'assure du suivi des recommandations faites à l'issue de ces missions. • Procède à des audits à la demande du Conseil d'administration.	• S'assure de l'adaptation du dispositif de contrôle interne, vérifie la tarification et le plan de réassurance. • Emet un avis sur l'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses de l'ORSA, les évaluations internes des risques dans le cadre de l'ORSA, la cartographie des risques, les politiques SII et les rapports réglementaires.	• Veille notamment au respect de la procédure d'élection du président de Conseil d'administration, des vice-présidents, du DG, du DGD, ainsi que des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Au travers de son organisation et de ses missions, l'AMSB participe au développement de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Elle s'appuie notamment sur **les 4 fonctions clés communes à AGPM Groupe et aux deux entités affiliées**:

La fonction clé « Audit interne » est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s'assurer par des contrôles périodiques de l'efficacité du dispositif de contrôle interne. A ce titre, elle présente annuellement le bilan des travaux de l'année et le plan d'audit de l'année à venir à valider par les Conseils d'administration, au comité d'audit.

Les « fonctions clés gestion des risques et conformité » sont incarnées par le responsable du service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité, service qui accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques. Un actuairerattaché à ce service endosse **la « fonction actuarielle »**.

Ces fonctions sont impliquées dans le contrôle de la qualité, de l'intégrité et de l'exhaustivité des données utilisées pour l'élaboration de l'information financière. Elles participent à la gouvernance de la qualité des données par la mise en place de contrôles de cohérence et de la piste d'audit.

A ce titre, elles rencontrent annuellement, le comité des risques, auquel elles présentent la cartographie des processus et des risques, l'évaluation interne du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques et rendent compte des appréciations sur le calcul des provisions. Elles rédigent les rapports annuels sur le contrôle interne et l'ORSA et renseignent les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La Direction générale, épaulée par **les Délégués généraux** qui assurent une présence de l'AGPM auprès des plus hautes autorités militaires, s'appuie quant à elle sur :

- **les comités spécialisés**

- **comités techniques :**

Comité technique de sécurité • Suit la mise en œuvre des politiques de sécurité physique et logique, dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions. • Est informé des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que des mesures de prévention décidées, du contenu du plan de formation annuel. • Suit les indicateurs de risques liés à la sécurité. • Formule des propositions en matière de traitement des risques, notamment des risques émergents. • S'assure de la mise en œuvre des plans d'actions traitant des risques. • Valide notamment les dispositifs de gestion des incidents, des crises, le plan de continuité et de reprise de l'activité, le document unique et le plan de prévention associé, le plan de communication relatif à la sécurité.	Comité technique de conformité • Suit la mise en œuvre de la politique de conformité et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure de la maîtrise des risques de non-conformité (non respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques), pouvant engendrer des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, une atteinte à la réputation, des pertes financières.	Comité technique de placements • Suit la mise en œuvre de la politique d'investissements dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions. • Valide les orientations tactiques de l'allocation d'actifs. • Valide les propositions d'investissements et les intermédiaires proposés par le service investissements. • Suit les performances et risques des différents portefeuilles. • Veille à la bonne adéquation actif-passif.
Comité technique de souscription • Suit la mise en œuvre de la politique de souscription et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure de l'adéquation de la souscription à la stratégie d'acceptation des risques. • Suit les indicateurs relatifs aux risques de souscription. • Valide la politique tarifaire annuelle (dont les tarifs des nouveaux produits). • Définit les règles de souscription. • Veille au respect de l'appétence aux risques et des allocations de capital. • Exerce une surveillance du portefeuille.	Comité technique de provisionnement • Suit la mise en œuvre de la politique de provisionnement et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure que le provisionnement est adapté à la charge de sinistres en cours ou à venir dans le respect de la politique de l'entreprise. • Suit les indicateurs relatifs aux risques de provisionnement et effectue les reportings ad hoc. • Valide également les hypothèses prises dans le cadre des calculs des évaluations des sinistres maximum probables ainsi que celles utilisées dans les scénarios Solvabilité II.	Comité technique de réassurance • Propose la politique de réassurance et en suit la mise en œuvre et en étudie les éventuelles évolutions. • Valide l'évolution des traités de réassurance. • Choisit les réassureurs.

- **comités de suivi :**

Comité de pilotage des projets - Suit l'avancement des projets stratégiques en cours et arbitre notamment sur les orientations métiers, la priorisation des actions ou les conflits de ressources et de moyens. - Acte d'éventuelles actions correctives, constate l'achèvement des étapes importantes, valide les produits finaux.	Comité d'arbitrage du portefeuille des évolutions de maintenance applicative Suit et priorise les projets de maintenance.	Comité de suivi des sinistres importants Valide l'évaluation et décide des actes à effectuer sur les dossiers financièrement les plus lourds, qui lui sont présentés par les gestionnaires en charge de leur gestion.
---	--	--

• les différents services :

Contrôle de gestion et pilotage stratégique Procède à l'élaboration, à la planification et au suivi de la réalisation du budget. Définit un référentiel de données fiables et élabore des indicateurs d'activité synthétiques à destination de la DG. Assure la comptabilité analytique.	Satisfaction adhérents-clients et qualité Suit les indicateurs qualité, mesure le niveau de satisfaction adhérents, veille au bon déroulement du processus de gestion des réclamations, met en place les certifications de service, veille au respect des engagements pris.	Recours interne Gère les demandes de recours interne et les médiations externes avec le médiateur de l'assurance.	Pôle juridique Conseille et assiste les différentes directions sur les aspects juridiques, veille au respect de la réglementation informatique et liberté, assure le rôle délégué à la protection des données.
Audit interne S'assure par des contrôles périodiques, de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.	Contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité Accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques.	Soutien et suivi des projets Veille à la planification et au suivi des projets stratégiques, à la priorisation des demandes de maintenance évolutive	Conduite du changement Veille à la diffusion de l'information et la formation nécessaires aux directions opérationnelles pour la mise en production des évolutions de maintenance et des nouveaux projets.

III. CHANGEMENT IMPORTANT DU SYSTEME DE GOUVERNANCE SURVENU AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE

Au cours de la période de référence, aucun changement n'est intervenu en matière de gouvernance.

IV. POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

1. POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération, applicable à toutes les entités AGPM, a pour objets essentiels de préciser :

- les principes généraux applicables ;
- les dispositions spécifiques relatives à certaines catégories de personnes : membres des Conseils d'administration, dirigeants effectifs, salariés.

Elle se donne notamment pour objectif de définir les critères d'une rémunération respectant les intérêts de l'ensemble AGPM et garantissant le respect des règles relatives à la protection de la clientèle

1) PRINCIPES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SGAM **AGPM Groupe** et des SAM AGPM Vie et AGPM Assurances, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Toutefois, le Conseil d'administration peut décider, dans des limites fixées par l'assemblée générale, de leur allouer des indemnités en rétribution des missions qui peuvent leur avoir été confiées. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'assemblée générale.

2) PRINCIPES APPLICABLES AUX DIRIGEANTS EFFECTIFS

La rémunération du DG et du DGD au titre de leur mandat social est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

Elle est définie en fonction du temps passé pour l'exercice de leur fonction, du travail fourni et de la situation financière de l'entité concernée

Les dirigeants effectifs bénéficient par ailleurs d'une voiture de fonction pour laquelle une participation est retenue, sur leur rémunération, pour l'usage privé.

Enfin, leurs frais professionnels sont remboursés sur justificatifs.

Les ordres de mission et frais professionnels sont contrôlés respectivement par le PDG pour le DGD et par le DGD pour le PDG.

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du comité des nominations et des rémunérations. Cette révision s'appuie notamment sur les critères d'augmentations collectives et individuelles appliquées aux salariés, conformément à l'esprit mutualiste qui anime l'ensemble AGPM.

3) PRINCIPES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SALARIES MIS A DISPOSITION DES ENTITES PAR AGPM GESTION

La SGAM AGPM Groupe et les entités affiliées n'emploient aucun salarié. Elles utilisent les salariés employés par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de la rémunération des salariés incombe à la Direction des ressources humaines (DRH) de l'ensemble AGPM.

La politique de rémunération respecte les valeurs de l'organisation relatives au capital humain et repose sur les principes suivants : transparence dans la structure au travers d'une classification des fonctions et dans l'établissement de la rémunération, équité salariale, évolution de la rémunération, éthique et déontologie professionnelle.

Ces principes sont applicables à l'ensemble des salariés quel que soit la fonction ou le poste occupé et quel que soit leur niveau de rémunération (y compris les directeurs et les fonctions clés).

La détermination du montant de rémunération repose sur :

- la classification des fonctions, établie selon des exigences liées à chaque poste (responsabilités, missions confiées, niveau de compétence et d'autonomie attendus), permettant de définir des niveaux de rémunération adaptés aux différentes filières de métiers ;
- le barème des rémunérations minimales annuelles (RMA) de l'accord d'entreprise AGPM et des différents avenants et, à défaut, de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances, qui définit le montant brut en deçà duquel le salarié ne peut être rémunéré, compte tenu de sa fonction.

Il est également tenu compte des connaissances et des compétences du salarié, de son expérience professionnelle, de la performance individuelle et collective.

Plus généralement, la gestion des ressources humaines repose sur le principe de non-discrimination et sur le respect des équilibres salariaux (hommes/femmes, séniors, personnes handicapées, temps plein/temps partiel, cadres/non-cadres...).

Le montant de rémunération doit aussi répondre à l'objectif de maîtrise des coûts globaux.

Dans ce cadre, des budgets annuels sont définis et soumis au comité d'audit, puis approuvés en Conseil d'administration, et des mesures garantissent des augmentations générales et individuelles équilibrées.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur et à l'accord d'entreprise, la rémunération fait l'objet de négociations annuelles avec les partenaires sociaux.

Par ailleurs, en matière de retraite complémentaire et anticipée, les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d'autres fonctions clés bénéficient du même régime de retraite que les autres salariés.

4) DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX PERSONNELS A REMUNERATION VARIABLE

a) Salariés gestionnaires de placements

Les gestionnaires du service Investissement de l'ensemble AGPM sont en charge de la gestion des actifs d'AGPM Vie et d'AGPM Assurances (et des autres entités). Outre leur salaire fixe, ces gestionnaires ainsi que le responsable du service perçoivent une prime annuelle de performance sur la gestion financière (indépendante du volume de placements).

Une note générale annuelle encadre les modalités d'attribution de la prime de performance sur la gestion financière. Elle garantit une gestion saine et efficace des risques en définissant les modalités de calcul et les conditions d'obtention de cette prime.

Ce dispositif de rémunération favorise un alignement entre les intérêts particuliers des salariés gestionnaires de placements et les intérêts d'AGPM.

Par ailleurs, conformément aux principes contenus dans le Code de déontologie spécifique à la profession, chaque salarié a un devoir de loyauté à l'égard des entités pour lesquelles il exerce et doit éviter les situations de conflit d'intérêts, d'ordre moral et financier.

Enfin, les fiches de fonction relatives aux postes de gestionnaires et de responsable du service Investissement contiennent plusieurs exigences concernant la préservation de l'intérêt général des entités AGPM.

b) Salariés vendeurs de produits d'assurance

Outre leur salaire fixe, les personnels suivants perçoivent :

- une rémunération variable directe : délégués commerciaux, responsable d'agence, conseillers d'agence, conseillers d'assurance (Direction commerciale) ;
- une rémunération variable indirecte : responsables régionaux, conseillers technico-commerciaux (Direction commerciale) ;
- des primes diverses.

La fonction occupée détermine le type de prime versée aux :

- délégués commerciaux, conseillers d'agence de métropole, conseillers d'assurance, responsables régionaux, conseillers technico-commerciaux (pour la Direction commerciale),
- gestionnaires centres de contact du siège : à savoir CCG, Gestion vie, santé (pour la Direction des Assurances de Risques), épargne et patrimoine, crédit et cautionnement (pour la Direction Finance Crédit Epargne).

Une note générale annuelle décrit les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre par les personnels concernés. A cette note est annexé le barème pour le calcul des rémunérations variables des délégués commerciaux et des conseillers d'agences (métropole).

Le dispositif de rémunération ainsi décrit vise à favoriser un alignement entre les intérêts particuliers des salariés vendeurs de produits d'assurance, ceux des adhérents-clients et les intérêts communs des entités AGPM.

Quel que soit le montant de la rémunération variable attachée à un contrat, un acte de gestion ou une formule de garantie, ces salariés respectent les règles relatives à la protection de la clientèle. Pour ce faire, ils ont l'obligation professionnelle de ne pas porter atteinte aux intérêts des adhérents-clients, notamment en leur proposant un produit adapté au mieux à leur situation, leurs besoins et leurs exigences.

Ces principes et devoirs sont complétés par des règles de conduite et de comportement relatives à la présentation et le comportement du salarié, l'entretien de vente lui-même et la conclusion du contrat, énoncées dans la note annuelle sur les objectifs de vente.

Enfin, des procédures internes transverses traitent de la détection, de la prévention, de la gestion et de la divulgation des conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de l'activité de distribution de produits d'assurance.

SECTION 02. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Avec la directive européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, aux fonctions clés au sens de Solvabilité 2, aux personnels dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise, aux personnels en contact avec les adhérents clients.

I. CADRE DE REFERENCE

Conformément à l'article 42 de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, l'ensemble AGPM s'attache à s'assurer que : « ... *les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes* :

- *leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence); et*
- *leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »*

Les exigences en la matière sont notamment encadrées par :

1. DES REGLES DE DEONTOLOGIE

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'ensemble AGPM a fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes d'éthique attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives et réglementaires, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les adhérents-clients et les salariés, les devoirs des dirigeants, salariés et assimilés, les relations avec les prestataires, l'établissement et le contrôle des comptes financiers, les implications externes, et souligne les mesures prises pour le faire respecter. De plus, des politiques de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration,

de gestion ou de contrôle et aux salariés et assimilés ont notamment pour objectifs de garantir le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur, favoriser une gestion saine, prudente et efficace.

2. UN COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS (CONOMI)

Le comité des nominations, créé au sein du Conseil des 4 entités majeures, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment.

II. MODE D'APPRECIATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE DES DIRIGEANTS, FONCTIONS CLES ET SALARIES

Le comité des nominations et des rémunérations (CONOMI) assure périodiquement la vérification de la compétence et de l'honorabilité.

Il veille à promouvoir la compétence collégiale du Conseil, telle que définie par la réglementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et personnels lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation ont été mis en place. Il est notamment demandé un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3).

1. ADMINISTRATEURS

Le comité des nominations et rémunérations s'assure notamment de la recevabilité des candidatures ou cooptations aux postes d'administrateurs (identification des besoins, avis rendu en Conseil sur les candidatures proposées) et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

A chaque demande de renouvellement de mandat d'un administrateur, le service conformité demande à ce dernier un curriculum vitae à jour, ainsi qu'un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) afin d'alimenter une base dématérialisée et centralisée.

Les membres du Conseil d'administration suivent une formation continue. Les administrateurs bénéficient notamment de formations complètes, dans leur domaine de compétence au sein du Conseil.

Les formations sont réalisées soit par une ressource interne, soit par un intervenant externe.

Les formations dispensées, au cours des six dernières années, ont été les suivantes :

- la gouvernance des mutuelles, l'impact de Solvabilité 2, le financement de la dépendance, des réformes fiscales ;
- l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment ou Evaluation interne des risques et de la solvabilité*) évolution ou révolution ?, loi sur l'Economie sociale et solidaire, éclairage sur la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 ;
- la gouvernance AGPM - Les Conseils d'administration ;
- les principes de comptabilité et la lecture des états financiers ;
- la réassurance et Solvency II
- les principes comptables et états financiers (2017) ;
- l'état de l'assurance en France (2017).

2. DIRIGEANTS ET DIRECTEURS

Le comité des nominations et rémunérations veille au respect de la procédure d'élection du Président directeur général et du Directeur général délégué. Il étudie, pour les recrutements ainsi que les départs de directeurs, les propositions du Président directeur général avant de les présenter pour avis aux Conseils d'administration.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (PDG, DGD) de la SGAM **AGPM Groupe**, d'AGPM Vie et d'AGPM Assurances, sont déclarés à l'ACPR, conformément aux instructions publiées au registre officiel de cette dernière. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

3. SALARIES

Les recrutements et mouvements internes sont centralisés à la DRH qui donne systématiquement son avis aux directeurs concernés.

Lors de ces recrutements et mouvements, la DRH procède systématiquement à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- en leur demandant notamment leur curriculum vitae à jour et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- en vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.

Face à des postulants ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature (absence de signature du contrat de travail ou d'intérim).

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un salarié ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des règles prévues par le Code du travail ainsi que par les conventions et accords collectifs.

1) FONCTIONS CLES

Le dispositif des salariés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements des fonctions clés sont gérés par la DRH. Ils sont décidés par le Directeur général, sur proposition du Directeur général délégué.

Les fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR.

Les nominations et renouvellements des responsables de fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

2) SALARIES AU CONTACT DE LA CLIENTELE

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle sont :

- le livret de stage ;
- l'attestation de formation ;
- l'attestation de fonctions pour l'expérience professionnelle ;
- le diplôme obtenu.

Périodiquement, la DRH procède aux mêmes vérifications pour les salariés en poste.

SECTION 03. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et assure la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'appétence et la tolérance au risque, les hypothèses et les scénarios des stress tests utilisés pour l'ORSA sont définis et proposés par la Direction générale au comité des risques qui les examine et les soumet ensuite au conseil d'administration.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'**AGPM Groupe** et des entreprises affiliées, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique triennal. Cette démarche deviendra effective pour les futurs plans stratégiques.

I. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1) DISPOSITIF GENERAL

L'ensemble AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- la définition d'un cadre d'appétence aux risques (limite maximale que le groupe peut supporter en cas de situations défavorables) et de tolérance aux risques ;
- une politique générale de gestion des risques définissant les objectifs, le périmètre, les principes directeurs de la gestion des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- une méthodologie de gestion des risques.

La gouvernance de ce dispositif est assurée par :

- le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la gestion des risques ;
- un comité d'audit chargé notamment de s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- un comité des risques qui émet notamment un avis sur la cartographie des risques et le dispositif de gestion des risques ;
- les dirigeants effectifs, organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil qui s'appuie sur un comité de direction, des comités

spécialisés⁴, des fonctions de représentation institutionnelle, de soutien, suivi, contrôle et pilotage (communs à toutes les entités) et plus particulièrement les fonctions clés⁵ et notamment la fonction de gestion des risques et une filière permettant une large diffusion de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Ce dispositif est principalement constitué de :

- une identification, une évaluation, une cartographie des risques ;
- un suivi des risques, notamment au regard de l'appétence et de la tolérance aux risques ;
- une revue périodique des risques ;
- un reporting sur les risques partant des directions opérationnelles et remontant, au travers de la filière⁶, vers la Direction générale et le Conseil d'administration.

Ce dispositif est structuré par un outil de gestion des risques permettant de centraliser tous les risques et les éléments participant à leur maîtrise : cartographie des processus et des risques, dispositifs de maîtrise, recommandations, bibliothèque documentaire...

Cette organisation facilite la diffusion de la culture du risque et permet un pilotage de l'entreprise tenant compte du risque.

2) DISPOSITIF DE REPORTING

La chaîne de reporting de chacun des risques est constituée :

- d'une filière risques intégrant :
 - les directeurs,
 - les directeurs adjoints de chacune des directions, lesquels sont les correspondants du service contrôle interne et actuariel gestion des risques et conformité (CIAGRC),
 - le service CIAGRC, qui intègre les fonctions clés gestion des risques, conformité et actuarielle,

⁴ Comités spécialisés : comités techniques de risques spécifiques (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement, réassurance) chargés d'assurer un reporting sur la maîtrise des risques.

⁵ Fonctions clés au sens de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009) et conformément à l'article L 354-1 du Code des assurances (transposition de la Directive) : audit interne, gestion des risques, conformité et fonction actuarielle ; personnes responsables désignées par les Conseils d'administration AGPM Vie et AGPM Assurances et notifiées auprès de l'ACPR).

⁶ Filière : correspondants au sein des directions opérationnelles, directeurs, service « contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité », dont les fonctions gestion des risques, conformité et actuarielle.

- de comités techniques de risques spécialisés, constitués du PDG et du DGD, des directeurs, fonctions clés, responsables de services et, s'il y a lieu, toute autre personne concernée. A défaut, le comité de direction peut s'y substituer ;
- d'un comité des risques créé au sein du Conseil d'administration.

Les correspondants restituent auprès du service CIAGRC et de leur hiérarchie.

Les fonctions clés accompagnées d'éventuels experts, rendent compte sur les risques lors des comités techniques concernés ou, à défaut, lors des comités de direction.

En fonction de leur domaine de compétence, les comités techniques examinent et suivent les indicateurs qui leur sont présentés, s'assurent du respect de la tolérance et de l'appétence aux risques, arbitrent, valident les propositions qui leur sont soumises, décident du traitement des risques, établissent et suivent les plans d'actions définis.

La Direction générale reporte au comité des risques, lequel restitue au Conseil d'administration.

II. EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

1. DESCRIPTION GENERALE DE L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

Conformément à la réglementation, AGPM Vie et AGPM Assurances ont mis en place l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Ce processus itératif, intégré au sein du processus de gestion des risques et plus précisément dans l'activité de surveillance et de revue, a pour objectif d'intégrer les risques importants auxquels chaque SAM d'**AGPM Groupe** est confrontée, dans la prise de décisions stratégiques et le pilotage de l'entreprise. Cette évaluation s'effectue de façon continue et prospective.

En interne :

- chaque comité technique a pour objet de définir la politique à mettre en œuvre sur le périmètre qui relève de son champ de compétence. Parallèlement, des reporting réguliers sont mis en place et présentés à chaque comité afin de disposer d'un pilotage de chaque risque, lié à l'exercice de l'activité. Ainsi, les différents comités techniques participent au processus ORSA et au pilotage des risques.
- la gouvernance d'AGPM Vie est fortement impliquée dans l'élaboration et le suivi de ce processus puisqu'il est un outil stratégique de pilotage de l'entreprise.

Les évaluations réalisées dans le cadre de l'ORSA prennent en compte :

- la définition de la stratégie de l'ensemble AGPM ;
- le profil de risque des entités AGPM ;
- un jeu de scénarii extrêmes (stress tests), proposé par les dirigeants effectifs, afin de tester la résilience de l'entreprise ;
- la description et l'évaluation des risques auxquels la société est soumise :
 - par le biais de l'architecture des risques définie au sein du Pilier I en formule standard, en précisant ceux auxquels la société est sensible, en les évaluant grâce aux calculs de SCR,
 - pour les risques non pris en compte dans le Pilier I, en s'appuyant sur la cartographie des risques en cours au moment de l'exercice ORSA réalisé, et conformément à la méthodologie d'évaluation des risques.

L'ORSA intègre la mise en place d'un suivi régulier des indicateurs, effectué au sein des comités, dans le but de s'assurer à tout moment du respect de l'appétence aux risques, et a minima des exigences de couverture du SCR de chaque entité affiliée.

Il doit permettre de détecter les situations à risque, en vue d'avertir la Direction générale pour qu'elle puisse décider en conséquence, particulièrement sur les points suivants :

- gestion des fonds propres ;
- business plan ;
- élaboration et conception des produits.

Les résultats fournis par les étapes précédentes sont soumis au Conseil d'administration, et peuvent amener à des ajustements stratégiques.

A partir de 2018, sous réserve de l'acceptation de l'ACPR, un ORSA unique **AGPM Groupe**, intégrant les deux SAM AGPM Vie et AGPM Assurances, sera réalisé.

Par ailleurs, étant donnée la forte diversité des risques des entités affiliées, la SGAM n'est pas soumise à un risque spécifique qui pourrait être lié à la constitution d'un « Groupe ».

2. RESULTATS DE L'ORSA

En 2017, il n'a pas été établi d'ORSA AGPM Groupe.

L'évaluation des ORSA des entités affiliées repose sur 3 résultats (qui seront détaillés par la suite) :

- le Besoin Global de Solvabilité (BGS) : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société.
- le respect permanent des exigences réglementaires : dans des situations extrêmes (stress-tests), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le Capital de Solvabilité Requis ;
- l'évaluation de la déviation du profil de risques : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du Capital de Solvabilité Requis sont en adéquation avec le profil de risques.

1) BESOIN GLOBAL DE SOLVABILITE

Les textes réglementaires ne prévoient pas de risque de spread (ou crédit) sur les obligations d'Etats dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis. Les crises passées sur les dettes souveraines semblent pourtant constituer un risque de perte potentielle. C'est pourquoi, dans le calcul du BGS des deux SAM d'**AGPM Groupe**, il a été décidé d'incorporer ce risque, matérialisé par un choc égal à celui réalisé sur les obligations des Etats hors de la zone Euro.

Ce choc modifie donc le risque de Marché et donc également le Capital de solvabilité Requis mais ne dégrade pas le ratio de solvabilité des deux SAM puisque ceux-ci se situent aux environs de 350% pour AGPM Vie et de 300% pour AGPM Assurances.

2) RESPECT PERMANENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Contrairement au résultat du BGS présenté précédemment, le calcul du Capital de Solvabilité Requis s'effectue conformément à la réglementation, sans prise en compte du profil de risques. En revanche, les scénarios extrêmes (stress-tests) sont eux définis selon le profil de risques spécifique de chaque SAM d'**AGPM Groupe**. Les stress-tests sont par ailleurs approuvés par la Gouvernance.

Les stress-tests réalisés sur les entités affiliées portent à la fois sur des risques de marché et des risques de souscription. En effet, pour chacune des deux SAM, des scénarios de baisse des taux, de hausse des taux et de baisse des taux combinée à une baisse du marché actions ont été réalisés. Concernant les scénarios portant sur le risque de souscription, ceux-ci ont été réalisés en adéquation avec le profil de risque de chaque entité. Ainsi, pour AGPM Vie, un scénario sur le SMP « risque de

guerre » a été effectué tandis que pour AGPM Assurances, un scénario augmentant la sinistralité en RC Auto a été réalisé.

Les scénarios extrêmes réalisés dans le cadre de l'ORSA ont montré la capacité d'AGPM Vie et d'AGPM Assurances à faire face à leurs engagements réglementaires puisque, dans tous les cas proposés, les fonds propres couvrent plus d'une fois le Capital de Solvabilité Requis.

3) DEVIATION DU PROFIL DE RISQUES

Pour mesurer la spécificité du profil de risques d'AGPM Vie et d'AGPM Assurances, plusieurs paramètres de calculs du Capital de Solvabilité Requis ont été réévalués en intégrant les informations passées sur la sinistralité. Les résultats de ces calculs ont montré que les paramètres réglementaires ont tendance à surestimer très légèrement le montant du Capital de Solvabilité Requis. Cela permet de conclure qu'il n'y **pas de déviation significative du profil de risques** pour chacune des deux SAM d'**AGPM Groupe** susceptible d'affecter le ratio de couverture.

SECTION 04. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE

I. CONSTITUTION ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

1. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne permet de gérer les activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne et de s'assurer tant de l'application des normes et procédures définies, que de l'adoption des mesures nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

Au sein de l'ensemble AGPM :

- le dispositif de maîtrise des risques (DMR) est élaboré en fonction des risques, de l'activité exercée, de la stratégie définie et des politiques qui en découlent ;
- il est adapté à la nature et à la gravité des risques ainsi qu'à la tolérance et à l'appétence au risque ;
- il repose sur un environnement de contrôle constitué notamment d'un code de déontologie, d'une note d'organisation générale, de divers comités ;
- il est constitué d'éléments traditionnels du contrôle interne qui se caractérisent comme suit :
 - **une organisation des activités**, découlant de l'organisation générale, qui s'illustre notamment au travers d'organigrammes établis par directions. Une attention particulière est apportée à la séparation des tâches.
 - **des notes de procédures** destinées, en fonction des politiques définies, à accompagner les personnels dans l'exécution de leurs tâches. Elles s'accompagnent, si besoin est, de notes d'applications plus détaillées ou de supports pédagogiques plus synthétiques. Ces différents documents sont centralisés par le service contrôle interne, dans un référentiel documentaire, aisément accessible aux intéressés. Il est prévu que ces divers documents soient révisés annuellement, sauf cas particulier nécessitant une révision immédiate.
 - **des contrôles** permettant de s'assurer du respect des lois, règlements, règles, procédures, au sein de l'entreprise et par les éventuels partenaires. Ils sont, pour bon nombre d'entre eux, automatisés et de fait insérés dans les outils de gestion, pour d'autres affectés à des entités en charge de les mettre en œuvre.
Ces contrôles sont ciblés, codifiés, recensés par processus et risques, suivis, adaptés en fonction de leur résultat et des faiblesses révélées par les incidents, réclamations.

- **des objectifs** sont notamment fixés en termes de ventes, de traitements d'appels, de dossiers, de réclamations...
Ils s'accompagnent **de plans d'actions**, définis annuellement par chacune des directions et pour chacun des services, qui sont corrélés en comité de direction afin d'en assurer la cohérence avec la stratégie définie.
- **des moyens** :
 - humains : outre au recrutement, il est apporté une attention particulière à la l'accompagnement, à la formation, à l'évaluation professionnelle et aux conditions de travail des salariés et assimilés,
 - matériels : il est recherché une adaptation des outils aux objectifs fixés et à l'utilisation qui en est faite,
 - financiers : des budgets sont fixés annuellement et soumis à la validation du Conseil d'administration. Leur respect est suivi de manière rigoureuse.
- **un système d'information et de pilotage des activités**, permettant aux directions de suivre leur activité et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux, des déviations éventuelles aux objectifs, directives fixés ;
- il intègre :
 - **un plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté,
 - **un dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des adhérents-clients, des salariés impliquant à la fois les directions productrices ou gestionnaires de données, ou encore vecteurs de communication interne ou externe via les salariés, clients, partenaires...
- il comporte :
 - **un système de pilotage du dispositif**
Les éléments du dispositif de maîtrise des risques sont :
 - identifiés et évalués périodiquement avec les directions concernées, répertoriés dans l'outil de gestion des risques, par le service contrôle interne, en fonction des processus et des risques qui en découlent et accessibles notamment aux correspondants, au service CIAGRC, au service audit interne, aux directeurs, à la Direction générale ;
 - complétés, si besoin est, par des préconisations déclinées dans les plans d'actions des directions. Ces plans d'actions tiennent compte :

- des résultats de contrôles de 1^{er}, 2^{ème} niveau ainsi que des contrôles périodiques exercés par l'audit interne, les commissaires aux comptes, les autorités de contrôle,
 - de l'exploitation des incidents, réclamations ;
 - révisés au fil de l'exploitation des contrôles, incidents, de l'évolution des activités, de l'actualisation des cartographies.
- **un système d'information et de reporting** via les managers, correspondants, fonctions spécialisées, fonctions clés et directeurs, comités techniques, de direction, comités du Conseil d'administration.

2. ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

L'ensemble AGPM a mis en place une organisation visant à la maîtrise des risques.

Cette organisation s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs, chacun étant un contributeur actif du Contrôle Interne.

Le dispositif comporte 3 niveaux:

- Niveau 1 : des contrôles intégrés aux outils de gestion ou mis en œuvre par les opérationnels.
Ce premier niveau permet la maîtrise des activités au jour le jour :
 - en mettant en œuvre les pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus,
 - en communiquant les informations appropriées à la deuxième ligne de maîtrise ;
- Niveau 2 : une structuration et une coordination du dispositif de maîtrise des activités notamment en :
 - assistant les opérationnels dans l'identification et l'évaluation des principaux risques,
 - proposant des politiques et procédures,
 - contribuant avec les opérationnels à la conception des contrôles les plus pertinents,
 - s'assurant du bon fonctionnement du dispositif en place,
 - observant et rendant compte du fonctionnement effectif des processus,
 - matérialisant les objectifs de contrôles et le dispositif en place dans des matrices de dispositif de maîtrise des risques (DMR),
 - évaluant les risques bruts et résiduels et le dispositif en place sous la forme de cartographies des risques,
- Niveau 3 : une évaluation globale et indépendante du dispositif.

La Fonction d'audit interne, indépendante, fournit à travers une approche fondée sur les risques, une assurance globale de l'organisation et de l'efficacité des 2 premiers niveaux de maîtrise, aux instances de surveillance et à la Direction générale.

La gouvernance de ce dispositif est notamment assurée par :

- le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la maîtrise des risques ;
- un comité d'audit chargé notamment de s'assurer de l'efficacité du système de maîtrise des risques ;
- un comité des risques qui émet notamment un avis sur le dispositif de contrôle interne ;
- les dirigeants effectifs : organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations de maîtrise des risques validées par le Conseil qui s'appuie d'une part sur un comité de direction, des comités spécialisés⁷ et d'autre part sur des fonctions de représentation institutionnelle, de soutien, suivi, contrôle et pilotage et plus particulièrement la fonction de gestion des risques et la fonction de vérification de la conformité, relayées par une filière ;
- des comités spécialisés chargés d'assurer un reporting sur la maîtrise des risques.

II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La directive européenne Solvabilité 2, a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité. Dans ce cadre, l'ensemble AGPM s'est doté d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine.

1. RÔLE ET RATTACHEMENT

Le pôle conformité est opérationnel depuis janvier 2011 au sein d'AGPM. Depuis le 15 avril 2013, il est intégré au service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité.

Il est dissocié de la fonction d'assistance juridique. Il est rattaché à la Fonction clé Conformité.

2. PERIMETRE D'ACTIVITE

⁷ Comités spécialisés : comités techniques de risques spécifiques (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement, réassurance) chargés d'assurer un reporting sur la maîtrise des risques

Incarné par 4 personnes, le pôle conformité a principalement pour champ d'intervention la conformité des opérations aux dispositions législatives et réglementaires, la protection de la clientèle, la gouvernance et la surveillance des produits, la fraude et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les conflits d'intérêts... Il traite les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La fonction de vérification de la Conformité a deux missions principales :

- une mission de veille : identifier les évolutions réglementaires en préparation et mesurer les impacts significatifs à prévoir sur les processus/les activités ;
- une mission de vérification : s'assurer que l'entreprise transforme les dispositions réglementaires ou déontologiques en dispositions d'application intégrées dans les processus/activités.

Elle doit ainsi permettre de :

- identifier les obligations découlant des réglementations et des codes déontologiques à respecter par les entités AGPM ;
- veiller aux évolutions réglementaires et en mesurer les éventuels impacts sur les activités ;
- diffuser de manière adéquate les référentiels réglementaires et déontologiques et en expliquer les enjeux aux secteurs opérationnels ;
- vérifier, au sein de chaque entité concernée, le respect des référentiels identifiés ;
- vérifier les politiques limitant les risques de non-conformité par exemple la politique sur la gouvernance et la surveillance des produits ;
- évaluer les risques de non-conformité en cas de non-respect des référentiels ;
- émettre des recommandations pour maîtriser les risques de non-conformité.

Les dirigeants prennent les décisions nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité et mettent à disposition toutes les informations nécessaires.

Par ailleurs, le service organise et gère la tenue des assemblées générales annuelles et effectue les actes juridiques et administratifs relatifs aux assemblées générales, Conseils d'administration et plus généralement à la gouvernance.

Son action repose sur la politique de conformité, une procédure de veille réglementaire et une méthodologie de gestion des risques à laquelle se réfèrent également le service contrôle interne et le service gestion des risques.

Dans l'exercice de sa mission, il s'appuie sur les correspondants conformité, nommés en 2014 au sein des directions.

Les dirigeants des entités AGPM prennent les décisions nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité et mettent à leur disposition toutes les informations nécessaires.

En 2017, le pôle conformité a été largement associé à la mise en place de la DDA et du RGPD.

3. MODE D'EXERCICE DE L'ACTIVITE

La méthodologie générale appliquée à l'exercice de l'activité consiste à :

- élaborer les référentiels règlementaires et déontologiques en recensant les obligations à respecter et les sanctions prévues ;
- décider, dans le cadre du plan de conformité, de traiter une thématique sur un périmètre ;
- identifier les processus/activités concernés par cette thématique et recenser les risques déjà évalués sur la même thématique dans les cartographies des risques opérationnels ;
- vérifier le respect des obligations par l'examen des éléments de maîtrise des risques de non-conformité mis en place dans les entités et le contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité de ces éléments ;
- évaluer le risque de non-conformité en s'attachant particulièrement aux impacts financiers, administratifs, judiciaires et d'image ;
- émettre si nécessaire des recommandations vers les responsables concernés, permettant la maîtrise du risque de non-conformité.

La méthodologie de vérification de la Conformité intègre donc deux méthodologies successives : une méthodologie de contrôle permanent et une méthodologie d'évaluation du risque de non-conformité.

Par ailleurs, en cas d'incidents de conformité, le pôle conformité peut être saisi pour étude d'impacts et de mise en conformité. Il peut être amené à demander aux opérationnels de se mettre en conformité dans les plus brefs délais, en tenant compte de ses préconisations, dès lors qu'il considère qu'un fait ou que le document soumis à son contrôle est susceptible de générer un risque de non-conformité pour l'entité ou les entités AGPM.

SECTION 05. FONCTION AUDIT INTERNE

I. RÔLE ET RATTACHEMENT

La fonction d'audit interne, commune à toutes les entités AGPM, est incarnée par le responsable du service audit interne.

Ce service est rattaché à la Direction générale et a pour rôle de s'assurer, par des contrôles périodiques, de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

II. MODE DE PRESERVATION DE L'INDEPENDANCE ET DE L'OBJECTIVITE DE L'AUDIT PAR RAPPORT AUX ACTIVITES EXAMINEES

Au sein d'AGPM, la fonction d'audit interne est indépendante des autres fonctions clés et n'assume aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

III. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

L'action de l'audit interne :

- se fonde sur une politique d'audit interne, soumise à la validation du Conseil d'administration, qui explicite le rôle, la méthodologie de l'audit interne ainsi que les droits et obligations de l'auditeur et de l'audité. Cette politique a fait l'objet d'une actualisation en 2017.
- repose sur un plan d'audit validé annuellement par le Conseil d'administration.

Les missions d'audit donnent lieu à des recommandations qui sont présentées aux directions concernées. Les actions retenues par la Direction générale s'accompagnent de la désignation d'un pilote et d'un délai de réalisation.

Les rapports d'audit sont déposés sur le portail des administrateurs.

Dans le cadre de son activité, l'audit interne utilise un outil de suivi, permettant à la fois de recenser, planifier et suivre les missions, suivre les recommandations et effectuer des reportings à la demande. Cet outil, interne à AGPM, a fait l'objet d'une présentation au comité d'audit.

IV. MISSIONS D'AUDIT INTERNE

En 2017, l'audit interne a mené les missions suivantes :

- audit financier de l'efficacité comparée des agences ;
- audit de sous-traitants sinistres ;
- audit de la gestion des accès et des habilitations ;
- inspection de régions commerciales;
- suivi de la mise en œuvre des recommandations (mission récurrente).

SECTION 06. FONCTION ACTUARIELLE

I. RÔLE ET RATTACHEMENT

La fonction actuarielle fait partie intégrante du service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité. Elle est rattachée à la Direction générale.

Elle a pour rôle de :

- **coordonner** et superviser le **calcul des provisions techniques Solvabilité 2** ;
- contrôler la **qualité des données** utilisées pour réaliser ces calculs ;
- **émettre un avis sur les politiques** de souscription, de provisionnement et de réassurance et sur les contrats de réassurance ;
- **contribuer à la gestion des risques** et notamment à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA ;
- rédiger le rapport annuel actuariel ;
- contribuer à la rédaction des autres rapports réglementaires.

II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

L'action de la fonction actuarielle :

- se fonde notamment sur la politique de gestion des risques et la politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité (ORSA) ;
- repose sur un plan d'actions présenté et validé par le Conseil d'administration.

SECTION 07. SOUS-TRAITANCE

I. PERIMETRE DE LA SOUS-TRAITANCE

Certaines activités d'assurance exercées par les SAM d'**AGPM Groupe** sont externalisées auprès de délégataires.

- Il s'agit d'une infime partie des contrats de prévoyance :
 - gestion des souscriptions et gestion des garanties de prévoyance « référencées ». Il s'agit des garanties de prévoyance facultative vendues par UNEO et co-assurées entre AGPM Vie et Allianz Vie dans le cadre du référencement du Ministère des Armées qui prend fin au 31 Décembre 2017. Ces garanties ne seront plus en portefeuille en 2018 ;
 - gestion de sinistres reconversions.
- Et de délégations de :
 - prestations d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels ;
 - prestations de protection juridique ;
 - gestion des remboursements des frais de santé ;
 - gestion des sinistres panne mécanique ;
 - gestion des sinistres navigation de plaisance.

Conformément à la politique de sous-traitance, la société ne sous-traite pas ses activités d'assurance stratégiques.

Les sous-traitants auxquels fait appel AGPM Assurances sont les suivants :

- MUTUA GESTION pour la gestion des prestations de son contrat AGPM santé, y compris le tiers payant ;
- AMDM (Assurance Mutuelle des Motards) pour la distribution en France métropolitaine, des contrats 2 roues à moteur auprès des adhérents de l'AGPM ;
- ICARE pour la gestion de l'indemnisation des Garanties Mécaniques de son contrat d'assurance automobile ;
- IMA (Inter Mutuelle Assistance) pour la gestion des garanties Assistance aux personnes ;
- SOLUCIA pour la gestion des sinistres du contrat Protection juridique.

II. POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

Une politique écrite de sous-traitance a été approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2014. Elle a été actualisée en 2017.

Elle aborde notamment les thèmes suivants :

- le périmètre et les critères de la délégation ;
- le choix du délégataire ;
- les modalités de la délégation ;
- le mode de suivi et de contrôle de la délégation ;
- le mode de reporting.

Elle comporte en outre son mode d'approbation, de révision, de contrôle, de publication, de diffusion et de consultation.

III. DISPOSITIF DE GESTION DE LA SOUS-TRAITANCE

Les SAM d'**AGPM Groupe** veillent à conserver la maîtrise des risques, elles contrôlent l'activité des sous-traitants, et ont montré, dans le passé, l'efficacité de ce contrôle, en remettant en cause certains partenariats dont les résultats n'étaient pas conformes à leurs attentes.

Afin de garantir la maîtrise de ces activités, le dispositif ci-après est déployé :

1. SUIVI ET CONTRÔLE

Le suivi et le contrôle s'exercent comme suit :

- les responsables lignes de produits et actuaires concernés suivent les partenariats d'un point de vue technique ; les activités déléguées font l'objet de comités de suivi périodiques, afin de veiller au bon fonctionnement du partenariat et de corriger les dysfonctionnements éventuels ;
- les risques liés à la délégation sont intégrés dans le système de gestion des risques AGPM ;
- il incombe au service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité :
 - d'exercer une revue sur les plans de continuité du délégataire,
 - de s'assurer du respect de la confidentialité des données gérées par le délégataire,
 - de décrire le dispositif de contrôle de l'activité déléguée dans le rapport de contrôle interne de l'entité concernée.

La convention prévoit que le délégataire communique son rapport de contrôle interne sur le périmètre délégué.
- des contrôles sont prévus dans la convention. L'audit interne peut réaliser des audits sur les délégataires, à la demande de la Direction générale.

2. REPORTING

Un reporting consolidé est établi et transmis au minimum annuellement à la Direction générale.

Le Conseil d'administration reçoit par ailleurs une information annuelle sur l'ensemble des délégations.

SECTION 08. EVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de la SGAM **AGPM Groupe** est solidement structuré :

- le Conseil d'administration comprend un vice-président et quatre comités (audit, risques, stratégique et nominations et rémunérations) complètent ce dispositif au niveau des Conseils d'administration des SAM ;
- la Direction générale s'appuie sur un comité de direction, six comités techniques spécialisés par types de risques, trois comités de suivi d'activités spécifiques concourant à la bonne marche des entités AGPM, des unités spécialisées intégrant les 4 fonctions clé, communs à toutes les entités de l'ensemble AGPM.

Il est caractérisé par une volonté d'assurer sa permanence :

- le vice-président a pour mission d'assurer la continuité de la présidence du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président ;
- la nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué garantit une continuité de gestion de la société.

Il est animé par une volonté :

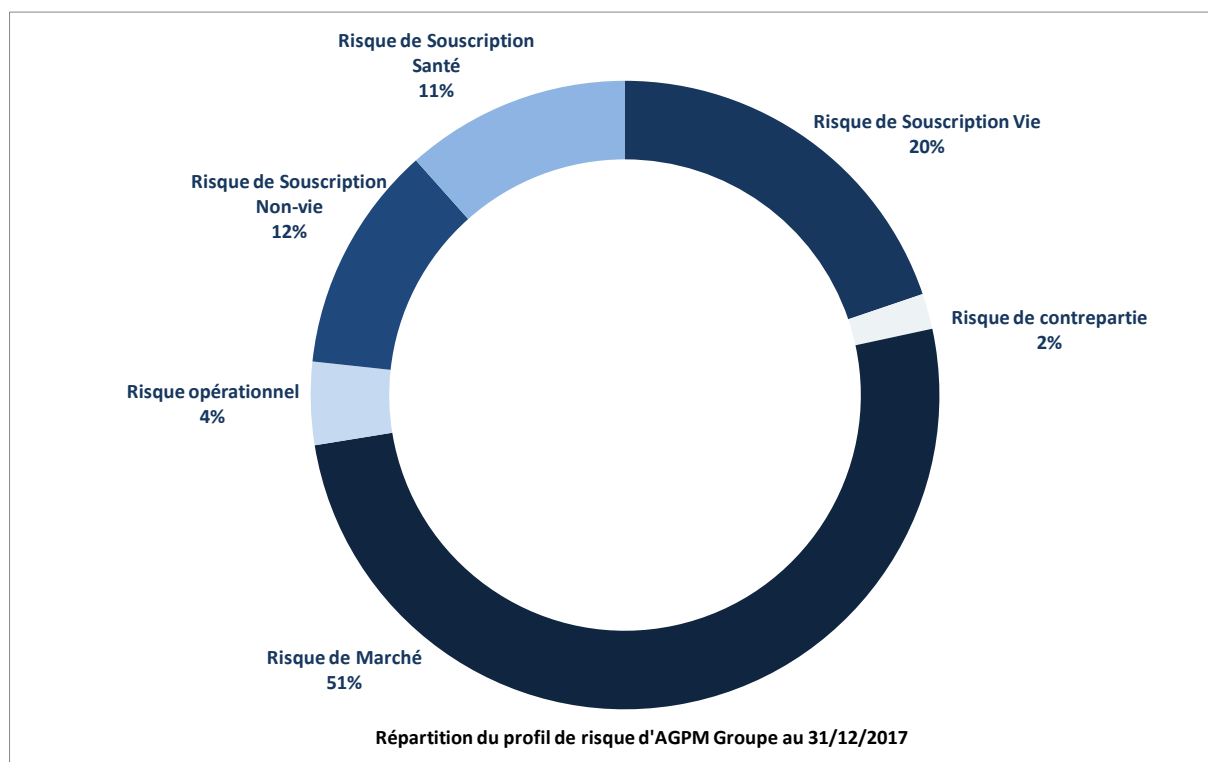
- de coordonner et contrôler les entités affiliées de manière à qu'elles respectent la stratégie et les objectifs définie par AGPM Groupe, conformément à la convention d'affiliation.
- de piloter de manière sécurisée et efficace, au travers de :
 - la nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué, ce qui contribue au respect du principe des 4 yeux,
 - la définition de plans stratégiques s'accompagnant de la définition d'objectifs. Ils se déclinent en plan d'actions par direction, ainsi qu'en politiques en adéquation avec les orientations définies,
 - la structuration des données notamment pour le pilotage stratégique, opérationnel, le reporting réglementaire, les besoins du contrôle,
 - la sécurisation des données traitées,
 - l'exploitation d'indicateurs d'activités. Le service contrôle de gestion et pilotage stratégique assure la remontée d'indicateurs vers la Direction générale. Le comité de direction exerce un suivi d'activité trimestriel. Les actions validées en CODIR font l'objet d'un suivi au moins une fois par mois,
 - l'utilisation de l'ORSA comme instrument de gestion et de pilotage ;

-
- d'impulser la culture du risque notamment au travers de la mise en place d'une filière risques prolongeant l'action des comités, fonctions spécialisées au sein de directions opérationnelles ;
 - de définir une organisation des activités structurée, pour soutenir une efficacité opérationnelle au service de la satisfaction de l'adhérent-client et de la performance économique.

CHAPITRE 03. - PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de la SGAM **AGPM Groupe** est le résultat des activités et des risques couverts par les sociétés affiliées AGPM Vie et AGPM Assurances. Ainsi, le profil de risque de la SGAM **AGPM Groupe** rassemble un large spectre de risques puisqu'il comprend à la fois des risques portant sur des contrats de type non-vie (assurance automobile, habitation, responsabilité civile, frais médicaux), de type prévoyance (couverture en cas de décès, d'incapacité/invalidité) et sur des contrats d'épargne (contrats en euros et en unité de compte). Les risques couverts sont des risques de particuliers, donc des risques de fréquence, sous réserve des cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.

La seule particularité de ce profil de risque, de la même façon que pour AGPM Vie, est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures, qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.



Principalement, les risques inhérents à **AGPM Groupe** sont les suivants :

- risque de souscription lié à une mauvaise définition ou application des règles de sélection ;
- risque de tarification insuffisante ou de population assurée trop réduite ;
- risque de mauvaise évaluation des sinistres notamment en dommages corporels ;
- risque d'inadéquation de la politique de réassurance ;
- risque spécifique des militaires encore appelé risque de guerre sur la branche « décès - invalidité, incapacité » auquel s'ajoute un risque de concentration inhérent à la stratégie de niche d'AGPM Vie ;
- risque de réassurance directement lié au risque militaire assuré ;
- risques opérationnels communs à toutes les sociétés d'assurance et également ceux non spécifiques à l'assurance (ressources humaines, communication, informatique). La mise en place d'un dispositif de contrôle interne à plusieurs niveaux et sur l'ensemble des activités majeures de l'entreprise a pour objectif d'assurer la maîtrise de ces risques ;
- risque externe sur le marché des militaires :
 - d'une part, compte tenu de la restructuration des armées françaises décrite dans le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale,
 - d'autre part, du fait de l'augmentation de contrats d'engagement courts dans les armées, qui favorisent la résiliation des contrats d'assurance par les assurés lorsqu'ils quittent l'institution militaire.
- risques de taux d'intérêt, de défaut et de liquidité liés aux actifs.

L'ensemble de ces risques conduit à la mise en place de dispositifs de contrôle interne ayant pour objectif de s'assurer de leur maîtrise et de la cohérence des résultats obtenus par rapport à des objectifs définis par l'entreprise.

SECTION 01. RISQUE DE SOUSCRIPTION

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Vie, le risque de souscription en non-vie et le risque de souscription en Santé⁸, risques auxquels est **soumise AGPM Groupe**. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés. **Le risque de souscription** dans son ensemble représente plus de **43% des risques** de la SGAM.

⁸ Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».

I. RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

Le risque de souscription vie est uniquement issu de l'activité de **prévoyance** ainsi que l'activité d'**épargne** d'AGPM Vie. En effet, AGPM Assurances ne distribue pas des contrats qui peuvent être classés en risque de souscription vie. Ce risque représente **20% des risques de la SGAM**, il s'agit également du risque de souscription le plus important parmi les 3 présents.

Pour rappel, le risque de souscription en Vie comprend principalement:

- Le **risque de mortalité** qui correspond à l'évolution défavorable des engagements d'assurance liée à une augmentation des taux de mortalité (ex : la prévoyance décès et les contrats emprunteurs) ;
- Le **risque de morbidité/invalidité** qui correspond à l'évolution défavorable des engagements d'assurance liée à une évolution des taux de morbidité, de maladie ou d'invalidité (ex : la prévoyance incapacité/invalidité et les contrats emprunteurs) ;
- Le **risque de rachat** qui correspond à l'évolution défavorable des engagements d'assurance liée à une évolution des taux de rachat ou de résiliation (ex : les produits d'épargne) ;
- Le **risque de frais** qui correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance (l'ensemble des produits distribués) ;
- le **risque de catastrophe** en Vie qui correspond à une perte ou à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à la survenance d'événements extrêmes ou irréguliers (ex : les produits de prévoyance et les contrats emprunteurs).

Du fait de l'activité importante en prévoyance et en épargne d'AGPM Vie, les risques de mortalité et de rachat sont les plus importants pour le risque de souscription en Vie. Ils représentent respectivement 32% et 30% de ce risque. Les risques de catastrophe et de frais représentent quant à eux 19% et 12% du risque.

II. RISQUE DE SOUSCRIPTION NON-VIE

Le risque de souscription en non-vie est le 2^{ème} risque de souscription par ordre d'importance pour la SGAM **AGPM Groupe**. Ce risque est uniquement issu aux contrats d'assurance distribués par AGPM Assurances. En effet, AGPM Vie ne distribue pas des contrats qui peuvent être classés en risque de souscription non-vie. Pour rappel, le risque de souscription en Non-Vie concerne essentiellement les branches d'assurance suivantes :

- 3. Corps de véhicules terrestres ;
- 6. Corps de véhicules maritimes lacustres et fluviaux ;
- 7. Marchandises transportées ;
- 8. Incendie et éléments naturels ;
- 9. Autres dommages aux biens ;
- 10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ;
- 12. Responsabilité civile véhicules maritimes lacustres et fluviaux ;
- 13. Responsabilité civile générale ;
- 16. Pertes pécuniaires diverses ;
- 17. Protection juridique ;
- 18. Assistance.

Par ailleurs, ce risque de souscription en Non-Vie peut se décomposer en :

- un **risque de primes** qui correspond à une perte probable liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- un **risque de provisions** qui correspond à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- un **risque de catastrophe** qui correspond à une perte ou à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à la survenance d'évènements extrêmes (type Catastrophe Naturelle).

Compte tenu de l'activité importante d'AGPM Assurances en assurances de dommages, ce risque représente **12% des risques** supportés par la SGAM, calculée au sens de Solvabilité 2.

Le risque de souscription Non-Vie est composé du risque sur les primes et les provisions⁹ (calculé conjointement sous Solvabilité 2) et du risque de Catastrophe. Respectivement, ces risques représentent 70% et 30% du risque de souscription en Non-Vie.

Par ailleurs, concernant le risque de Catastrophe en Non-vie, il est essentiellement dû aux risques de Catastrophes Naturelles (tempête, inondation, séisme, grêle et glissement de terrain) puisque celles-ci représentent près de 83% du risque. Pour ce genre d'évènements, la couverture de réassurance est adaptée en fonction de l'appétence aux risques et protège la solvabilité de l'entreprise.

Enfin, parmi les évènements de type Catastrophes Naturelles, l'évènement de type « Tempête » en est la composante principale puisqu'il représente à lui seul près de 51% du risque.

⁹ Risque de primes et de provisions : au sens de Solvabilité 2, il s'agit « du risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des évènements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres au moment du provisionnement ».

III. RISQUE DE SOUSCRIPTION SANTE

Comme énoncé précédemment, il existe également un risque de souscription en Santé, lié aux produits commercialisés protégeant contre la **perte de revenus** (*AGPM Vie et AGPM Assurances*) et l'assurance des **frais médicaux** (*AGPM Assurances uniquement*). Celui-ci constitue **11% des risques** de l'entreprise calculés au sens Solvabilité 2.

Le risque de souscription en Santé comprend principalement :

- un ***risque de primes*** qui correspond à une perte probable liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- un ***risque de provisions*** qui correspond à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- un ***risque de catastrophe*** qui correspond à une perte ou à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à la survenance d'évènements extrêmes.

Au niveau de la SGAM, le risque de souscription en Santé est décomposé de la façon suivante :

- 60% pour le risque en Santé Non-SLT dans lequel on retrouve le risque sur les primes et les provisions (calculés conjointement) ;
- 39% pour le risque de catastrophe en Santé qui prend en compte notamment le risque spécifique des militaires appelé « risque de guerre » ;
- 1% pour le risque en Santé SLT, qui concerne les rentes issues de dommages aux personnes (type RC automobile).

IV. GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription fait l'objet d'un suivi par le comité Technique de souscription des entités affiliées. Il est contenu par des limites d'acceptation constituées par des règles, communes à tous les contrats ou spécifiques à certaines garanties, dont le respect est assuré par des contrôles intégrés aux outils informatiques et des contrôles manuels. Ces règles de souscription sont écrites et suivies par la Direction Technique et de l'Offre. Elles figurent sur le portail interne de l'entreprise dans le « fonds documentaire ».

La qualité de ces limites d'acceptation est vérifiée grâce au suivi des ratios de Sinistres/Cotisations et réajustée si nécessaire. Des indicateurs de suivi sont soumis au comité de souscription.

Les dossiers n'entrant pas dans les critères d'acceptation sont rejetés et traités au siège social, par des cellules spécialisées, afin de répondre à la sollicitation sans prise de risque, notamment en plaçant les risques spéciaux en courtage.

Les services de souscription spécialisés disposent de procédures de dérogation aux règles de souscription et de tarification, et d'une nomenclature précise et hiérarchisée de mise en œuvre de ces dérogations, notamment en cas de dépassement d'exposition pour un assuré (suivi du cumul par tête).

Les services de contrôle procèdent, chacun à leur niveau, au suivi de ces dérogations au moyen d'extractions régulières.

Le comité technique de souscription s'assure de l'adéquation de la souscription à la stratégie d'acceptation des risques, suit les indicateurs relatifs aux risques de souscription, valide la politique tarifaire annuelle (dont les tarifs des nouveaux produits), définit les règles de souscription, est responsable de la surveillance du portefeuille et contrôle le respect de l'appétence aux risques et des allocations de capital.

Par ailleurs, la réassurance joue un rôle important sur la gestion du risque de souscription des SAM. En effet, la volonté d'une gestion prudente et d'une préservation d'indépendance fait conduire une politique de réassurance visant à une protection importante des capitaux propres.

Cette politique est également un élément essentiel de la stratégie commerciale. Sans elle :

- la capacité de souscription serait plus réduite et il ne pourrait être offert des garanties aussi élevées et larges ;
- le cœur de métier, assurance des risques élevés inhérents au service de la communauté de la Défense, ne pourrait être exercé.

Les conditions de réassurance ont une forte incidence sur la position concurrentielle de l'offre d'assurance des deux SAM : le coût de la réassurance se répercute sur le prix des produits ; les limites et exclusions de garanties des traités de réassurance conditionnent les limites et exclusions de garanties des produits.

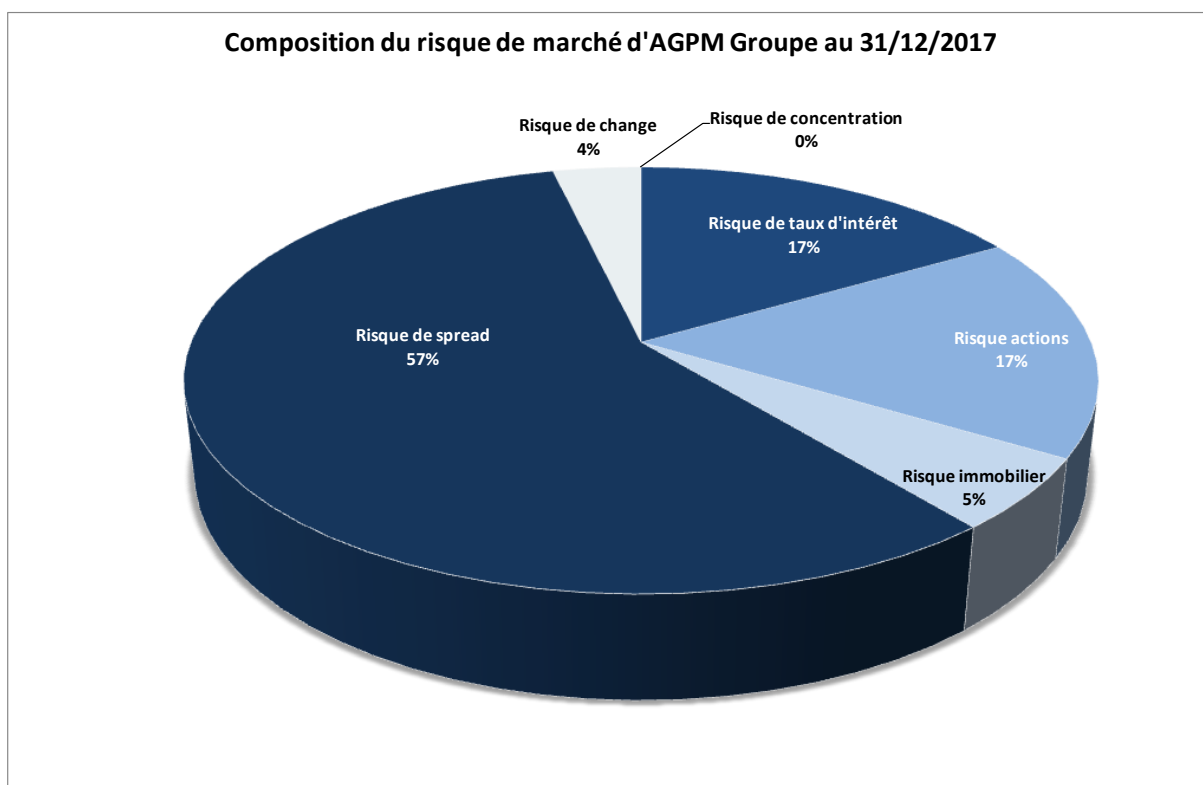
SECTION 02. RISQUE DE MARCHE

La réglementation définit le risque de marché comme étant « *le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée.* »

Comme pour les SAM affiliées à **AGPM Groupe**, cela regroupe les risques liés aux variations des taux d'intérêt, le niveau des spread de crédit, la variation des marchés actions, le marché immobilier ou encore l'évolution des taux de change.

I. DESCRIPTION DU RISQUE DE MARCHE

De par l'activité importante en épargne d'AGPM Vie, le risque de marché est le risque prépondérant dans le profil de risque de la SGAM **AGPM Groupe**. En effet, celui-ci représente près de **58% des risques**. Sa principale composante est le risque de spread¹⁰ (composé d'un risque de crédit et d'un risque de liquidité). Le risque de marché se décompose de la façon suivante :



¹⁰ Risque de Spread : celui-ci représente « *la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.* »

II. GESTION GLOBALE DU RISQUE DE MARCHE

Les portefeuilles d'actifs des SAM sont indépendants les uns des autres de telle sorte que la gestion d'actifs de la SGAM est le résultat d'une gestion propre à chaque portefeuille d'actifs des entités affiliées.

Pour chacun des portefeuilles d'actifs, il est établi et mis à jour, chaque année, un cahier des charges d'investissements validé par le Conseil d'administration.

Il a pour objet de définir les objectifs et contraintes des portefeuilles d'actifs, en fonction de l'analyse du passif et des contraintes spécifiques à chaque SAM d'**AGPM Groupe**.

Ce cahier des charges sert de base à la définition d'une allocation standard et de bornes d'allocations tactiques, qui sont précisées ci-dessous :

Répartition des portefeuilles d'actifs par allocation AGPM Vie

Au 31/12/2017

du 31/12/2017

Poche	Allocation max (Conseils d'Administration)	Allocation max (Comité de Placements)	Allocation standard	Fourchettes d'allocation tactique
AGPM Vie Répartition (Prévoyance)				
Actions	10,00%	-	7,50%	0% - 10%
Obligations	-	-	75,00%	65% - 100%
dont crédits BBB à A	40% (du portefeuille obligataire)	-	40,00%	0% / 40%
dont taux fixe / taux variable	-	90% / 10%	90% / 10%	-
dont dette Etat, secteur public, supranat/dette privée	-	40% / 60%	40% / 60%	-
Diversifiée	20% (en l'absence d'actions)	-	15,00%	0% - 20%
Monétaire	-	-	2,50%	0% - 15%
Total			100,00%	
AGPM Vie Epargnil (Epargne)				
Actions	5,00%	-	0,50%	0%-1%
Obligations	-	-	85,00%	75% - 100%
dont crédits BBB à A	40% du portefeuille obligataire	-	40,00%	0% / 40%
dont taux fixe / taux variable	-	90% / 10%	90% / 10%	-
dont dette Etat, secteur public, supranat/dette privée	-	40% / 60%	40% / 60%	-
Diversifiée	20% (en l'absence d'actions)	-	12,50%	0% - 15%
Monétaire	-	-	2,00%	0% - 15%
Total			100,00%	

Répartition des portefeuilles d'actifs par allocation AGPM Assurances

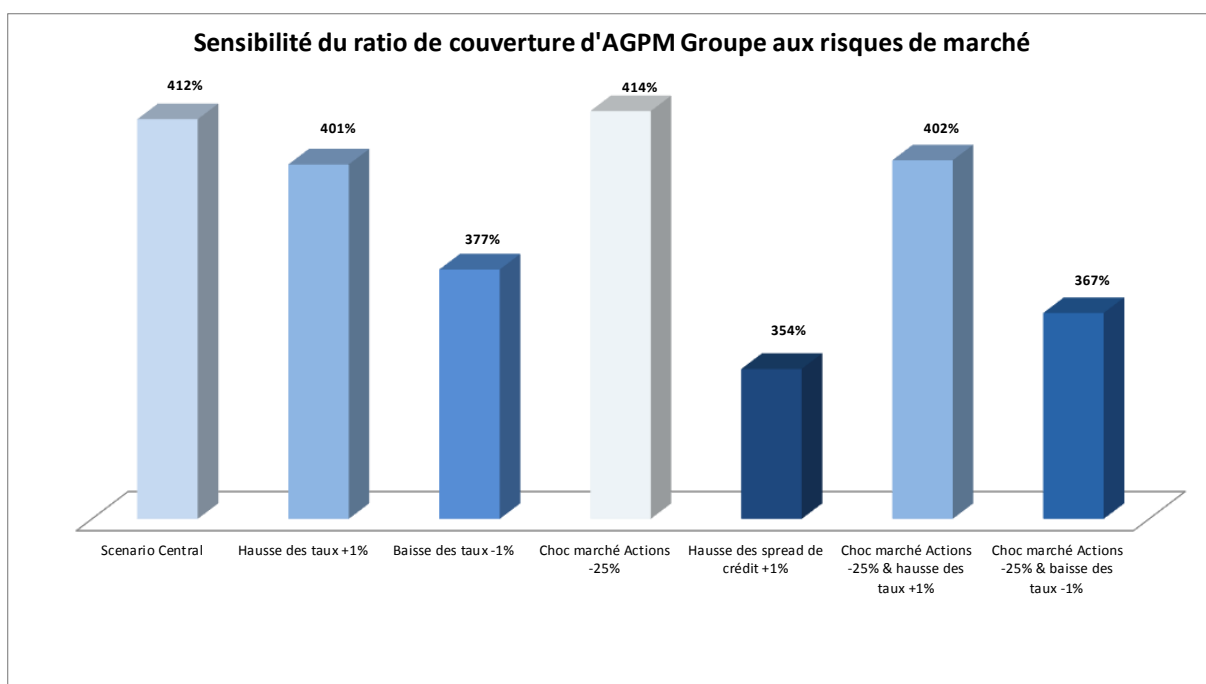
Au 31/12/2017

Portefeuilles d'actifs	Allocation max (Conseils d'Administration)	Allocation max (Comité de Placements)	Allocation standard	Fourchettes d'allocation tactique
Actions	10,00%	-	7,50%	0% - 10%
Obligations	-	-	75,00%	65% - 100%
dont crédits BBB à A	40% du portefeuille obligataire	-	40,00%	0% / 40%
dont taux fixe / taux variable	-	90% / 10%	90% / 10%	-
dont dette Etat, secteur public, supranat/dette privée	-	40% / 60%	40% / 60%	-
Diversifiée	20% en l'absence d'actions	-	15,00%	0% - 20%
Monétaire	-	-	2,50%	0% - 15%
Total	100,00%			

Ces allocations, plutôt défensives, ont pour objectif de réduire la volatilité du résultat financier annuel. Ainsi, la part des actifs les plus risqués est volontairement limitée et notamment les actions.

III. SENSIBILITE AUX RISQUES DE MARCHE

Etant donnée l'activité d'épargne importante développée par AGPM Vie, des analyses de sensibilités aux risques de marché sont effectuées. Ces sensibilités permettent de vérifier la suffisance des fonds propres d'**AGPM Groupe** en comparaison du Capital de Solvabilité Requis. Les scénarios testés prennent en compte les composantes principales du SCR Marché d'**AGPM Groupe** puisqu'ils concernent le risque de taux, le risque actions et le risque de spread. La variation du ratio de couverture du SCR est présentée dans le graphe suivant :



Dans tous les scénarios testés, les fonds propres d'**AGPM Groupe** sont au minimum plus de 3.5 fois supérieur à l'exigence de capital, à savoir le Capital de Solvabilité Requis.

IV. PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE

1. ACTIFS REPRESENTATIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE HORS UNITES DE COMPTE (UC)

1) POLITIQUE FINANCIERE

Les lignes directrices de la politique financière de l'ensemble AGPM sont fixées par les Conseils d'Administration et s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe :

- prudence et sécurité consistant en la sélection d'instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- rentabilité par la recherche d'une optimisation des conditions d'intervention sur les marchés ;
- interventions sur les marchés à terme ou conditionnels limitées à des opérations de couverture ;
- interdiction de toute opération en devises.

2) UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Afin de respecter les lignes directrices de la politique financière, un univers d'investissement a été fixé et se compose des actifs généralement cotés et liquides suivants :

- émissions en euros cotées d'émetteurs mondiaux appartenant à la catégorie investissement (dette long terme notée au minimum BBB-/Baa3) dans le cadre de programmes Euro Medium Term Notes ou obligataires classiques ;
- actions cotées composant les indices SBF 120 (à l'exception de celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 Mds €) et Dow Jones EuroStoxx 50 ;
- instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie et Bons à Moyen Terme Négociables) ;
- OPCVM de droit français et de fonds de droit luxembourgeois ;
- produits structurés émis sous la forme d'Euro Medium Term Notes ou de Fonds Communs de Placement de droit français agréés par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- organismes de Placements Collectifs dans l'Immobilier ;
- instruments négociés sur les marchés à terme et conditionnels à une fin exclusive de couverture.

3) ORGANISATION DE L'ACTIVITE DE GESTION D'ACTIFS

L'organisation mise en place afin de s'assurer du respect permanent de la politique financière est décrite ci-après :

- **orientation** : les décisions de politique financière générale sont prises par les Conseils d'administration (cf. point « politique financière » ci-dessus) qui définissent des principes d'intervention et valident la politique d'investissement annuelle (validation de l'allocation stratégique et des orientations pour l'année à venir) ;
- **décision** : le comité de placements (2 fois par an environ), constitué du Président, du DGA, du Directeur Finance Crédit Epargne et du Responsable du Service Investissements (sous l'autorité du Directeur Finance Crédit Epargne), prend les décisions opérationnelles à partir des propositions faites par le service Investissements (propositions d'investissement, de cession, d'arbitrage...), contrôle les performances et risques des portefeuilles, valide un scénario macroéconomique et contrôle les orientations en matière d'allocation tactique ;
- **mise en œuvre** : le service Investissements met en œuvre les décisions prises, détermine le timing des investissements, analyse les investissements et suit les positions ;
- **reporting** : un reporting de gestion est réalisé en moyenne 2 fois par an en Conseil d'administration.

4) ORGANISATION ET CONTRÔLE DU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le processus d'investissement est basé sur :

- une analyse et une prise en compte précise et exhaustive des objectifs et contraintes de chaque portefeuille géré (incluant l'adossé actif-passif), formalisée par la rédaction d'un cahier des charges d'investissement ;
- la définition d'une allocation stratégique appropriée à ces objectifs et contraintes (révision et validation annuelles) ;
- une flexibilité importante en matière d'allocation tactique. L'allocation tactique est examinée et révisée le cas échéant chaque mois ;
- une recherche de surperformance par la sélection de titres (obligations, actions, OPCVM...) sur la base de méthodologies de sélection spécifiques (processus bottom-up) ;
- un contrôle des risques lié à la mise en œuvre de budgets de risques limités :
 - univers d'investissement composé des plus grandes sociétés mondiales,
 - positionnement sur des titres cotés présentant une bonne liquidité,
 - niveau de volatilité globale des portefeuilles faible à modérée,

- contraintes internes fortes en matière de diversification (par émetteur, par stratégie...) (le poids maximal par émetteur dans les portefeuilles gérés est en moyenne inférieur à 1%),
- contraintes internes fortes en matière de notation des émetteurs,
Ces contraintes sont encadrées par des règles validées par les Conseils d'administration (poids des actions, règles de gestion obligataire...).
- le suivi post-investissement (questionnaires OPCVM, suivi des sociétés, mesure de l'efficacité des modèles d'aide à la décision...);
- un contrôle permanent de la structure des portefeuilles en adéquation avec les contraintes externes et les règles internes;
- une recherche permanente d'opportunités d'investissements grâce aux contacts réguliers entretenus avec les plus grands établissements français et étrangers.

La gestion des portefeuilles s'appuie sur :

- le comité de placements;
- un comité d'allocation mensuel (Directeur Finance Crédit Epargne et responsable du Service Investissements) qui définit l'allocation tactique;
- une réunion hebdomadaire (responsable du Service Investissements); ce type de réunion peut être organisé à la demande, en fonction des besoins. Les sujets traités concernent notamment l'actualité économique et financière, les programmes d'investissement en cours (achats, ventes, arbitrages, rebalancements périodiques des portefeuilles) et les études et propositions d'investissements en cours.

La gestion des portefeuilles intègre :

- la définition de l'allocation stratégique en fonction de l'analyse des objectifs et contraintes de chaque mandat;
- le processus d'allocation tactique;
- les décisions de rééquilibrage régulier des positions;
- la sélection de titres.

Cette intégration est réalisée par les analystes/gérants du Service Investissements-Front office. Ces analystes/gérants sont polyvalents et couvrent l'ensemble des marchés correspondant aux instruments traités. Les décisions prises sur l'ensemble des points énoncés plus haut sont au préalable validées par le comité de placements.

2. ACTIFS REPRESENTATIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE EN UNITES DE COMPTE (UC)

AGPM Vie commercialise plusieurs produits d'épargne retraite en unités de compte. Ces contrats se retrouvent donc dans le profil de risque de la SGAM **AGPM Groupe** :

- le contrat Arpège AGPM, adossé à des parts de fonds communs de placement (Fonds non coordonnés soumis au droit français, agréés par la France et réglementés par l'Autorité des Marchés Financiers). Ce contrat propose à l'adhérent d'investir son épargne sur un, deux ou trois profils de gestion. Chaque profil de gestion, défini en fonction d'un niveau de risque et de perspective de rendement, correspond à un fonds commun de placement ;
- les contrats AGPM Opportunité (gamme de 3 contrats) en unités de compte adossés sur des parts de FCP de droit français, parts sur lesquelles existe une garantie en capital au terme de 8 ans. Ces contrats sont fermés à la souscription.

Les contrats Arpège AGPM et AGPM Opportunité apparaissent au bilan sur des lignes spécifiques :

- à l'actif, sur la ligne « placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte » : il s'agit de la valeur liquidative au 31 décembre des parts de fonds communs représentatives des profils de gestion et affectées à la représentation du contrat Arpège AGPM et du contrat AGPM Opportunité ;
- au passif, sur la ligne « provisions techniques des contrats en unités de compte » : il s'agit de la valeur des droits des assurés à cette date. Cette valeur correspond :
 - à la valeur des titres inscrits au bilan, représentative des unités de compte des contrats,
 - aux sommes versées au cours de la dernière semaine de décembre et en attente d'investissement sur les profils pour le contrat Arpège AGPM.

Les actifs en représentation des contrats en unités de compte est de 54 millions au 31/12/2017. Cet encours est très marginal comparé à l'encours des contrats en euros.

SECTION 03. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

La gestion du risque de crédit au niveau de la SGAM **AGPM Groupe** est le résultat des gestions propres aux deux entités affiliées. Ce risque concerne tous les émetteurs de valeurs mobilières (obligations) ainsi que les cessions en réassurance. Le risque de crédit est inclus dans le risque de spread (placements obligataires) et dans le risque de défaut (cessions en réassurance) et il est notamment suivi par la notation des contreparties.

Concernant les actifs obligataires, outre les limitations présentées dans les tableaux précédents en matière de gestion obligataire, des limites internes d'exposition par émetteur sont définies par les Conseils d'Administration. Elles sont présentées dans le tableau ci-après :

Limites internes d'exposition par émetteur

Notation émetteur	Durée résiduelle maximale	Exposition globale maximale*	Exposition maximale par émetteur*		
			Etats OCDE (hors Etat Français), CADES	Secteur public & supra	Autres (corpo, financières)
Aaa/AAA	Toutes maturités	-	2,00%	2,00%	2,00%
Aa1/AA+	20 ans	-	1,25%	1,25%	1,25%
Aa2/AA	20 ans	-	1,25%	1,25%	1,25%
Aa3/AA-	20 ans	-	1,25%	1,25%	1,25%
A1/A+	10 ans	40,00%	0,75%	0,75%	0,75%
A2/A	10 ans		0,75%	0,75%	0,75%
A3/A-	10 ans		0,75%	0,75%	0,75%
Baa1/BBB+	5 ans		-	-	0,50%
Baa2/BBB	5 ans		-	-	0,50%
Baa3/BBB-	5 ans		-	-	0,50%

* en % de la valeur d'acquisition du portefeuille obligataire au 31/12/N-1

Le risque de crédit est limité par la définition d'expositions maximales par type d'émetteur (prenant en compte simultanément la notation et la durée d'investissement). Il résulte de cette matrice une diversification importante et un nombre d'émetteurs élevé en portefeuille.

Le poids des 5 premiers émetteurs obligataires en portefeuille sont les suivants au 31/12/17 :

Poids des 5 premiers émetteurs obligataires - AGPM Vie

Vu au 31/12/2017

Emetteur	Poids (sur total du portefeuille obligataire)
Etat Français	10,19%
CM-CIC	3,03%
CADES	2,32%
Autriche	2,31%
Espagne	1,87%

Poids des 5 premiers émetteurs obligataires - AGPM Assurances

Vu au 31/12/2017

Emetteur	Poids (sur total du portefeuille obligataire)
Etat Français	10,58%
CM-CIC	4,38%
CADES	2,71%
Autriche	2,46%
Allianz	1,63%

Les tableaux suivants présentent le risque de défaut, la notation moyenne et la dispersion des portefeuilles obligataires ;

Risque de défaut, notation moyenne et dispersion des portefeuilles

Période du 31/12/1998 au 31/12/2017

Date	Probabilité moyenne de défaut du portefeuille	Notation du portefeuille	Nombre d'émetteurs	Encours moyen par émetteur	Portefeuille en valeur d'acquisition (en €)	Duration du portefeuille
Portefeuille Prévoyance - AGPM Vie						
31/12/2017	0,83%	Aa 3/A1	124	0,78%	516 799 001	7,70
31/12/2016	0,85%	Aa 3/A1	122	0,79%	465 745 304	7,16
31/12/2015	0,92%	Aa 3/A1	131	0,74%	433 687 678	7,16
31/12/2014	0,87%	A1/A2	134	0,71%	399 411 643	7,13
31/12/2013	1,34%	A1/A2	136	0,71%	371 380 749	6,53
31/12/2012	1,45%	A2	130	0,73%	338 446 989	6,33
31/12/2011	0,89%	A1	126	0,74%	323 212 816	6,36
31/12/2010	0,49%	Aa 2/Aa 3	130	0,72%	322 679 776	6,14
31/12/2009	0,48%	Aa 2/Aa 3	120	0,83%	292 345 883	6,36
31/12/2008	0,42%	Aa 3	113	0,88%	265 287 702	5,89
31/12/2007	0,36%	Aa 2/Aa 3	114	0,88%	268 922 272	5,61
31/12/2006	0,36%	Aa 2/Aa 3	94	1,06%	231 439 725	6,10
31/12/2005	0,33%	Aa 2/Aa 3	92	1,09%	207 300 866	5,78
31/12/2004	0,56%	Aa 3/A1	78	1,28%	189 639 718	5,23
31/12/2003	0,51%	Aa 3/A1	64	1,56%	154 091 689	4,72
31/12/2002	0,53%	Aa 3/A1	52	1,92%	150 728 175	4,52
31/12/2001	0,39%	Aa 1/Aa 2	46	2,17%	136 270 220	4,37
31/12/2000	0,31%	Aa 1/Aa 2	44	2,27%	132 440 079	4,21
31/12/1999	0,34%	Aa 1/Aa 2	51	1,96%	140 975 109	4,60
31/12/1998	0,30%	Aa 1/Aa 2	-	-	119 944 286	4,81

Risque de défaut, notation moyenne et dispersion des portefeuilles
Période du 31/12/1998 au 31/12/2017

Date	Probabilité moyenne de défaut du portefeuille	Notation du portefeuille	Nombre d'émetteurs	Encours moyen par émetteur	Portefeuille en valeur d'acquisition (en €)	Duration du portefeuille
Portefeuille Epargne - AGPM Vie						
31/12/2017	1,03%	A1	136	0,68%	2 527 868 118	7,55
31/12/2016	1,12%	A1	133	0,69%	2 389 356 162	7,08
31/12/2015	1,23%	A1	143	0,64%	2 298 257 542	7,14
31/12/2014	1,22%	A1/A2	150	0,67%	2 133 440 912	7,20
31/12/2013	1,73%	A1/A2	148	0,63%	2 022 634 036	6,50
31/12/2012	1,86%	A2	145	0,63%	1 861 200 699	6,32
31/12/2011	1,18%	A1	141	0,65%	1 790 387 837	6,41
31/12/2010	0,62%	Aa 3	144	0,64%	1 719 544 912	6,33
31/12/2009	0,53%	Aa 3	135	0,74%	1 541 825 295	6,35
31/12/2008	0,47%	Aa 3	134	0,75%	1 424 045 063	6,15
31/12/2007	0,39%	Aa 2/Aa 3	133	0,75%	1 341 601 754	5,87
31/12/2006	0,36%	Aa 2/Aa 3	120	0,83%	1 197 044 784	6,04
31/12/2005	0,32%	Aa 2/Aa 3	124	0,81%	1 070 047 007	5,71
31/12/2004	0,48%	Aa 2/Aa 3	120	0,83%	984 849 378	5,28
31/12/2003	0,49%	Aa 3/A1	115	0,87%	837 784 824	4,55
31/12/2002	0,56%	Aa 3/A1	102	0,98%	785 980 093	4,57
31/12/2001	0,41%	Aa 3	100	1,00%	718 249 727	4,32
31/12/2000	0,31%	Aa 1/Aa 2	101	0,99%	669 802 684	4,17
31/12/1999	0,28%	Aa 1/Aa 2	93	1,08%	634 043 515	4,38
31/12/1998	0,28%	Aa 1/Aa 2	-	-	555 189 061	4,74

Risque de défaut, Notation moyenne et dispersion des portefeuilles

Période du 31/12/1998 au 31/12/2017

Date	Probabilité moyenne de défaut du portefeuille	Notation du portefeuille	Nombre d'émetteurs	Encours moyen par émetteur	Portefeuille en valeur d'acquisition (en €)	Duration du portefeuille
Portefeuille IARD - AGPM Assurances						
31/12/2017	0,86%	Aa 3/A1	108	0,93%	204 896 352	7,34
31/12/2016	0,88%	Aa 3/A1	104	0,94%	190 900 953	6,78
31/12/2015	0,97%	Aa 3/A1	115	0,85%	197 381 412	7,20
31/12/2014	0,89%	A1/A2	116	0,84%	182 482 149	7,25
31/12/2013	1,35%	A1/A2	117	0,85%	172 419 779	6,55
31/12/2012	1,44%	A2	109	0,89%	160 125 611	6,08
31/12/2011	0,97%	A1	112	0,88%	158 822 132	5,86
31/12/2010	0,44%	Aa 2	110	0,90%	160 551 981	5,69
31/12/2009	0,50%	Aa 2/Aa 3	101	0,99%	163 124 254	6,09
31/12/2008	0,41%	Aa 3	98	1,02%	162 537 608	5,52
31/12/2007	0,31%	Aa 2/Aa 3	102	0,98%	168 164 716	4,85
31/12/2006	0,31%	Aa 2/Aa 3	89	1,12%	159 467 396	5,09
31/12/2005	0,29%	Aa 1/Aa 2	85	1,18%	157 887 535	4,93
31/12/2004	0,51%	Aa 3/A1	81	1,23%	153 868 872	4,98
31/12/2003	0,54%	Aa 3/A1	72	1,39%	138 767 444	4,90
31/12/2002	0,59%	Aa 3/A1	58	1,72%	123 641 801	4,92
31/12/2001	0,46%	Aa 2	51	1,96%	115 903 131	4,68
31/12/2000	0,26%	Aa 1/Aa 2	39	2,56%	109 694 765	3,68
31/12/1999	0,30%	Aa 1/Aa 2	40	2,50%	110 865 375	4,09
31/12/1998	0,27%	Aa 1/Aa 2	27	3,70%	93 447 033	4,26

La gestion de la dette privée représente en moyenne 60% de la gestion obligataire. Cette orientation a été prise à la fin des années 1990 de façon à obtenir un surcroît de rendement par rapport au rendement des emprunts d'Etat pour un risque de défaut équivalent, par réduction de la duration des titres. Ce n'est qu'à partir de 2008 qu'un retour a été opéré, de manière plus importante, sur la dette d'Etat. La baisse régulière de la notation du portefeuille est liée à la dégradation des notes de la catégorie « Investment Grade » depuis 2008, comme le montre les tableaux précédents.

SECTION 04. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

AGPM Vie et AGPM Assurances bénéficient d'une situation de cash-flow positif, ce qui, pour des risques de fréquence (et la plupart à déroulement court) éloigne le risque de devoir liquider précipitamment des actifs pour honorer le paiement de sinistres lourds ou une vague de rachats. Pour l'assurance-Vie épargne et le risque catastrophique en Prévoyance, la modélisation des stress tests de liquidité assure leur bonne prévisibilité. Pour les Dommages catastrophiques, les traités de réassurance prévoient la possibilité d'appels au comptant auprès des réassureurs, principaux porteurs des risques tempêtes et inondations.

Le risque de liquidité est encadré par les cahiers des charges d'investissements qui décrivent les contraintes de chaque portefeuille en matière de liquidité et d'horizon d'investissement.

Les portefeuilles de placements d'AGPM Vie et d'AGPM Assurances étant principalement composés d'obligations à taux fixes, des évolutions de taux à la hausse entraîneraient une diminution de la valeur de marché du portefeuille.

Cette diminution de valeur ne constitue pas en soi un risque particulier, dans la mesure où, en continuité d'exploitation, il n'est que rarement cédé des placements obligataires (pour des raisons financières de gestion d'actifs). Les encaissements de cotisations suffisent plus que largement à honorer les sinistres ou les rachats.

Pour AGPM Vie, une étude d'adossement actif-passif annuelle est réalisée dans le cadre de la mise à jour des cahiers des charges d'investissement.

Par ailleurs, le poids du règlement des sinistres par rapport aux cotisations, présenté dans le tableau ci-dessous, est de l'ordre de 40% pour AGPM Vie et de 57% pour AGPM Assurances. Ce pourcentage est de l'ordre de 49% en cumulant les chiffres des entités affiliées.

Poids du règlement des sinistres par rapport aux cotisations

Exercices 2017 à 2012 - AGPM Vie Répartition (Prévoyance)

En milliers d'euros

Année	Cotisations émises en k€	Provisions ¹ de sinistres nettes de recours en k€	Sinistres payés nets de recours en k€	Ratio PT ² /Cotis.	Ratio Payés/Cotis.
2017	123 301	114 257	48 094	92,67%	39,01%
2016	120 410	109 580	53 696	91,01%	44,59%
2015	120 288	136 342	51 339	113,35%	42,68%
2014	120 581	141 730	44 999	117,54%	37,32%
2013	121 144	136 820	48 453	112,94%	40,00%
2012	118 617	132 091	50 243	111,36%	42,36%

Poids du règlement des sinistres par rapport aux cotisations

Exercices 2017 à 2012 - AGPM Assurances

En milliers d'euros

Année	Cotisations émises en k€	Provisions ¹ de sinistres nettes de recours en k€	Sinistres payés nets de recours en k€	Ratio PT ² /cotis.	Ratio payés/cotis.
2017	156 631	146 678	88 870	93,65%	56,74%
2016	146 565	132 714	87 606	90,55%	59,77%
2015	141 263	137 251	83 042	97,16%	58,79%
2014	133 744	149 050	75 117	111,44%	56,16%
2013	124 087	138 863	68 986	111,91%	55,59%
2012	119 841	133 355	67 056	111,28%	55,95%

Poids du règlement des sinistres par rapport aux cotisations

Exercices 2017 à 2012 - AGPM Groupe

En milliers d'euros

Année	Cotisations émises en k€	Provisions ¹ de sinistres nettes de recours en k€	Sinistres payés nets de recours en k€	Ratio PT ² /cotis.	Ratio payés/cotis.
2017	279 932	260 935	136 964	93,21%	48,93%
2016	266 975	242 294	141 302	90,76%	52,93%
2015	261 551	273 593	134 381	104,60%	51,38%
2014	254 325	290 780	120 116	114,33%	47,23%
2013	245 231	275 683	117 439	112,42%	47,89%
2012	238 458	265 446	117 299	111,32%	49,19%

(1) Hors provision d'égénération

(2) PT : Provisions Techniques

En continuité d'exploitation, la détention d'actifs est relativement longue et ne fait donc peser ni risque de taux, ni risque de liquidité les entités d'AGPM Groupe.

En situation de crise sur les marchés, le risque de liquidité est apprécié en tenant compte des besoins générés par les passifs et le risque de défaut est évalué au regard des émetteurs présents en portefeuille.

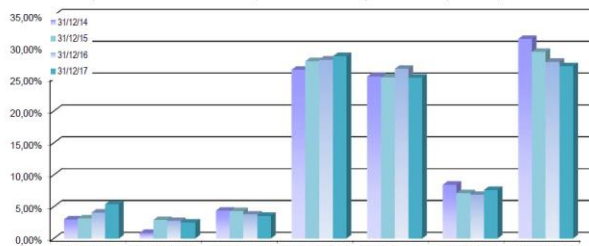
Les crises financières de 2008 (crise de liquidité) et de 2011 (crise des dettes souveraines de la Zone Euro) ont conduit AGPM Vie à exercer une vigilance renforcée sur l'ensemble de ces risques, avec la mise en place d'analyses régulières de ses actifs afin d'évaluer le degré de liquidité des portefeuilles d'actifs (volume d'actifs rapidement cessibles, évaluation du temps nécessaire pour céder ces actifs, évaluation de la liquidité du portefeuille...).

Concernant AGPM Assurances, En cas de forte sinistralité de type CATNAT impliquant des paiements massifs, les traités de réassurance permettent de procéder à des appels aux comptants.

Risque de liquidité

L'encours moyen pondéré des émissions en portefeuille s'établit à 6,543 Mds € contre 6,513 Mds € au 31/12/16 et 6,361 Mds € au 31/12/15.

La ventilation des émissions par taille d'encours est la suivante (en % de la valeur d'acquisition totale du portefeuille) :



Suivi des titres les plus rapidement cessibles

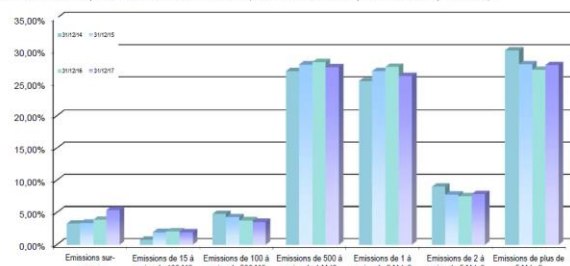
En millions d'euros	Au 29 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Valeur d'acquisition	Valeur de marché
Emprunts d'Etat et CADES	137,44	155,99	127,91	149,52
OPCVM monétaires / Compte courant (valeur fin de mois)	21,65	21,65	41,85	41,85
Certificats de dépôts et CAT (échelonnés sur l'année)	2,00	2,00	0,00	0,00
OPCVM présentant des plus values (poche diversifiée)	33,10	33,40	20,36	20,52
Total des titres disponibles à la vente	194,19	213,03	190,11	211,98
Valeur totale du portefeuille début de mois	648,48	728,53	597,08	656,93
% des titres disponibles à la vente	29,95%	29,24%	31,84%	32,27%
Temps de cession estimé en jours (hors CD/CAT)	3		3	

AGPM Vie Répartition

Risque de liquidité

L'encours moyen pondéré des émissions en portefeuille s'établit à 6,302 Mds € contre 6,026 Mds € au 31/12/16 et 6,055 Mds € au 31/12/15.

La ventilation des émissions par taille d'encours est la suivante (en % de la valeur d'acquisition totale du portefeuille) :



Suivi des titres les plus rapidement cessibles

En millions d'euros	Au 29 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Valeur d'acquisition	Valeur de marché
Emprunts d'Etat et CADES	678,62	787,96	624,44	749,82
OPCVM monétaires / Compte courant (valeur fin de mois)	71,87	71,87	166,55	166,55
Certificats de dépôts et CAT (échelonnés sur l'année)	6,00	6,00	0,00	0,00
OPCVM présentant des plus values (poche diversifiée)	100,77	101,54	64,83	65,35
Total des titres disponibles à la vente	857,26	967,37	855,82	981,72
Valeur totale du portefeuille début de mois	2 934,57	3 173,97	2 795,44	3 073,21
% des titres disponibles à la vente	29,21%	30,48%	30,61%	31,94%
Temps de cession estimé en jours (hors CD/CAT)	5		5	

AGPM Vie Epargne

I. AGPM VIE REPARTITION (PREVOYANCE)

Pour AGPM Vie Répartition, un degré de liquidité important est requis compte tenu de l'incertitude liée au règlement des sinistres. Ce besoin de liquidité contraint à porter une attention spécifique aux caractéristiques de liquidité et de maturité des actifs en portefeuille.

Ces objectifs élevés de liquidité sont souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides.

Le niveau de liquidité requis est déterminé en fonction de l'analyse rétrospective (résistance passée dans des cas de stress extrême) et des scénarios de marge disponible. Il ressort d'une telle approche que la duration des passifs n'est pas prise en compte comme une limite maximale mais plutôt comme un seuil minimal pour la duration du portefeuille d'actifs. La duration du passif est ainsi un facteur secondaire dans la construction du portefeuille. Les travaux réalisés sur la base de la liquidation des provisions techniques dans le temps, indiquent une vie moyenne globale du passif d'AGPM Vie Répartition au 31/12/17 égale à 2.59 années et une duration de 2.57 années.

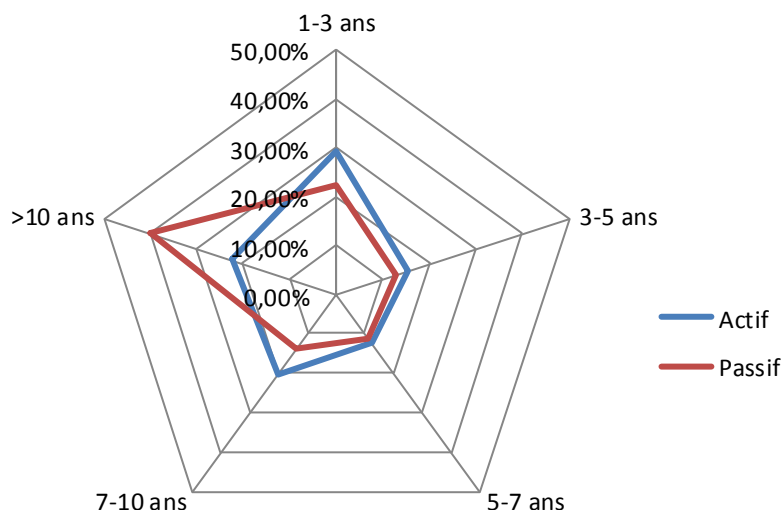
II. AGPM VIE EPARMIL (RETRAITE)

En matière de liquidité, trois aspects sont pris en considération :

- les risques de rachats massifs en période de hausse des taux d'intérêt et leurs conséquences en termes de réduction de la duration des passifs et de besoin additionnel de liquidités ;
- l'inadéquation actif-passif, résultant en période de hausse des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide des actifs que des passifs (en valeur de marché), nécessite une surveillance étroite ;
- la liquidité des actifs doit être calibrée en conséquence. Elle se matérialise notamment par une répartition équilibrée sur les différentes maturités de la courbe des taux d'intérêt.

L'horizon d'investissement retenu résulte des travaux réalisés dans le cadre de Solvabilité 2. La projection des flux de passifs correspond aux flux utilisés pour le calcul du Best Estimate des provisions mathématiques Eparmil. Ces flux sont évalués sur une durée de 50 ans, dans le cadre d'un arrêt de production, sur la base d'une loi de rachats structurels définie sur une base statistique, de la présence de rachats conjoncturels et sur la probabilité de décès des adhérents actuellement en portefeuille. Ces flux de passifs sont rapprochés de ceux correspondant à l'ensemble des actifs du portefeuille.

La conclusion de ces travaux montre que la duration des actifs (7,23 années pour les flux d'actifs actualisés) est nettement inférieure à celle des passifs (10,57 années pour les flux de passifs actualisés). Ainsi, même sous l'hypothèse d'un arrêt de production, les actifs ont une durée inférieure à celle des passifs permettant ainsi de couvrir les engagements futurs, ce que montre le graphique suivant qui rapproche les flux actualisés d'actifs et de passifs :



Duration des actifs & des passifs

	Actif	Passif
1-3 ans	29,10%	22,10%
3-5 ans	15,60%	12,80%
5-7 ans	12,30%	11,20%
7-10 ans	20,50%	13,80%
>10 ans	22,50%	40,10%

III. AGPM ASSURANCES

Pour AGPM Assurances, un degré de liquidité important est requis compte tenu de l'incertitude liée au règlement des sinistres. Ce besoin de liquidité contraint à porter une attention spécifique aux caractéristiques de liquidité et de maturité des actifs en portefeuille.

Ces objectifs élevés de liquidité sont souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides.

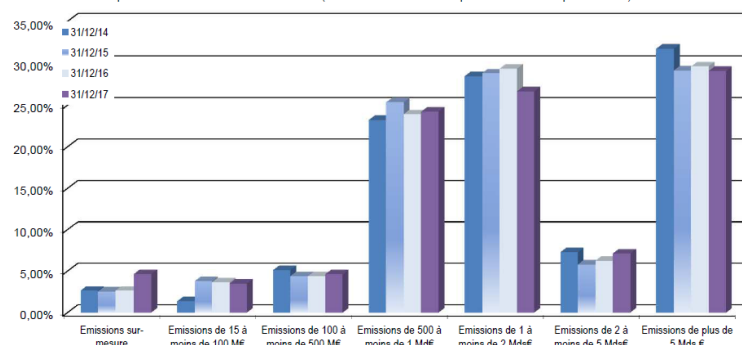
Le niveau de liquidité requis est déterminé en fonction de l'analyse rétrospective (résistance passée dans des cas de stress extrême) et des scénarios de marge disponible. Il ressort d'une telle approche que la durée des passifs n'est pas prise en compte comme une limite maximale mais plutôt comme un seuil minimal pour la durée du portefeuille d'actifs. La durée du passif est ainsi un facteur secondaire dans la construction du portefeuille. Les travaux réalisés sur la base de la

liquidation des provisions techniques dans le temps indiquent une vie moyenne globale du passif d'AGPM Assurances au 31/12/17 égale à 3.66 années et une duration de 3.52 années.

Risque de liquidité

L'encours moyen pondéré des émissions en portefeuille s'établit à 6 858,88 Mds € contre 6,878 Mds € au 31/12/2016 et 6,668 Mds € au 31/12/2015.

La ventilation des émissions par taille d'encours est la suivante (en % de la valeur d'acquisition totale du portefeuille) :



Suivi des titres les plus rapidement cessibles

En millions d'euros	Au 29 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Valeur d'acquisition	Valeur de marché
Emprunts d'Etat et CADES	56,67	66,31	53,35	64,17
OPCVM monétaires / Compte courant (valeur fin de mois)	9,37	9,37	13,10	13,10
Certificats de dépôts et CAT (échelonnés sur l'année)	1,00	1,00	0,00	0,00
OPCVM présentant des plus values (poche diversifiée)	16,21	16,36	6,70	6,78
Total des titres disponibles à la vente	83,24	93,03	73,14	84,05
Valeur totale du portefeuille début de mois	269,96	324,72	257,20	291,66
% des titres disponibles à la vente	30,84%	28,65%	28,44%	28,82%
Temps de cession estimé en jours (hors CD/CAT)	2		2	

SECTION 05. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le risque de pertes potentielles issues de procédures ou systèmes internes inadéquates, de membres du personnel défaillants, ou d'événements extérieurs. Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à son activité d'entreprise d'assurance mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir à l'entreprise la réalisation des objectifs fixés, malgré la survenance de risques directement liés à son activité.

Pour **AGPM Groupe**, peuvent être cités les risques suivants :

- risques de procédures internes ;
- risques liés au système d'information ;
- risques de conformité.

I. RISQUES DE PROCEDURES INTERNES

L'organisation transverse de l'ensemble AGPM, son système d'information intégré entre les éléments techniques et financiers, ses modes de distribution maîtrisés (réseau commercial salarié, centres de contacts internes, agences avec des conseillers également salariés) assurent une sécurité des flux limitant ainsi les risques de procédure.

Les moyens mis en place pour gérer ces risques sont les suivants :

- formalisation des procédures majeures ;
- mise en place de contrôles de niveau 1 au sein des directions et présence de deux services de contrôle, l'un au sein de la Direction des Assurances de risques et l'autre au sein de la Direction commerciale ;
- création du service contrôle interne en 2011 pour assister les directions opérationnelles ;
- définition des macro-processus et identification des procédures clés.

II. RISQUES LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION

Pour maîtriser ces risques :

- la cellule sécurité informatique de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) a un rôle de veille, de prévention, d'assistance et d'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Elle gère la sécurité au sein de la DSIT dans le respect de la politique sécurité, établit des tableaux de bord et des comptes rendus périodiques sur la sécurité informatique.
- la politique de sécurité de l'information décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information ;
- le comité technique de sécurité de l'information, créé en 2013 :
 - suit la mise en œuvre de la politique de sécurité de l'information, dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions,
 - valide le niveau d'acceptation des risques,
 - suit les indicateurs relatifs aux risques liés à la sécurité de l'information,
 - décide du traitement des risques, et notamment, des risques émergents,
 - établit et suit les plans d'actions,
 - valide, notamment, les dispositifs de sécurité suivants :
 - gestion des incidents,
 - gestion des crises,
 - plan de continuité et plan de reprise des activités,
 - valide le plan de communication relatif à la sécurité de l'information.

Son périmètre recouvre la protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information.

III. RISQUE DE CONFORMITE

Les entités d'**AGPM Groupe** se sont dotées d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes :

- veille réglementaire : ce suivi de l'évolution de la réglementation est réalisé par le pôle conformité, mais également par les Directeurs qui ont cette responsabilité dans leur périmètre ;
- des positions de conformité : le pôle conformité formule des observations et préconisations pour une mise en conformité par les opérationnels ;
- des avals de conformité : le pôle conformité se prononce sur la conformité des documents soumis à son contrôle par les opérationnels ;
- des incidents de conformité : le pôle conformité demande aux opérationnels de se mettre en conformité dans les plus brefs délais, en tenant compte de ses préconisations, dès lors qu'il considère qu'un fait ou que le document soumis à son contrôle est susceptible de générer un risque de non-conformité pour l'entité ou le Groupe AGPM.

Le comité technique de Conformité intervient également dans la maîtrise des risques de conformité.

Il a pour missions de :

- mettre en œuvre les actions définies par la politique de conformité du Groupe AGPM (notamment des actions de mise en conformité RGPD et DDA sur 2017);
- examiner tout manquement significatif à la réglementation ;
- vérifier la conformité, avant leur application, de tous les projets de dispositifs et de procédures relevant de la conformité ;
- connaître les conclusions formulées par les missions audit interne/externe réalisées sur les thèmes de la conformité ainsi que de tout courrier, rapport ou relevé important, émanant d'une autorité de contrôle et se rapportant aux questions de conformité ;
- décider des mesures correctrices à prendre pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

SECTION 06. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Les entités affiliées à **AGPM Groupe** sont particulièrement attentives à la « conformité » de leur action sur le plan réglementaire et fiscal, notamment, ainsi qu'à la qualité et à l'efficacité de leurs relations avec les Administrations militaires et les Autorités de la Sécurité.

Elles veillent à éviter le risque de « mauvaise conduite » dans le domaine de la distribution. Elles engagent des programmes de formation de ses commerciaux aux conséquences de la Directive sur la Distribution de l'Assurance.

Elles sont très attentives à maintenir l'accès de la Mutuelle aux Ecoles et aux enceintes militaires en général : celui-ci est lié à la qualité de leurs relations avec l'Autorité militaire et donc à leur conformité avec les objectifs de gestion des ressources humaines des Ministères de la Défense et de l'Intérieur.

La SGAM **AGPM Groupe**, comme toutes les entreprises d'assurances, est exposée au risque de réputation, notamment en matière de Prévoyance, lorsqu'il s'agit de victimes des opérations extérieures.

D'autres risques spécifiques complètent le profil de risques de la SGAM parmi lesquels :

- des risques techniques et financiers ;
- des risques stratégiques ;
- le risque spécifique des militaires concernant AGPM Vie, appelé le « Risque de Guerre ».

Ces risques peuvent être à la fois communs aux deux entités affiliées mais également spécifique à l'une ou l'autre des entités.

I. RISQUES EXTERNES

1. RISQUE LIE A LA RESTRUCTURATION DES ARMEES FRANÇAISES

La Loi de Programmation Militaire 2014-2019 prend en compte le fait que la crise économique a bouleversé les prévisions sur lesquelles reposait la précédente programmation, ce qui a nécessité un « recalage majeur ».

La mise en exécution de cette Loi a été partiellement remise en cause par les événements de 2015 et la mise en place d'opérations intérieures qui aura un impact sur le rythme de réduction des effectifs. En effet, dans son discours de présentation des vœux aux Armées Françaises le 14 Janvier 2016, le Président de la République François Hollande a annoncé sa volonté « d'arrêter toute déflation d'effectifs » et même la « création de 2300 postes » dans les Armées en 2016.

Cette position de renforcement de la sécurité intérieure éloigne, au moins à court terme, la diminution des flux de recrutements. Toutefois, les armées sont extrêmement sollicitées tant sur les théâtres d'opération à l'extérieur du territoire que sur les opérations intérieures dans le cadre d'OPINT du plan vigipirate. Quelque 30 000 soldats sont engagés en France ou à l'étranger en permanence, ce qui conduit à constater un épuisement des hommes. Cette utilisation accrue, si elle éloigne le risque commercial de perte de contrats, augmente en revanche, le risque d'arrêts de travail ou de blessures dans le cadre de l'activité.

Néanmoins, cette tendance à l'arrêt de la réduction des effectifs a été reprise par ailleurs dans la LPM 2019-2025. En effet, cette nouvelle loi prévoit, à horizon 2025, « *de porter l'effort de défense à 2% de la richesse nationale* ». Dans les faits, cela se traduit par « *un effort de 198 milliards d'euros au profit des armées sur les cinq premières années de la LPM* » et notamment « *un renforcement ciblé des effectifs à hauteur de 6000 postes supplémentaires, inversant la tendance à la baisse des trente dernières années* ».

2. RISQUE ISSU DE L'ACTIVITE DE NICHE DEVELOPPE PAR AGPM

Un risque commercial supplémentaire lié à la perte d'adhérents issus du personnel de la Défense demeure. En effet, de par son activité spécifique, l'ensemble AGPM possède une relation privilégiée avec cette communauté, qui peut être fragilisée par la diminution constatée de la durée des carrières militaires.

Pour faire face à un risque commercial de réduction de sa base d'adhérents spécifiques, AGPM Vie et AGPM Assurances disposent de produits d'assurance de qualité qui répondent également aux

besoins de la population civile et la stratégie commerciale mise en place incite à fournir aux adhérents militaires des couvertures d'assurances pour tous les risques de la vie courante (Auto, MRH...). De plus, le réseau d'Agences de l'ensemble AGPM constitue également un atout majeur pour maintenir cette relation de proximité avec ses adhérents militaires qui ne sont plus en activité.

3. RISQUE DE REPUTATION

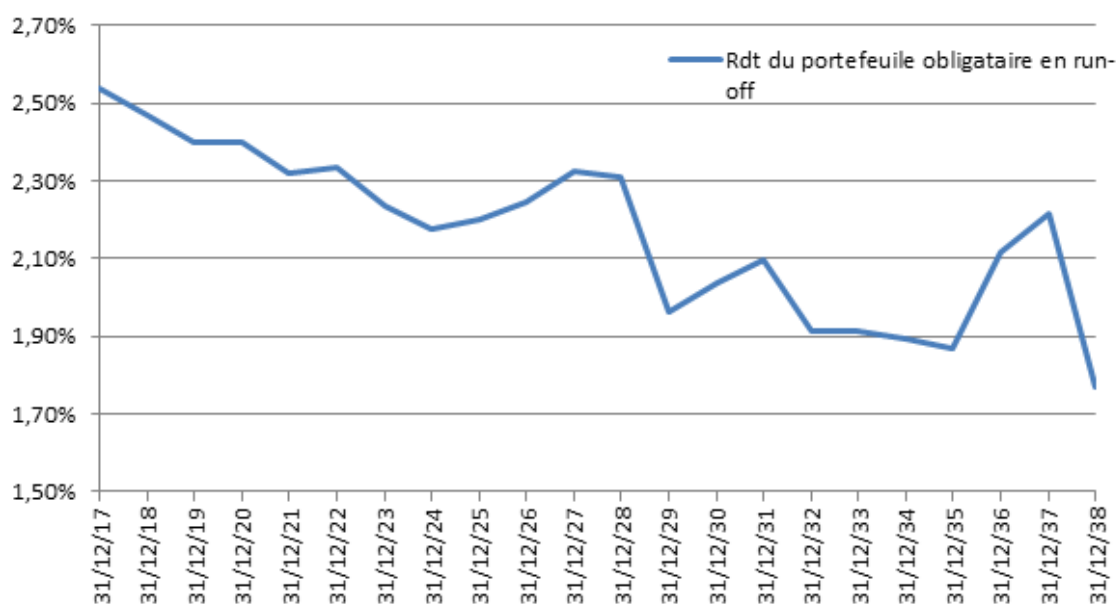
Le risque de réputation ou risque d'image est le risque de dégradation de l'image de l'entreprise auprès de ses adhérents, du monde de la Défense et/ou du secteur de l'Assurance. Pour gérer ce risque de réputation, le service Qualité de la Direction générale s'attache à garantir aux adhérents-clients un niveau homogène de qualité dans ses différentes prestations, en maîtrisant ses processus et en apportant les améliorations nécessaires afin d'obtenir le niveau de qualité auquel elle aspire. Par ailleurs, le code déontologie diffusé à l'ensemble des salariés permet de garantir une protection de l'image AGPM. Ce risque peut être complété par un risque de sanction administrative ou judiciaire dans un environnement de protection des assurés.

II. RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS

1. RENDEMENT DU PLAN EPARMIL DANS UN ENVIRONNEMENT DE TAUX BAS PERSISTANTS

Confrontés à la baisse régulière des taux d'intérêt, la rentabilité attendue du portefeuille obligataire qui constitue la partie prépondérante du portefeuille d'actifs d'Eparmil (86.6% au 31/12/2017), est suivie depuis de nombreuses années, dans une perspective de run-off (graphe ci-dessous). Ainsi, chaque fin d'année, la rentabilité du portefeuille est observée jusqu'à l'arrivée à échéance de la ligne obligataire la plus longue, en l'absence de réinvestissement. Cette projection ne s'applique qu'à la seule poche obligataire car il s'agit de la seule catégorie d'actifs pour laquelle connaissons dès l'achat des titres leur taux de rendement actuariel théorique.

En moyenne sur les 11 dernières années, la perte annuelle de rentabilité de cette poche a été de 0,20%.



Le portefeuille obligataire présente les caractéristiques suivantes au 31/12/17 :

- date d'échéance de la dernière ligne obligataire : 2047 ;
- vie moyenne : 8.64 années ;
- duration : 7.55 années.
- Taux de rendement obligataire moyen résiduel : 2.2%

Au 31/12/17, le rendement du portefeuille en run-off n'est jamais inférieur à 1.77% (31/12/38).

Cette première approche est utile mais insuffisante pour évaluer la capacité de résistance dans un environnement durable de taux d'intérêt faibles, nuls ou négatifs, dans le cadre d'une poursuite d'exploitation. En effet, il n'est tenu compte ici ni des autres poches d'investissement dont le rendement a priori est inconnu (poches monétaire, diversifiée et actions) ni du réinvestissement des nouveaux flux d'épargne et des coupons et remboursements issus du portefeuille obligataire.

Aussi, le service de gestion d'actifs a mis au point un simulateur permettant d'évaluer la rentabilité future du portefeuille en poursuite d'exploitation. Les paramètres de la simulation sont les suivants :

- l'allocation des nouveaux investissements entre obligations, diversifiés, actions et monétaire selon une répartition réaliste et en phase avec les contraintes d'investissements de l'entité ;
- rentabilité attendue de ces différents actifs à horizon 2047 ;
- une collecte sur la période de simulation stable et égale à la moyenne des années 2011 à 2017 (75.10 M€).

Le tableau ci-dessous permet de préciser le niveau des taux de rendement moyens des achats obligataires réalisés au cours des dernières années et de comprendre en partie pourquoi le rendement futur du portefeuille obligataire s'est dégradé.

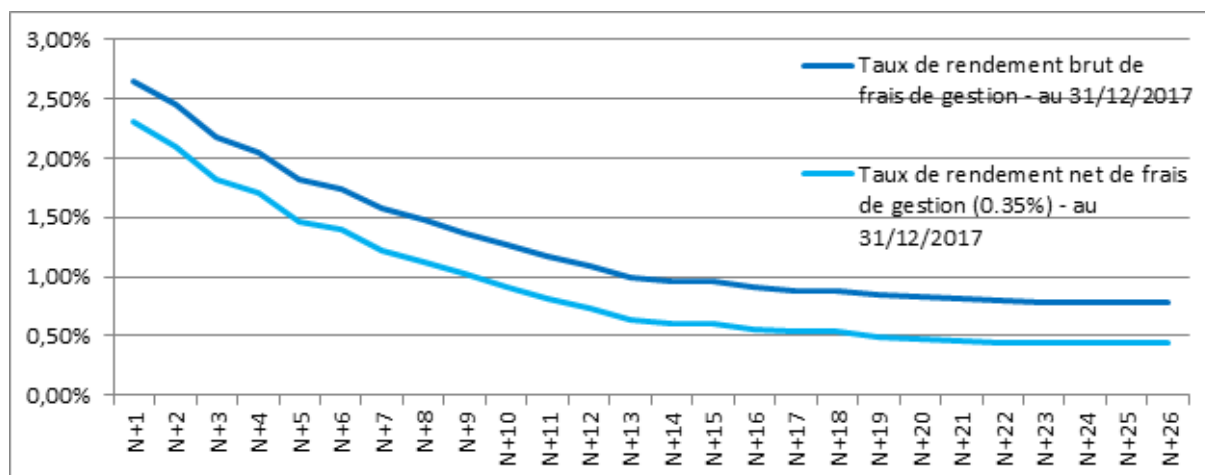
Rendement moyen des investissements obligataires

Vision au 31/12/2017

Investissements obligataires	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
AGPM Vie Répartition	1.26%	1.22%	1.27%	1.98%	2.41%	2.73%	3.73%	3.41%	4.41%
AGPM Vie Eparmil	1.29%	1.12%	1.29%	2.14%	2.45%	2.65%	3.73%	3.44%	4.52%
OAT 10 Ans	0.71%	0.41%	0.78%	1.58%	2.19%	2.51%	3.28%	3.09%	3.59%

En moyenne sur les 9 dernières années, on peut observer que le taux de rendement à l'achat des investissements sur Eparmil a été supérieur de 50 points de base (0.50%) au rendement de l'OAT 10 ans.

Le graphe ci-dessous reprend les résultats de la simulation effectuée :



Selon cette simulation, qui consiste globalement en un maintien de l'ensemble des paramètres à des niveaux proches des niveaux actuels (allocation, rentabilité possible), la rentabilité brute du portefeuille diminue chaque année pour se stabiliser à 0,8% environ à partir de 2036.

La série des taux nets de frais de gestion (en bleu clair) présente un taux moyen à 0.5%. Le rendement net avoisine dans certains cas le taux de frais de gestion de 0,35% (0,44% au plus bas).

Ce suivi régulier permet de connaître la latitude quant à la gestion du taux de rendement du plan Eparmil, et ainsi d'anticiper et d'adapter la stratégie commerciale.

En situation de taux durablement bas, le rendement absolu du portefeuille reste attractif par rapport au taux sans risque, en raison de la possibilité d'investir sur des classes d'actifs potentiellement plus rémunératrices (obligations d'entreprises, actions et diversifiés) mais au rendement aléatoire. Les plus-values latentes obligataires protègent des cas de rachats massifs provoqués par exemple par un changement de fiscalité. Pour l'épargnant, tout arbitrage pour un produit plus attractif implique une prise de risque supplémentaire (à l'exception du Livret A dont le rendement est maintenu à un niveau artificiellement élevé).

En cas de situation de remontée progressive des taux d'intérêt, la duration modérée du portefeuille obligataire (7.55 années au 31/12/17) permettrait de réagir rapidement, plus de 30% du portefeuille ayant une durée de vie inférieure à 5 ans, dont 17% à moins de 3 ans.

De plus, la poche obligataire à taux variable représente 5% du portefeuille obligataire total ce qui constitue un moyen efficace de protection contre la hausse des taux d'intérêt.

Enfin, les poches diversifiée et monétaire pourraient être rapidement cédées afin d'être réinvesties dans des actifs disposant d'une rentabilité supérieure ; pour mémoire, elles représentaient plus de 13% du total des actifs au 31/12/17, soit plus de 370 M€.

2. GESTION DU COUT DE LA GARANTIE EN CAPITAL DU CONTRAT EPARMIL

L'évaluation des Options et Garanties incluses implicitement dans le contrat Eparmil s'avère complexe, elle est néanmoins indispensable dans l'évaluation des engagements Best Estimate de Solvabilité 2 (voir article 32 du règlement délégué ci-dessous).

Règlement Délégué article 32 - Options contractuelles et garanties financières

Lors du calcul de la meilleure estimation, les entreprises d'assurance et de réassurance tiennent compte de l'ensemble des éléments suivants :

- (a) toutes les garanties financières et options contractuelles incluses dans leurs contrats d'assurance et de réassurance;*
- (b) tous les facteurs susceptibles d'influer sur la probabilité que les preneurs exerceront les options contractuelles ou réaliseront la valeur des garanties financières.*

Les garanties sont des engagements pris par l'assureur à la souscription du contrat, on peut distinguer :

- le Taux Minimum Garanti Annuel (TMGA), engagement de l'assureur de rémunérer le capital de l'assuré avec un taux annuel qui sera **fixé au début de chaque année** (0.35% pour 2017) ;
- la garantie en capital, qui permet au bénéficiaire, en cas de décès de l'assuré, de recevoir au moins les primes versées nettes de frais sur versements

Les options sont des flexibilités proposées à l'assuré (qui a le libre choix de les appliquer ou non pendant la durée de vie du contrat) modifiant la gestion ou les caractéristiques du contrat, on distingue :

- l'option de rachat : faculté pour l'assuré de disposer d'une partie ou de la totalité du capital constitué sans frais ;
- l'option de sortie en rente.

Pour réaliser ces estimations, un outil de modélisation actif-passif a été développé au sein du service de gestion Actif/Passif. Cet outil de modélisation permet d'appliquer des scénarios de stress (chocs) sur les actifs et sur les passifs, de façon indépendante mais pouvant être simultanés. Le montant des pertes sur les cessions d'actifs, nécessaires dans certains de ces scénarios de stress probabilisés, constitue le coût de la garantie en capital.

La définition de la valeur des chocs sur l'Actif et de leur probabilité associée repose sur une analyse historique de différents marchés. Une deuxième méthode de modélisation stochastique (aléas dans le temps) a été mise en place pour confirmer les résultats.

L'actif du contrat Eparmil est sensible au défaut d'un émetteur, aux variations de taux d'intérêt, ainsi qu'à celles du marché actions.

Quant aux chocs sur le Passif, ils concernent les taux de décès et de rachats du contrat. Des probabilités d'occurrence de ces chocs sont aussi appliquées.

Le modèle permet d'estimer le résultat annuel lié aux frais sur encours, les fonds propres, les actifs en valeur nette comptable, en valeur de réalisation, et de réaliser la simulation de l'adossement afin de déterminer le besoin en capital lié à l'application de chaque scénario de choc.

Sur la base de ces simulations probabilisées, la valeur de la garantie en capital du contrat Eparmil est estimée à 15.7 M€. Ce montant est couvert par les « fonds propres » attribuables à Eparmil, estimés à 36.5 M€ au 31/12/17, soit 8.3% des fonds propres d'AGPM Vie.

Ce besoin de financement éventuel étant couvert par les fonds propres, le coût de la garantie en capital est considérée comme nul.

IV. RISQUE DE GUERRE

AGPM Vie couvre un risque spécifique généralement exclu des contrats d'assurance et concentre ce risque puisqu'elle commercialise ses contrats principalement auprès des militaires.

Sur les polices présentes dans le portefeuille, seuls les contrats CDC, OP et GSP (Garantie Spéciale Prêt) peuvent être concernés par le risque opérationnel des militaires.

Environ 210 000 contrats de prévoyance (hors garanties emprunteurs - GSP) sont détenus par des militaires actifs, donc exposés.

1. EVALUATION DU SINISTRE MAXIMUM PROBABLE (SMP) POUR AGPM VIE REPARTITION

L'évaluation du SMP est revue chaque année à la lumière de nouvelles données. La dernière évaluation, tenant compte des conflits les plus récents. Si une telle situation survenait, les garanties seraient modifiées au fur et à mesure du renouvellement des contrats, pour limiter leur portée.

L'évaluation de ce SMP repose sur les hypothèses suivantes :

- un effectif de militaires engagés sur un conflit pendant 1 an, conformément à ce que prévoit le dernier livre blanc de la Défense, auquel est appliquée la part de marché de l'AGPM ;
- des hypothèses de fréquences comparables au maximum des fréquences observées en Irak sur l'armée américaine et en supposant que 100% des blessés sont hospitalisés ;
- des hypothèses de capitaux maximum versés entre 2010 et 2014 pour les sinistres survenus en Afghanistan, au Mali et au Liban.

Ces hypothèses sont de nature prudente si bien qu'elles ne sous-estiment pas le SMP.

2. DISPOSITIF DE REASSURANCE

La CCR (Caisse Centrale de Réassurance) est le partenaire d'AGPM Vie sur la réassurance des risques opérationnels depuis la première guerre du golfe en 1991. Son actionnariat (EPIC détenu par l'Etat Français), sa notation et la qualité de ses prestations conduisent la société à privilégier ce réassureur, compte tenu de la nature des risques à couvrir.

Le traité en excédent de pertes qui protège AGPM Vie en cas de survenance d'un risque opérationnel grave est un traité biannuel.

En cas de conflit majeur, ce traité interviendrait en prenant en charge le coût diminué des cessions déjà effectuées à la CCR, du fait de l'application sur les capitaux versés aux victimes et aux ayants-droit :

-
- du traité en quote-part de 15% sur la partie restante ;
 - de deux traités en excédent de sinistres par tête.

Cette évaluation a été mise en regard de la couverture de réassurance souscrite et le Conseil d'administration d'AGPM Vie a estimé suffisante cette protection. En effet, selon l'évaluation prudente du SMP, la couverture de réassurance amènerait l'entité à payer un montant égal à la franchise de l'excédent de pertes qui serait couvert par la provision d'égalisation disponible au 31/12/2017.

SECTION 07. TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE (LA REASSURANCE)

I. PRESENTATION GENERALE DE LA REASSURANCE AU SEIN DES ENTITES D'AGPM GROUPE

La réassurance a une fonction essentielle en matière de protection des deux entités de la SGAM **AGPM Groupe** :

- elle la protège du risque de défaut en prenant en charge une sinistralité catastrophique (inondations, tempêtes, épidémie, guerre, ...) ;
- elle protège ses capitaux propres, et par là-même sa solvabilité ;
- elle lui garantit une stabilité des résultats grâce au partage ou à la prise en charge des écarts de sinistralité ;
- elle met à sa disposition des liquidités pour le règlement de sinistres graves.

Elle joue aussi un rôle important dans son développement économique :

- elle apporte des capacités supplémentaires. Grâce à elle, AGPM Vie est en capacité d'offrir des garanties élevées et larges, et peut exercer son cœur de métier, l'assurance de risques élevés propres au service de la communauté de la Défense ;
- elle aide l'entreprise à développer de nouvelles branches et garanties par l'apport d'une assistance technique ;
- les conditions de réassurance ont une forte incidence sur la position concurrentielle de l'offre d'AGPM Vie et d'AGPM Assurances : le coût de la réassurance se répercute sur le prix des produits ; les limites et exclusions de garanties des traités de réassurance conditionnent les limites et exclusions des garanties des produits proposés.

La volonté d'une gestion prudente depuis plus de 20 ans se traduit par une politique de réassurance qui vise une protection maximale des capitaux propres. Elle est ainsi un instrument de l'indépendance financière des entités affiliées.

Le mode de réassurance est la souscription de traités obligatoires adaptés pour réassurer les risques des contrats d'assurance des particuliers. Le recours à la réassurance facultative est exceptionnel. Pour les assurances auto et habitation, les règles de souscription ne permettent pas la souscription de risques « hors normes ».

Pour les « risques spéciaux » (assurance d'associations, de journées « portes ouvertes », de cercles militaires, etc.), un socle de garanties standard, dont la réassurance, est prévu dans les traités obligatoires. Il permet une administration simple en évitant les problèmes d'acceptation risque par risque auprès des réassureurs.

En matière de prévoyance, AGPM Vie et AGPM Assurances se sont unies, bien avant la création de la SGAM **AGPM Groupe**, pour présenter une offre conjointe de prestations pour des produits de grande diffusion, ainsi que pour assurer la couverture de contrats groupe présentant des risques accidentels.

Les principales garanties couvertes sont :

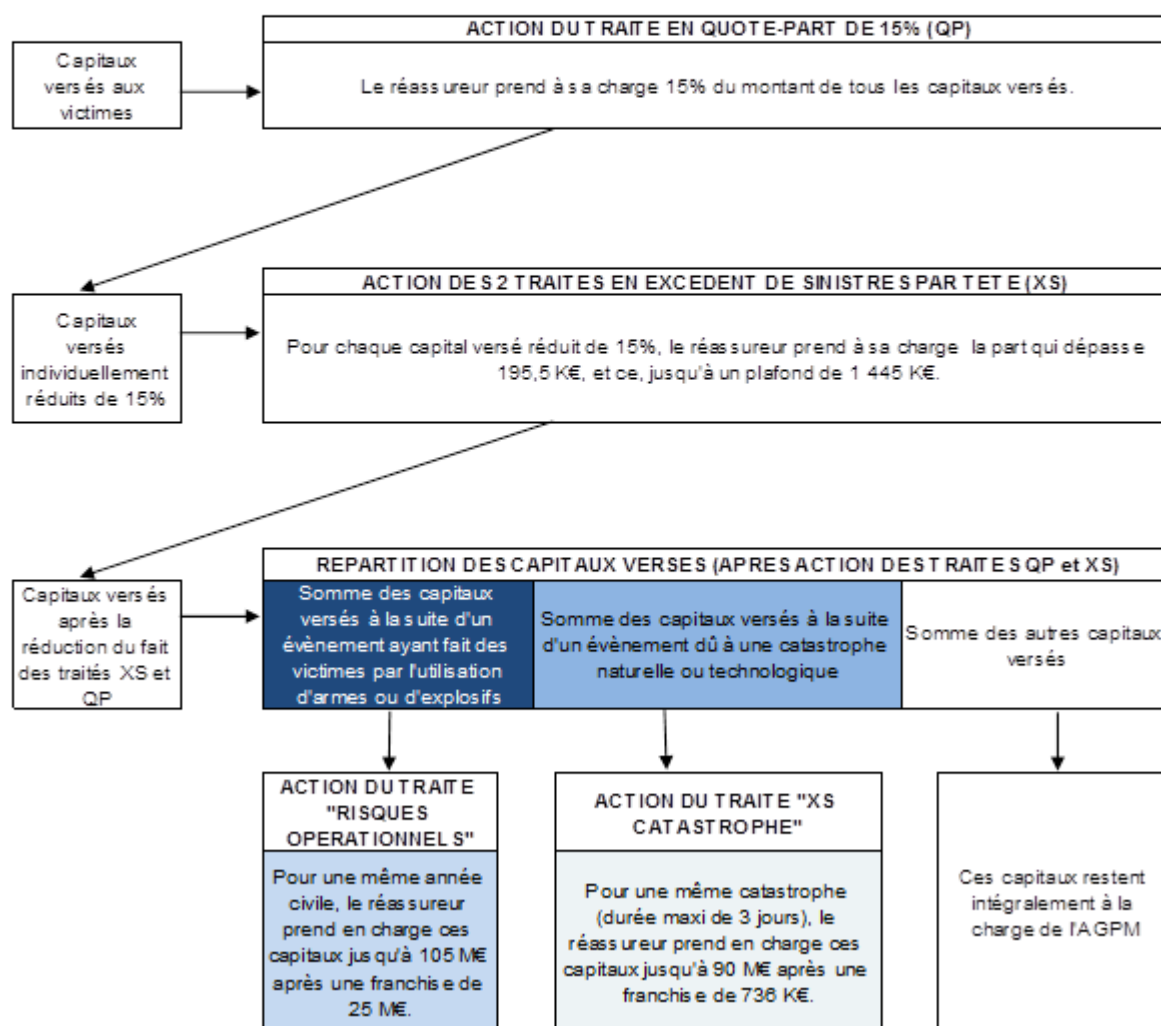
- décès
- invalidité absolue et définitive
- incapacité permanente partielle ou totale
- double effet
- incapacité de travail temporaire ou totale
- pertes de revenus
- hospitalisation

Le programme de réassurance pour ces risques est souscrit conjointement par les sociétés AGPM Vie et AGPM Assurances. Il constitue un ensemble homogène aux éléments indissociables :

- des traités quote-part qui protègent du risque de sur-fréquence et instituent un partage de sort et une solidarité à l'égard des risques assurés, y compris pour les risques opérationnels ;
- des traités de type « excédent de sinistre par tête » qui protègent la rétention des deux cédantes en "écrêtant" les gros sinistres (risque de coût unitaire), y compris pour les risques opérationnels ;
- des traités protégeant la conservation des cédantes contre le risque de fréquence :
 - pour les risques « ordinaires », des traités en excédent de sinistres par événement catastrophique, destinés à limiter la charge globale si un événement engendrait un grand nombre de victimes (ex : accident de véhicule, catastrophe technologique, etc.),
 - pour les risques opérationnels, un traité en excédent de perte annuelle.

Le programme de réassurance pour les assurances de personnes peut être illustré par le schéma suivant :

**Fonctionnement de la réassurance des assurances de personnes en 2016
(contrats français hors individuelles accident, contrats santé, dépendance et contrats de prévoyance collective ou Madelin)**



Lors des souscriptions, il est veillé à ce que, pour un même adhérent, le total des capitaux garantis de tous ses contrats de prévoyance soit inférieur ou égal à 1 M€ en cas de maladie et à 1,6 M€ en cas d'accident (AGPM Vie est réassurée jusqu'à 1,7 M€ pour tenir compte de l'indexation des capitaux).

Pour les risques de responsabilité civile (RC) et de dommages aux biens, l'architecture de réassurance repose sur 8 traités souscrits par AGPM Assurances.

A ce dispositif, s'ajoute notamment la convention de co-réassurance pour la navigation de plaisance.

Le tableau ci-dessous reprend l'architecture du programme de réassurance pour les risques RC et dommages aux biens :

RC & AUTO <i>RC :sauf RC incendie Auto: Dommages auto et RC</i>	REVALORISATION DES RENTES	RC INCENDIE	TERRORISME	DOMMAGES AUX BIENS (DAB)	CAT. NAT. HABITATION + AUTO
Traité ARCAM Tranche 3 RC corporel auto : illimité Autres RC : selon les cas	Jusqu'à 19,5 M€	Tranche 5 jusqu'à 150 M€	Traité CCR <i>Stop loss</i> Illimité	Tranche 2 jusqu'à 15 M€	Stop loss illimité CCR
Traité ARCAM Tranche 2 jusqu'à 9 M€	XS aggregate	Tranche 4 jusqu'à 125 M€			Quote-part CCR 50%
Traité AGPM Sous-jacent au traité ARCAM jusqu'à 4 M€		Tranche 3 jusqu'à 75 M€	Traité sous-jacent au traité CCR <i>Stop loss</i> Jusqu'à 20 M€	Tranche 1 jusqu'à 5 M€ <i>Terrorisme jusqu'à 2 M€ RC incendie jusqu'à 3,8 M€</i>	plafonné à environ 3,9 M€
Priorité de 2 M€	Priorité de 2,5 M€	Tranche 2 jusqu'à 45 M€			
		Tranche 1 jusqu'à 20 M€			
		Priorité de 3,8 M€	Priorité de 2 M€	Priorité de 1 M€	Sans priorité

II. CRITERES DE VERIFICATION DE L'ADEQUATION ENTRE CESSIONS ET RISQUES SOUSCRITS

1. CRITERES QUALITATIFS

L'adéquation du mode (obligatoire ou facultatif), des formes (quote-part, XS risque/événement, aggregate loss ou stop loss), et des caractéristiques (risque ou événement, garantie illimitée, réassurance en année de souscription, ...) des réassurances, a été décrite en préambule de ce chapitre concernant la « Réassurance »

2. CRITERES QUANTITATIFS

Les traités souscrits sont calibrés de façon à couvrir au minimum les plafonds de garantie proposés dans les contrats d'assurances de l'entité. Concernant la protection de sinistres par événement, il faut distinguer :

- **les événements non liés au risque opérationnel des militaires** : ce type de risque est pris en charge dans un premier temps par un quote-part puis par un programme de réassurance pour événement catastrophique. Le plus gros événement qui pourrait avoir lieu serait un sinistre de type « accident de masse », tel qu'il est défini par Solvabilité 2 et se matérialiserait par une explosion au sein du porte-avion Charles de Gaulle dans le port de Toulon. Compte tenu du programme de réassurance en place, il resterait à la charge des entités AGPM Vie et AGPM Assurances un montant de 15.3 millions d'euros qui pourrait être payé par une partie des résultats de l'année et par les provisions si nécessaire.
- **les événements liés au risque opérationnel des militaires** : il s'agit du risque de guerre énoncé dans la section précédente de ce rapport et pour lequel il a été montré que le dispositif de réassurance mis en place est suffisant pour couvrir ce risque.

Concernant les sinistres de type Catastrophes Naturelles, l'estimation des pertes potentielles engendrées par ce genre d'événements est évaluée et calibrée à partir d'événements passés constatés dans le portefeuille.

III. ORGANISATION DE LA REASSURANCE AU SEIN DES ENTITES D'AGPM GROUPE

Le Conseil d'administration donne les orientations concernant la politique de réassurance sur la base de la définition de son appétence aux risques, il valide le renouvellement annuel des traités lors de sa réunion de fin d'année.

Un comité technique de réassurance a été constitué de façon à exercer un suivi régulier de l'activité de réassurance (2 réunions par an au minimum) et notamment de l'exécution de la politique de réassurance définie par le Conseil d'administration.

Au plan opérationnel, l'activité quotidienne liée à la réassurance est confiée au chargé d'études techniques réassurance, responsable du Service Réassurance. Il est placé sous la responsabilité du Directeur Finance Crédit Epargne qui valide ses travaux avant transmission pour décision finale à la Direction générale.

IV. GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les risques de contrepartie sont traités ici au sens le plus large du terme, et pas seulement pour le cas de faillite d'un réassureur.

Il est à souligner que c'est sur la branche RC, pour laquelle les risques sont longs et coûteux, que le risque est par définition le plus important. La branche RC, à l'exception de la première tranche jusqu'à 4 millions, est réassurée avec l'ARCAM (Association de Réassurance Commune d'Assureurs Mutualistes), et son courtier, c'est avec eux que le problème est traité. Depuis 2017, AGPM Assurances souscrit elle-même (via un courtier) la première tranche du traité RC, afin de pouvoir optimiser le rapport coût/protection par le paramétrage de la priorité du traité.

Pour la réassurance des activités d'assurance de personnes, AGPM Assurances avait choisi la CCR (notée AA par S&P), société anonyme détenue à 100% par l'Etat, avec laquelle elle entretenait des relations de long terme (1992).

Depuis le 1er janvier 2017, la CCR a délégué entièrement la réassurance des assurances de personnes à sa filiale CCR RE, qu'elle détient à 100%. La notation de la CCR RE est inférieure à celle de la CCR : A- par S&P et A par AM Best. Malgré cette notation moins élevée, la confiance que nous avons pour le groupe CCR, justifiée par une expérience positive de 25 ans, fait que nous avons choisi de nous réassurer avec CCR RE.

Pour les traités souscrits à la fois par AGPM Vie et AGPM Assurances, il a été choisi la souscription directe pour conserver la pleine maîtrise du placement des risques.

1. RISQUE DE DEFAULT

C'est le risque que le réassureur ne soit plus solvable. Ce risque existe à court terme comme à long terme. Il est relativement facile de vérifier la solvabilité à court terme, mais les cycles de règlement des sinistres peuvent durer des dizaines d'années : le réassureur peut ne plus être solvable dans 20 ans et laisser AGPM Vie sans protection. Le risque de défaut est réduit par trois actions :

- diversification des réassureurs ;
- sélection de la société de réassurance par le critère de la notation ;
- demande de sécurités aux réassureurs.

Pour la réassurance des activités d'assurance de personnes, le choix actuel d'AGPM Vie se porte sur la CCR (notée AA par S&P) avec laquelle elle entretient des relations de long terme (1992). Il s'agit d'une société anonyme détenue à 100% par l'Etat. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCR a délégué entièrement la réassurance des assurances de personnes à sa filiale CCR RE, qu'elle détient à 100%. La notation de la CCR RE est inférieure à celle de la CCR : A- par Standard and Poor's et A par AM Best. Malgré cette notation moins élevée, la confiance accordée au groupe CCR, justifiée par une expérience positive de 25 ans, fait que le choix du réassureur s'est naturellement porté vers CCR RE.

2. RISQUE DE NON-EXECUTION DU TRAITE

Le réassureur peut ne pas respecter ses engagements : il y aura alors une procédure d'arbitrage sur l'interprétation du traité. Le moyen de réduire ce risque est de connaître la réputation du réassureur, ses litiges en cours, leur contenu et leur fréquence.

Ce sont des informations difficiles à obtenir pour une cédante isolée ; actuellement, ces informations sont disponibles grâce :

- à l'expérience de son courtier et à sa connaissance des mouvements des réassureurs (changement de direction, repositionnement stratégique) ;
- à sa participation à la Commission Technique de Réassurance de l'ARCAM, qui lui permet de partager l'expérience des différents membres.

Concernant les risques des contrats de prévoyance, le réassureur principal d'AGPM Vie a accepté de la réassurer en plein conflit (lors de la 1ère guerre du Golfe), et n'a jamais remis en cause ses garanties depuis, y compris lors des opérations récentes (Afghanistan, Mali, Centrafrique).

3. RISQUE DE LIQUIDITE

Il découle du délai possible entre le paiement du sinistre et la réception de la prestation de réassurance correspondante.

Ce risque est appréhendé sur la réputation du réassureur et/ou l'expérience connue par la société.

Aujourd'hui, une clause de paiement au comptant a été rajoutée dans les traités qui ne comportaient pas cette clause : elle fixe un délai précis au réassureur pour le paiement d'un sinistre important si la demande est faite.

V. SUIVI DU RISQUE DE CONTREPARTIE

1. SUIVI DES NOTATIONS

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, CCR RE est le réassureur d'AGPM Vie et a pour notation A- (Standard and Poor's) et A par AM Best.

Le tableau suivant reprend les montants cédés selon la notation (notation Standard and Poor's en début de chaque exercice) des réassureurs impliqués dans le programme de Réassurance d'AGPM Assurances. Cela concerne les traités pour lesquels AGPM Assurances sollicite l'intervention d'un courtier (RC, Dommages et Terrorisme). En revanche, les traités CatNat et Terrorisme avec la CCR et les traités assurances de personnes avec CCR RE ne sont pas pris en compte.

Parts des réassureurs selon leur notation

Exercices 2017 à 2012

Notation S&P	2017	2016	2015	2014	2013	2012
AAA	-	-	-	-	-	6,25%
AA+	-	-	-	-	8,50%	-
AA	-	7,49%	6,56%	7,18%	-	-
AA-	27,24%	31,08%	26,91%	25,79%	21,62%	43,26%
A+	41,40%	33,05%	34,66%	36,83%	34,94%	12,90%
A	11,72%	16,66%	18,67%	8,59%	14,41%	28,02%
A-	15,79%	8,76%	8,96%	6,08%	6,08%	4,81%
BBB+	-	-	-	8,93%	8,83%	-
BBB-	-	-	-	2,43%	2,11%	-
Non renseigné	3,84%	2,96%	4,24%	4,18%	3,51%	4,75%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de réassureurs	23,00	22,00	23,00	24,00	23,00	24,00

2. SUIVI DES PARTS ANNUELLES DES DIFFERENTS REASSUREURS

Le tableau suivant reprend le montant des primes cédées aux réassureurs en 2017, 2016 et 2015, ainsi que la notation moyenne des réassureurs (pour AGPM Assurances uniquement).

notation moyenne des réassureurs Standard&Poor's			Primes cédées 2017	Primes cédées 2016	Primes cédées 2015
01/01/2017	01/01/2016	01/01/2015			
A+ / AA-	A+ / AA-	A+ / AA-	4 605 000	6 368 321	5 760 030

Dans cette sous-section «Suivi du risque de contrepartie », et notamment dans le tableau ci-dessus, les traités Catastrophes Naturelles et Terrorisme réassurés par la CCR (notée AA par S&P) ne sont pas pris en compte, car AGPM Assurances bénéficie d'une garantie de l'Etat pour ces traités.

3. SUIVI DES MOUVEMENTS DES SOCIETES

Les services Comptabilité et Réassurance suivent tout au long de l'année les rachats, demandes de novation (reprise des engagements d'un réassureur par un autre réassureur) ou de commutations (pour se désengager, un réassureur demande à racheter ses sinistres qui redeviennent donc à la charge de la cédante).

4. SUIVI DES DEPOTS OU NANTISSEMENTS DE TITRES

Le service Comptabilité contrôle périodiquement leur ajustement.

CHAPITRE 04. - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

« Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

SECTION 01. VALORISATION DES ACTIFS

I. MONTANTS DES ACTIFS

Le tableau ci-dessous reprend la valorisation des actifs présents dans le bilan économique « Solvabilité 2 » et dans le bilan en normes comptables françaises (comptes sociaux) pour l'exercice 2017.

Montants des Actifs

En milliers d'euros

Catégories d'Actifs	2017	
	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels	-	9 740
Immobilisations corporelles pour usage propre	54 654	22 849
Immobilier (autre)	1 231	807
Participations	16 746	9 642
Actions cotées	15 931	14 810
Actions non cotées	4 561	1 694
Obligations souveraines	1 528 577	1 334 067
Obligations d'entreprises	2 081 799	1 956 593
Obligations structurées	108 656	107 829
Fonds d'investissement	332 676	333 867
Autres placements	-	-
Dépôts espèces auprès des cédantes	233	233
Actifs représentatifs des contrats en UC	54 126	54 126
Avances sur polices	20 259	20 259
Provisions techniques cédées	58 116	83 560
Frais d'acquisition reportés	-	5 411
Trésorerie	105 586	105 586
Autres Actifs	28 958	28 958
TOTAL	4 412 108	4 090 033

II. CLASSEMENT AU BILAN DES ACTIFS

Le mode de valorisation des actifs est décrit ci-après par classe :

1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES POUR USAGE PROPRE

Il s'agit :

- des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle qui résulte de l'expertise annuelle (cette valeur correspond à celle publiée dans l'état détaillé des placements) ;
- des avances de trésorerie faites par AGPM Vie à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

2. IMMOBILIER (AUTRE QUE POUR USAGE PROPRE)

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31/12 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI (HSBC Elysées Pierre et Elysées Pierre 4).

3. PARTICIPATIONS

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à leur valeur d'actif net comptable au 31/12.

4. ACTIONS COTEES

Elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

5. ACTIONS NON COTEES

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31/12.

6. OBLIGATIONS (SOVERAINES, ENTREPRISES ET OBLIGATIONS STRUCTUREES)

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

Les obligations émises par des collectivités telles que la Ville de Paris ou les Provinces d'Ontario et Québec sont classées dans les obligations gouvernementales mais soumises au choc de spread.

Il a été en effet considéré (ST 30/04/14, SCR 5.102, p. 161) que les obligations émises par la Ville de Paris ne bénéficiaient d'aucune garantie de l'Etat Français et qu'elles constituaient un risque spécifique distinct.

Les obligations émises par les Provinces d'Ontario et Québec sont émises en euros et non en monnaie locale, ce qui les exclut du champ d'application du SCR 5.103 des ST du 30/04/14 (p. 161) qui prévoit des paramètres de choc spécifiques.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 que de titres relevant de l'article R.332-19.

7. INTERETS COURUS NON ECHUS

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

8. AMORTISSEMENTS DE PRIMES ET DECOTES

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

9. FONDS D'INVESTISSEMENT

Ils sont valorisés par Line Data (NILE) au 31/12.

10. AUTRES PLACEMENTS

Il s'agit de deux cautionnements (caution de façon à pouvoir exercer à Monaco et caution Socram/Mutavie). Ils sont valorisés au bilan au 31/12.

11. AVANCES SUR POLICES

Il s'agit des avances sur polices sur les contrats Plan Eparmil (AGPM Vie) valorisées au bilan au 31/12.

12. DEPOTS AUPRES DES CEDANTES, TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Ils sont valorisés au bilan au 31/12.

13. AUTRES ACTIFS NON MENTIONNES DANS LES POSTES CI-DESSUS

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c) et des intérêts sur avances sur les contrats Plan Eparmil qui est valorisée au bilan au 31/12.

14. ECARTS D'ACQUISITION, FRAIS D'ACQUISITION REPORTES, ACTIFS INCORPORELS

Ces écarts ne sont pas pris en compte dans le bilan économique Solvabilité 2.

15. PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES AUX REASSUREURS

Le détail de ces provisions est présenté dans la section «[SECTION 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES / 4-BEST ESTIMATE DES PROVISIONS DE REASSURANCE](#)» de ce chapitre.

III. DETERMINATION DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES DES TITRES DE DETTE

Les valeurs de marché des titres de dette étant cotés pied de coupon, la plus ou moins-value latente à enregistrer dans le bilan s'obtient en faisant la différence entre la valeur de marché et le coût amorti, qui correspond à la somme du prix d'achat du titre (hors ICNE) et de l'amortissement cumulé des surcotes/décotes attaché à ce titre (comptes de régularisation). Aucun retraitement n'est nécessaire au titre des intérêts courus.

Les plus-values sont valorisées au 31/12.

SECTION 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

- 1. La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)*
- 2. La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.*
- 3. La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.*
- 4. Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.*

I. ECART D'ÉVALUATION ENTRE LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES ET SOLVABILITE 2

Le tableau ci-dessous reprend le montant global des provisions techniques calculées selon les normes comptables françaises et la réglementation Solvabilité 2. Il s'agit là aussi bien des provisions techniques brutes de réassurance (au passif du bilan) que des provisions cédées aux réassureurs (à l'actif du bilan).

Provisions techniques AGPM Groupe

En milliers d'euros

AGPM Vie	2017	
	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Provisions techniques brutes de réassurance	3 412 218	3 483 339
Provisions techniques cédées	58 116	83 560

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « *Best Estimate* »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme (courbe des taux / taux d'actualisation)
- L'absence de provision d'égales en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles

II. MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (Best Estimate + Marge de Risque) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité 2 ».

1. MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN NON-VIE

<i>En milliers d'euros</i>		2017	
Ligne d'activités	Meilleure estimation	Marge de risque	
RC automobile	73 166	4 337	
Automobile (autre)	4 033	4 222	
Assurances Maritimes, aériennes et transports	472	176	
Incendie et autres dommages aux biens	21 587	6 705	
RC Générale	17 832	1 806	
Protection Juridique	7 025	608	
Assistance	3 236	1 190	
TOTAL	127 351	19 045	

2. MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN SANTE NON-SLT

<i>En milliers d'euros</i>		2017	
Ligne d'activités	Meilleure estimation	Marge de risque	
Perte de revenus	68 557	18 615	
Frais de soin	733	234	
TOTAL	69 289	18 849	

3. MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN VIE

<i>En milliers d'euros</i>		2017	
Ligne d'activités	Meilleure estimation	Marge de risque	
Contrats avec PB (Epargne) hors UC	2 980 319	28 887	
Contrats avec PB (Epargne) UC	54 125	14	
Décès	64 611	34 711	
Acceptations en Réassurance (décès)	12	0	
TOTAL	3 099 068	63 612	

4. MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN SANTE SLT

<i>En milliers d'euros</i>		2017
Ligne d'activités	Meilleure estimation	Marge de risque
Dépendance	4 940	15
Rentes issues de contrats non-vie	10 012	37
TOTAL	14 952	52

5. PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN NON-VIE

<i>En milliers d'euros</i>		2017
Ligne d'activités	Provisions techniques	
RC automobile	30 655	
Automobile (autre)	-53	
Assurances Maritimes, aériennes et transports	-1	
Incendie et autres dommages aux biens	4 383	
RC Générale	4 563	
Protection Juridique	1 560	
Assistance	-	
TOTAL	41 107	

6. PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN SANTE NON-SLT

<i>En milliers d'euros</i>		2017
Ligne d'activités	Provisions techniques	
Frais de soin	138	
Perte de revenu	8 729	
TOTAL	8 867	

7. PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN VIE

<i>En milliers d'euros</i>		2017
Ligne d'activités	Provisions techniques	
Décès	5 698	
Rétrocession décès	2	
TOTAL	5 701	

8. PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN SANTE SLT

<i>En milliers d'euros</i>		2017
Ligne d'activités	Provisions techniques	
Dépendance	2 441	
Rentes issues de contrats non-vie	-	
TOTAL	2 441	

III. DETAILS DU CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

Pour l'estimation des sinistres futurs, le logiciel TRICAST, dans lequel une base sinistres est constituée et alimentée chaque année, est utilisé. Ainsi, dans cette base, se trouvent tous les sinistres survenus depuis 1992.

Deux contrôles sont effectués avant de réaliser les calculs de Best Estimate sous TRICAST :

- rapprochement Dossier à Dossier technique/comptable à la date du calcul ;
- rapprochement (règlements-recours) technique/comptable pour la dernière année écoulée.

La projection des triangles de règlements cumulés s'effectue net de recours, IBNR compris et en utilisant la méthode de Chain-Ladder standard. La variabilité des provisions ainsi obtenues est quantifiée à l'aide de la méthode de Mack (ou bootstrap quand c'est possible). Néanmoins, lorsque la volatilité est trop importante, il est nécessaire d'adapter la méthode.

L'analyse des quantiles permet de calibrer la marge de sécurité à ajouter aux Best Estimate pour accroître le niveau de confiance des provisions. De plus, afin que l'estimation de la cadence de règlement des sinistres ne soit pas biaisée, les triangles de sinistres sont purgés des événements exceptionnels.

Les flux de trésorerie pour chacune des survenances sont calculés à partir des triangles TRICAST puis ils sont cumulés et escomptés à l'aide de la courbe des taux sans risque au 31/12/2017, fournie par l'EIOPA. Les frais de gestion des sinistres sont appliqués aux flux escomptés pour chacune année à venir. Sauf événement exceptionnel, le taux de frais à appliquer au Best Estimate est égal à la moyenne des taux de frais des 3 dernières années. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

2. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Pour les produits d'AGPM, les PM sont celles des garanties décès Vie entière : Entraide Décès, Présence Obsèques, AGPM A.VIE, IBO Option Vie Durant et les rentes servies en sortie du contrat d'épargne en euro Eparmil.

Les PM des garanties décès non viagères sont également concernées : rentes éducation, garanties emprunteurs (produits M1, M2 et Crédit Lyonnais), garantie double-effet et garantie plancher du contrat d'épargne ARPEGE.

Concernant les produits distribués par AGPM Assurances, les PM sont celles des rentes découlant des garanties RC incluses dans les contrats d'assurance dommages, les PM des rentes dépendance et les PRC (Provisions pour Risque Croissant) du contrat AGPM Autonomie (Dépendance).

Ces provisions sont calculées pour les besoins de l'arrêté annuel des comptes sociaux.

Pour obtenir le Best Estimate des garanties détaillées ci-dessus, les tables utilisées pour les comptes sociaux sont remplacées par les tables choisies pour les calculs Solvabilité 2 et le taux technique est fixé à 0%. Les flux ainsi obtenus sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque au 31/12/2017, fournie par l'EIOPA. A partir des données comptables, un taux de frais d'acquisition et un taux de frais d'administration sont appliqués aux flux calculés. Sauf évènement exceptionnel, le taux de frais à appliquer au Best Estimate est égal à la moyenne des taux de frais des 3 dernières années. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

3. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS DE PRIMES

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation (et en respectant la notion de frontière du contrat).

Il correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise (Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec Solvabilité 1) et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise (les primes futures qui n'ont pas de notion équivalente sous Solvabilité 1).

Les projections de flux entrants et sortants (cash-in et cash-out) pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (cash-in) et d'autre part les prestations payées et les frais (cash-out) liés à ces sinistres.

Pour estimer ces flux futurs, il est utilisé la simplification suivante issue des Spécifications Techniques du 30/04/2014 (TP 6.80) :

$$BE = CR \times VM + (CR - 1) \times PVFP + AER \times PVFP$$

Avec : CR = estimation du ratio combiné de la ligne d'activité concernée sur une base brute de frais

VM = mesure de la valeur actuelle du volume pour les primes non acquises

PVFP = valeur actuelle des primes futures

AER = estimation du ratio des frais d'acquisition pour la ligne d'activité concernée

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements (cash-in) sont supérieurs aux décaissements (cash-out), d'où la constatation de bénéfices futurs.

Les lignes d'activité « Assurance vie – décès » et « perte de revenu » disposent d'un bénéfice futur attendu. Au 31/12/2017, ce bénéfice s'élève respectivement à 10.02 millions d'euros et à 0.469 million d'euro.

4. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS DE REASSURANCE

Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante :

- pour le bilan social, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes S1, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- pour le bilan économique Solvabilité 2, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime.

Le Best Estimate des créances de réassurance s'obtient à partir des flux de réassurances, de la courbe des taux sans risque au 31/12/2017 et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie. Concernant ce dernier élément, pour chaque ligne d'activité et à l'intérieur de celles-ci, pour chaque réassureur, un ajustement pour défaut de la contrepartie est déterminé comme suit :

$$Adj_{CD} = - \max \left(0,5 \times \frac{PD}{1 - PD} \times Dur_{mod} \times BE_{rec}; 0 \right)$$

Avec : PD = probabilité de défaut de la contrepartie sur les 12 prochains mois

Dur_{mod} = duration modifiée de la créance

BE_{rec} = Best Estimate de la créance de réassurance

La probabilité de défaut est obtenue grâce aux ratings des réassureurs fournis par le responsable de la réassurance pour AGPM Vie. A chaque rating correspond une probabilité de défaut et une probabilité de défaut à 1 an.

Probabilité de défaut

Règlement délégué 10/10/2014 (*)		QIS 5 Technical Specifications 05/07/2010			
Echelon de qualité de	Probabilité de défaut p	Echelon de qualité de	Probabilité de défaut p	Rating	Probabilité de défaut PD
0	0,002%	1	0,002%	AAA	0,050%
1	0,010%	1	0,010%	AA	0,100%
2	0,050%	2	0,050%	A	0,200%
3	0,240%	3	0,240%	BBB	0,500%
4	1,200%	4	1,200%	BB	2,000%
5	4,175%	5	6,040%	B	10,000%
6	4,175%	6	30,410%	CCC or lower	10,000%

(*) : Technical Specification for the preparatory phase du 30/04/2014

La dernière colonne du tableau ci-dessus est utilisée pour les probabilités de défaut. Enfin, la duration modifiée est calculée comme étant la dérivée du BE escompté par rapport au taux d'escompte. Les formules ci-après décrivent l'obtention des éléments nécessaires aux calculs de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

$$BE \text{ escomptés} = \sum_{t=1}^T \frac{BE_t}{(1 + i_t)^t}$$

$$\frac{d BE \text{ escomptés}}{d i_t} = - \sum_{t=1}^T \frac{t \times BE_t}{(1 + i_t)^{t+1}}$$

D'où la formule pour calculer la duration modifiée :

$$Duration \text{ modifiée} = \frac{\frac{- d BE \text{ escomptés}}{d i_t}}{BE \text{ escomptés}}$$

$$Duration \text{ modifiée} = \sum_{t=1}^T \frac{t \times BE_t}{(1 + i_t)^{t+1}} / \sum_{t=1}^T \frac{BE_t}{(1 + i_t)^t}$$

5. EVALUATION DE LA MARGE DE RISQUE

La marge de risque (RM) pour le portefeuille global est calculée comme suit :

$$RM = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + i_{t+1})^{t+1}}$$

Avec : CoC = Coût du Capital = 6%

SCR_t représente le SCR après t années

i_{t+1} représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années

La formule de calcul de la marge de risque fait référence aux capitaux de solvabilité futurs, difficilement calculables sans approximation. Le règlement délégué prévoit donc que les entreprises d'assurance peuvent utiliser des méthodes simplifiées, qui peuvent revêtir l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme SCR_t ;
- méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme SCR_t , sans calculer séparément chacun de ces montants.

Les textes prévoient plusieurs simplifications pour le calcul de la marge de risque. Pour l'entité AGPM Vie, c'est la simplification issue de la duration des engagements qui est utilisée. Pour cela tous les flux qui constituent le Best Estimate Net de réassurance sont consolidés et il est utilisé la duration modifiée des passifs nets de réassurance.

On a ainsi :

$$RM = \frac{CoC \times DurMod_0 \times SCR_0}{1 + i_1}$$

Avec : CoC, le coût du capital fixé à 6%

i_1 , le taux sans risque de maturité 1

$DurMod_0$, la duration modifiée en t = 0

SCR_0 , le SCR en t = 0

La marge de risque est un élément qui se calcule au global pour l'organisme d'assurance.

Cependant, une affectation par ligne d'activités est à effectuer dans un second temps de manière à obtenir le montant des provisions techniques pour chacune des lignes d'activités. Cette affectation doit s'effectuer selon la contribution de la ligne d'activités dans le capital de solvabilité requis.

SECTION 03. EVALUATION DES IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés (ID) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous Solvabilité 2 génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

Pour **AGPM Groupe**, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 donne lieu à la constitution d'un passif d'impôts différés. On utilise tout ou partie de ce passif dans le cadre de la capacité d'absorption de pertes par les impôts différés. Le solde d'impôt différé résiduel est alors porté au passif du bilan Solvabilité 2. Le tableau ci-dessous reprend le montant des impôts différés inscrits au bilan économique :

Analyse par source du passif net d'impôt différé

Vision au 31/12/2017

En milliers d'euros

Décalages temporaires entre règles fiscales et comptables	Current Gaaps	S2	Ecart	ID Montant
Indemnités de départ en retraite	-	-	-	1 706
Organic	-	-	-	308
Litiges prud'homaux	-	-	-	259
Provision pour impôt				325
report de déficit	-	-	-	24
ID actif sur écart de valorisation S2/S1 : créances de réassurance	83 560	58 116	-25 444	8 761
Total Impôts différés actifs	-	-	-	11 383
ID passif sur écart de valorisation S2/S1 : provisions techniques en BE	3 483 339	3 412 218	71 121	24 489
ID passif sur écart de valorisation S2/S1 : valorisation des actifs	3 802 650	4 165 321	362 671	124 880
Total Impôts différés passifs	-	-	-	149 369
Passif net d'impôt différé	-	-	-	137 986

CHAPITRE 05. - GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital d'**AGPM Groupe** est la conséquence de la gestion du capital des entités affiliées, AGPM Vie et AGPM Assurances. Ces gestions s'inscrivent dans un cadre d'appétence aux risques, fixé par la Gouvernance de l'entreprise, qui veille à leur assurer une solidité financière et ainsi se prémunir en cas de situations extrêmes défavorables. Ces gestions permettent également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les adhérents voire plus généralement à **AGPM Groupe**.

SECTION 01. FONDS PROPRES

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'**AGPM Groupe** sont entièrement constitués des fonds propres de base (ou Actif Net). Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en Tier1, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (SCR et MCR)

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art.70 du règlement délégué UE 2015/35*) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des trois premiers points énoncés ci-dessus. Elle peut également se calculer comme étant égale à la différence de valorisation entre les éléments du bilan prudentiel et du bilan comptable.

Fonds propres AGPM Groupe

Vision au 31/12/2017

En milliers d'euros

AGPM Groupe	Normes prudentielles	Normes comptables
Actif	4 412 108	4 090 033
<i>dont placements</i>	4 090 175	3 759 308
<i>dont provisions cédées</i>	58 116	83 560
<i>dont autres actifs</i>	263 817	247 164
Passif	3 582 983	3 516 119
<i>dont provisions techniques</i>	3 412 218	3 483 339
<i>dont impôts différés passifs</i>	137 986	-
<i>dont autres passifs</i>	32 779	32 779
Fonds propres de base : Excédent des actifs sur les passifs	829 125	573 914
<i>dont réserve de réconciliation</i>	255 211	N.A

Comme le montre le tableau suivant, le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** notamment sur :

- la valorisation des placements en valeurs de marché ;
- la valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- le calcul d'une marge de risque ;
- l'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- le calcul des impôts différés.

Passage fonds propres sociaux à prudentiels

En milliers d'euros

	2017
Fonds propres sociaux	573 914
<i>valeur de marché des placements</i>	330 867
<i>immobilisations, actifs incorporels et frais d'acquisition</i>	16 653
<i>valorisation des provisions cédées</i>	- 25 444
<i>valorisation des provisions techniques brutes</i>	71 121
<i>impôts différés passifs</i>	- 137 986
Fonds propres prudentiels	829 124

SECTION 02. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

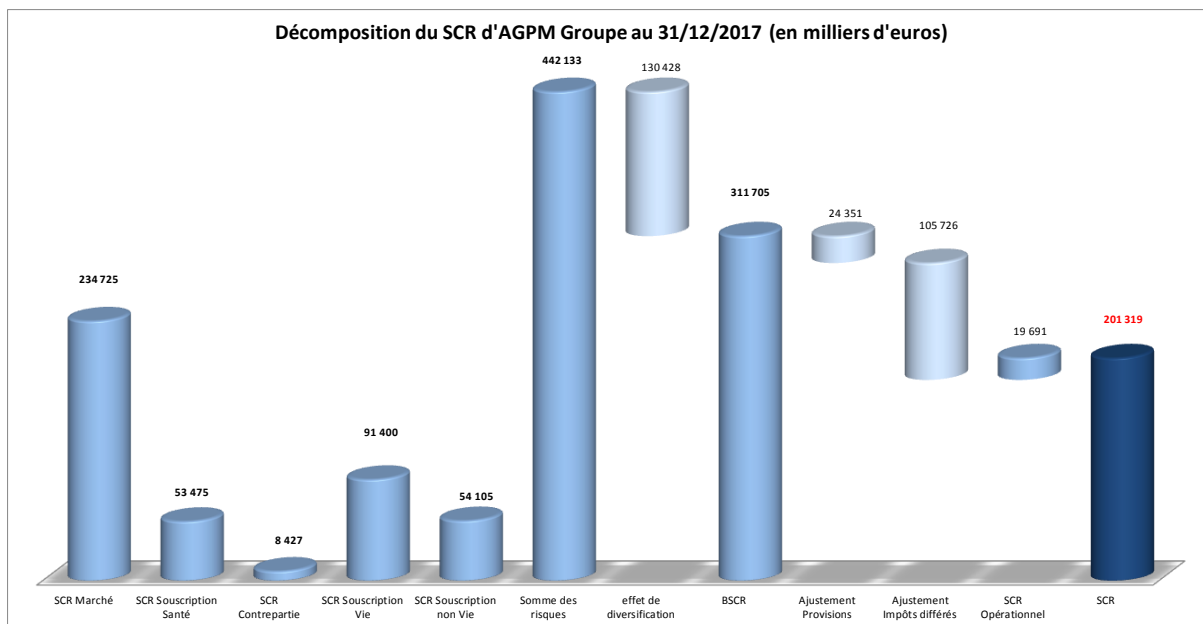
Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- **Le Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99.5%.

Pour calculer le SCR, **AGPM Groupe** utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 (dite formule standard). Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de **l'agrégation de différents « SCR de risques »** (ou modules de risque), notamment ceux exposés dans le *Chapitre 3 – Profil de risque* (risque de marché, risque de souscription, risque opérationnel...)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR.

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :



Comme évoqué précédemment, le **SCR est le résultat de l'agrégation (ou corrélation)** de différents « SCR de risque » sensés représenter le capital que l'entreprise doit immobiliser pour faire face à un choc pouvant mettre en péril son activité. Cependant, afin de garder une certaine cohérence dans les calculs et de ne pas contraindre les entreprises plus que la réalité voudrait bien le permettre, la réglementation a mis en place dans le calcul de la formule standard, **des effets de diversification** entre chaque module de risque mais également à l'intérieur même de chaque module de risque.

L'idée sous-jacente est de considérer que deux risques opposés, par exemple le risque que la population assurée décède plus rapidement que prévu (risque de mortalité, produits de prévoyance décès) contre le risque¹¹ que la population assurée vive plus longtemps que prévu (risque de longévité, produits de retraite), ne peuvent avoir lieu simultanément. De la même façon, une entreprise d'assurance qui propose une gamme élargie de produits d'assurances bénéficie également d'effets de diversification puisque l'éventuelle perte constatée sur une ligne d'activité particulière pourrait être compensée par des gains sur l'ensemble des autres lignes d'activité.

¹¹ D'un point de vue de l'assureur

Le tableau ci-dessous détaille le SCR d'**AGPM Groupe** en fonction des composantes de chaque module de risque donné par la **formule standard** :

Décomposition du SCR d'AGPM Groupe

Vision au 31/12/2017

En milliers d'euros

Modules de risque	Montants
Risque de marché	234 725
Taux	45 713
Actions	46 555
Immobilier	14 991
Spread	157 366
Change	10 161
Concentration	-
Risque de contrepartie	8 427
Type 1	8 427
Type 2	-
Risque de souscription vie	91 400
Mortalité	45 625
Longévité	196
Invalidité/Morbidité	9 736
Chute	43 889
Frais	17 477
Révision	78
CAT Vie	27 709
Risque de souscription non-vie	54 105
Primes et Provisions	45 790
Chute	-
CAT non-Vie	19 564
Risque de souscription santé	53 475
Santé SLT	831
Santé Non-SLT	40 342
CAT Santé	25 816
Diversification entre modules	- 130 428
SCR de base	311 705
Risque opérationnel	19 691
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 24 351
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 105 726
SCR AGPM Groupe	201 319
MCR AGPM Groupe	90 594
Fonds propres prudentiels AGPM Groupe	829 125

Couverture des capitaux réglementaires*Vision au 31/12/2017**En milliers d'euros*

fonds propres prudentiels (1)	829 125
Capital de solvabilité Requis (SCR) (2)	201 319
Couverture du SCR (1)/(2)	412%
Minimum de Capital Requis (MCR) (3)	90 594
Couverture du MCR (1)/(3)	915%

Les chiffres précédents permettent de constater qu'**AGPM Groupe** possède des fonds propres plus de quatre fois (4.12) supérieurs au Capital de Solvabilité Requis (SCR) et plus de neuf fois (9.15) supérieurs au Minimum de Capital Requis (MCR).

ANNEXES – MODELES DE DECLARATION QUANTITATIVE (QRT)

I. S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PERIMETRE DU GROUPE

s.32.01.22

Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
France	LEI/969500601Q999HEBK27	1-LEI	AGPM Vie	1-Entreprise d'assurance vie	Société d'assurance mutuelle
France	LEI/9695002R2476EQECW196	1-LEI	AGPM Assurances	2-Entreprise d'assurance non-vie	Société d'assurance mutuelle

Catégorie (Mutuelle/Non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence					
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la Solvabilité du Groupe
C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230
1-Mutuelle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution						
1-Mutuelle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution						

Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la 1ère méthode, traitement de l'entreprise
C0240	C0250	C0260
1-incluse dans le contrôle du groupe	17/12/2017	1-Première méthode: consolidation intégrale
1-incluse dans le contrôle du groupe	17/12/2017	1-Première méthode: consolidation intégrale

II. S.02.01.02 – BILAN

S.02.01.02		Valorisation Solvabilité 2
Bilan		C0010
Actif		
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	R0060	54 653 835
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 090 224 988
Biens immobiliers (autre que détenus pour usage propre)	R0080	1 230 910
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	16 746 143
Actions	R0100	20 491 347
Actions - cotées	R0110	15 930 735
Actions - non cotées	R0120	4 560 612
Obligations	R0130	3 719 031 212
Obligations d'Etat	R0140	1 528 576 596
Obligations d'entreprise	R0150	2 081 798 750
Titres structurés	R0160	108 655 866
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	332 675 622
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autre que les équivalents de trésorerie	R0200	49 754
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	54 125 656
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	20 259 288
Avances sur police	R0240	20 259 288
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	58 116 033
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	49 973 904
Non-vie hors santé	R0290	41 107 324
Santé similaire à la non-vie	R0300	8 866 580
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	8 142 129
Santé similaire à la vie	R0320	2 441 485
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	5 700 644
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	183 381
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	-
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	-
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	105 586 214
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	28 958 471
Total de l'Actif	R0500	4 412 107 864

Passif		
Provisions techniques non-vie	R0510	234 534 381
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	146 395 932
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0530	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0540	127 350 748
<i>Marge de risque</i>	R0550	19 045 184
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	88 138 449
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0570	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0580	69 289 274
<i>Marge de risque</i>	R0590	18 849 175
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 123 544 445
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	15 003 236
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0620	
<i>Meilleure estimation</i>	R0630	14 951 507
<i>Marge de risque</i>	R0640	51 729
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 108 541 209
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0660	
<i>Meilleure estimation</i>	R0670	3 044 942 861
<i>Marge de risque</i>	R0680	63 598 349
Provisions techniques UC et indexés	R0690	54 139 233
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700	
<i>Meilleure estimation</i>	R0710	54 125 442
<i>Marge de risque</i>	R0720	13 791
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	7 067 717
Passifs d'impôts différés	R0780	137 985 828
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	-
Passifs subordonnés	R0850	-
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	R0860	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	25 711 759
Total du Passif	R0900	3 582 983 364
Excédent d'actif sur passif	R1000	829 124 500

III. S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNES D'ACTIVITE

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection de revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de Responsabilité Civile Automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de Responsabilité Civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut - assurance directe	R0110	6 721 777	59 896 846		21 814 153	46 104 978	917 404	36 449 965	8 350 335	
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 254 929								
Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	405 006	7 931 024		1 789 028	1 009 087	43 307	3 329 204	466 481	
Net	R0200	7 571 701	51 965 822		20 025 124	45 095 891	874 097	33 120 761	7 883 855	
Primes acquises										
Brut - assurance directe	R0210	6 715 950	60 114 814		21 911 253	46 379 712	935 331	36 558 231	8 413 072	
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 254 929								
Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	401 362	7 952 579		1 789 028	1 009 087	43 307	3 334 705	466 481	
Net	R0300	7 569 517	52 162 236		20 122 225	45 370 625	892 024	33 223 525	7 946 592	
Charge des sinistres										
Brut - assurance directe	R0310	3 467 046	30 907 921		26 480 015	25 608 273	440 907	21 749 819	9 732 706	
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0320	596 410								
Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	122 555	5 132 760		10 194 367	7 987	56 307	2 945 987	657 136	
Net	R0400	3 940 901	25 775 161		16 285 648	25 616 260	497 213	18 803 832	9 075 570	
Variation des autres provisions techniques										
Brut - assurance directe	R0410	11 202 433	6 456 267		2 366 725	3 945 618	154 273	4 528 949	689 805	
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	752 391	1 398 178		1 210 340	8 721	56 307	1 962 870	488 638	
Net	R0500	10 450 042	5 058 089		3 577 065	3 936 897	97 967	2 566 079	1 178 443	
Dépenses engagées	R0550	7 383 127	36 610 043		18 695 621	31 613 651	431 825	21 850 945	4 581 922	
autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
6 458 862	12 375 961						199 090 280
							1 254 929
							-
3 238 677	-						18 211 814
3 220 185	12 375 961						182 133 395
6 458 842	12 459 205						199 946 411
							1 254 929
							-
3 238 677	-						18 235 226
3 220 166	12 459 205						182 966 114
2 493 985	7 659 971						128 540 642
							596 410
							-
2 178 159	-						21 166 670
315 825	7 659 971						107 970 382
39 527	33 674						16 484 039
							-
							-
320 634	-						5 090 747
281 107	33 674						11 393 292
5 168 460	10 398 622						136 734 216
							-
							136 734 216

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		Réassurance maladie	Réassurance vie	
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260		C0270	C0280	C0300
R1410	229 507 196	6 136 739	79 481 232					5 418	315 130 584
R1420	-	-	15 148 439					10 695	15 159 134
R1500	229 507 196	6 136 739	64 332 793				-	5 277	299 971 450
R1510	229 507 196	6 136 739	79 618 191					5 418	315 267 544
R1520	-	-	15 179 622					10 695	15 190 317
R1600	229 507 196	6 136 739	64 438 569				-	5 277	300 077 227
R1610	180 153 900	5 731 159	26 527 579					18 560	212 394 077
R1620	-	-	3 949 012					3 953	3 945 060
R1700	180 153 900	5 731 159	22 578 566				-	14 607	208 449 018
R1710	123 190 984	3 480 078	8 773 253						135 444 315
R1720	-	-	2 139 716						2 139 716
R1800	123 190 984	3 480 078	6 633 538						133 304 600
R1900	-	9 848 365	341 804	36 636 097	-	-	-	21	46 826 245
R2500									-
R2600									46 826 245

IV. S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) — engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010	FR						
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut - assurance directe	R0110	199 090 280						199 090 280
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 254 929						1 254 929
Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	18 211 814						18 211 814
Net	R0200	182 133 395						182 133 395
Primes acquises								0
Brut - assurance directe	R0210	199 946 411						199 946 411
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 254 929						1 254 929
Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	18 235 226						18 235 226
Net	R0300	182 966 114						182 966 114
Charge des sinistres								0
Brut - assurance directe	R0310	128 540 642						128 540 642
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0320	596 410						596 410
Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	21 166 670						21 166 670
Net	R0400	107 970 382						107 970 382
Variation des autres provisions techniques								0
Brut - assurance directe	R0410	16 484 039						16 484 039
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	5 090 747						5 090 747
Net	R0500	11 393 292						11 393 292
Dépenses engagées	R0550	136 734 216						136 734 216
Autres dépenses	R1200							-
Total des dépenses	R1300							136 734 216

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) — engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400	FR						
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	315 130 584						315 130 584
Part des réassureurs	R1420	15 159 134						15 159 134
Net	R1500	299 971 450						299 971 450
Primes acquises								
Brut	R1510	315 267 544						315 267 544
Part des réassureurs	R1520	15 190 317						15 190 317
Net	R1600	300 077 227						300 077 227
Charge des sinistres								
Brut	R1610	212 394 077						212 394 077
Part des réassureurs	R1620	3 945 060						3 945 060
Net	R1700	208 449 018						208 449 018
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	135 444 315						135 444 315
Part des réassureurs	R1720	2 139 716						2 139 716
Net	R1800	133 304 600						133 304 600
		-						-
Dépenses engagées	R1900	46 826 245						46 826 245
Autres Dépenses	R2500	-						-
Total des dépenses	R2600							46 826 245

VI. S.22.01.22 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

S.22.01.022 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions Techniques	R0010	3 354 102 027	-	-	12 292 373	
Fonds propres	R0020	829 124 500	-	-	8 060 368	
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	R0050	829 124 500	-	-	8 060 368	-
SCR	R0090	201 318 922	-	-	81 990	

VII. S.23.01.22 – FONDS PROPRES

S.23.01.22 Fonds Propres		Total	Niveau 1 — non restreint	Niveau 1 — restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-		-	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	48 785 000	48 785 000		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070	525 128 925	525 128 925			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080					
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	255 210 575	255 210 575			
Passifs subordonnés	R0140			-	-	-
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190					
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200					
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	-	-	-	-	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250					
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270					
Total déductions	R0280					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	829 124 500	829 124 500	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-

Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Réserve de réconciliation	R0410					
Institution de retraite professionnelle	R0420					
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440					
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460					
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	829 124 500	829 124 500	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	829 124 500	829 124 500	-	-	-
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	829 124 500	829 124 500	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	829 124 500	829 124 500	-	-	-
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	90 593 515				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	915%				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	829 124 500	829 124 500			
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	201 318 922				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	412%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	829 124 500
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	573 913 925
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers	R0760	255 210 575
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

VIII. S.25.01.22 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - POUR LES GROUPES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

S.25.01.22 Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard		Capital de Solvabilité Requis Brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0080	C0090
Risque de marché	R0010	234 724 942		
Risque de contrepartie	R0020	8 427 119		
Risque de souscription en vie	R0030	91 399 933	Aucun	
Risque de souscription en santé	R0040	53 475 445	Aucun	
Risque de souscription en non-vie	R0050	54 105 080	Aucun	
effet de diversification	R0060	-		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	311 704 713		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque Opérationnel	R0130	19 690 567
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 24 350 661
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	- 105 725 697
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	201 318 922
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de Solvabilité Requis	R0220	201 318 922
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	90 593 515
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
SCR Global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
Capital de solvabilité requis	R0570	201 318 922